



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

**PROJET DE RÈGLEMENT P-04-047-60**

**Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal**

**RAPPORT CONSULTATION PUBLIQUE**

**Le 31 juillet 2008**





1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
ocpm.qc.ca

Montréal, le 31 juillet 2008

Monsieur Gérald Tremblay, maire  
Monsieur Claude Dauphin, président du comité exécutif  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

**Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-60  
Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR)**

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique portant sur le Projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal et le projet de modification au document complémentaire au Plan d'urbanisme qui l'accompagne. (Projet de règlement P-04-047-60). La commission a reçu 35 mémoires et présentations verbales et 2 785 personnes ont répondu au questionnaire de consultation en ligne rendu public par la commission. Au total, plus de 3 000 personnes ont participé à la consultation publique. Cette participation s'avère être la plus grande que l'OCPM ait connu jusqu'à présent.

***À la suite de la signature du Pacte patrimonial***

Un momentum en faveur de la protection de la montagne vient d'être créé grâce à l'ouverture manifestée par l'ensemble des partenaires et grâce à une participation citoyenne particulièrement importante lors de la consultation publique sur le *Projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal* déposé par la Ville. Les participants aux séances publiques ont salué la qualité du travail accompli depuis trois ans par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal et les services de la ville qui ont préparé le *Projet de Plan*. Qu'il s'agisse des signataires du Pacte patrimonial, des intervenants en séances publiques ou des répondants au questionnaire en ligne, tous souhaitent que le mont Royal demeure encore longtemps le poumon vert et le grand jardin des montréalais au cœur de la ville, qu'il puisse continuer d'offrir aux générations successives, des paysages et un lieu emblématique de mémoire, à la fois culturel et naturel. Plusieurs sont conscients que pour y arriver, il faudra à la fois renforcer les mesures de protection et, collectivement, mettre en valeur ce patrimoine pour pouvoir le léguer, enrichi, aux générations futures.

Les objectifs de conservation et de pérennité sur lesquels les membres de la Table de concertation ont fait consensus sont largement endossés par la très forte majorité des répondants au questionnaire de consultation en ligne et des participants aux séances publiques. Des questions et des inquiétudes ont toutefois été soulevées au sujet de la portée réelle de la protection à court et long terme que procureraient les outils choisis par la Ville.

## **1. La portée de la protection**

Le Plan de conservation et de mise en valeur du mont Royal représente, avec le projet de règlement modifiant le document complémentaire, les deux instruments élaborés par la Ville pour garantir la protection du mont Royal. Alors que les approches de préservation des milieux naturels proposées par le *Projet de Plan* sont assez déployées, celles concernant la protection du milieu bâti et des paysages le sont moins. Le travail qui reste à faire pour compléter le cadre de mise en œuvre des objectifs de protection demeure donc important. C'est sur la planification concertée avec les institutions et sur des engagements volontaires de leur part que la Ville mise, entre-temps, pour assurer la protection à court et long terme du patrimoine.

La Ville doute de la capacité de la montagne à accueillir de nouvelles constructions dans le respect de ses divers éléments patrimoniaux naturels, paysagers ou bâtis. Même si le développement institutionnel est visé au premier chef, la Ville ne propose pas de lui appliquer de limites claires comme c'est le cas dans les secteurs résidentiels, laissant à des négociations bilatérales et à l'examen public des projets le soin de définir au cas par cas les conditions d'acceptabilité. Or, le parc immobilier institutionnel sur la montagne est en mutation. Bien que plusieurs institutions aient signifié leur intention de planifier l'essentiel de leur développement ailleurs que sur le mont Royal, elles ont aussi indiqué leur volonté de conserver la possibilité de s'agrandir sur la montagne. Par ailleurs, on le sait, plusieurs édifices sont appelés à changer de vocation. Il est donc possible que d'autres acteurs que les signataires du Pacte patrimonial et notamment des promoteurs privés entrent en jeu prochainement.

Dans ce contexte, la commission croit qu'il faudrait adopter une approche de grande prudence et affirmer dans des mesures de protection et des accords plus définitifs le parti pris en faveur de la préservation des patrimoines de la montagne avec lequel tous les intervenants ont manifesté leur accord. Sans mesures structurantes à court terme, garantissant sa préservation et sa mise en valeur, l'écosystème de la montagne et ses richesses bâties et paysagères risquent de s'égrener petit à petit au gré des concessions inhérentes à une approche au cas par cas.

De l'avis de la commission, la Ville devrait raffermir son approche de protection du mont Royal afin de constituer dès maintenant un capital patrimonial collectif non-négociable, à mettre à l'abri immédiatement au bénéfice de tous et à mettre en valeur pour en assurer la pérennité.

Ce capital devrait être composé d'espaces naturels essentiels à la protection de la biodiversité de la montagne, de vues et de paysages menacés qui font partie du caractère inaltérable du paysage de Montréal ainsi que d'éléments du patrimoine bâti particulièrement important au plan culturel.

***Au chapitre de la protection des milieux naturels***, la mise en place d'un réseau écologique destiné à protéger la biodiversité de la montagne fait consensus. La commission propose que les 423 ha du réseau écologique identifiés et cartographiés par la Ville soient considérés comme un capital naturel minimum à protéger immédiatement en y interdisant toute construction soit par un zonage approprié ou par des ententes de servitudes, jusqu'à ce que le régime de protection soit déployé plus finement.

En l'absence d'un audit écologique qui permettrait d'identifier les zones naturelles plus fragiles sur l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR), selon la commission, la prudence milite en faveur de la préservation et de la mise en valeur de tous les boisés qui restent dans l'AHNMR, puisqu'ils constituent des centres de biodiversité et des îlots verts de première importance en milieu urbain et ce, jusqu'à ce que la Ville ait développé les paramètres d'une approche de compensation et d'augmentation obligatoire de la biomasse basée sur le principe d'aucune perte nette d'habitat.

***Au chapitre de la protection des vues et des paysages***, les études produites par la Ville indiquent que, depuis la dernière décennie, le cumul des interventions sur la montagne a modifié considérablement son aspect et a, dans certains cas, entraîné la banalisation de ses paysages. Les vues sur le fleuve se sont fractionnées et les fenêtres qui restent sont appelées à rétrécir et à diminuer en nombre avec la densification du centre-ville.

S'il faut reconnaître d'emblée l'importance du développement du centre-ville, il faut aussi reconnaître l'actif économique que représente un beau paysage ou une belle vue sur la montagne ou sur le fleuve. Il est d'ailleurs important de noter qu'un très fort pourcentage des répondants au questionnaire de consultation en ligne ainsi que la plupart des intervenants en séances publiques ont indiqué leur appui à des mesures fermes de protection des paysages et des vues du mont-Royal.

La commission propose d'identifier le plus rapidement possible les menaces auxquelles s'attaquer en priorité pour assurer la conservation des paysages patrimoniaux de la montagne et de protéger immédiatement les 18 vues qualifiées de menacées par la Ville, pour lesquelles des cotes altimétriques ont été établies. Aucune construction ne devrait être autorisée au-delà des seuils d'obstruction jusqu'à ce que soit complétée une étude pour évaluer l'impact d'une telle protection sur l'aménagement du centre-ville.

Avec une grande majorité d'intervenants, la commission est d'avis que les accords de développement que la Ville établit avec les promoteurs de projets et les institutions de l'AHNMR

devraient concourir à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur des vues y compris les vues intérieures à la montagne. Elle suggère également de répertorier, à la suite d'un exercice public qui pourrait être entrepris dans chaque arrondissement et dans la ville de Westmount, les vues valorisées par les citoyens afin d'en constituer une banque parmi lesquelles les plus significatives pourraient être retenues et protégées.

*Au chapitre des patrimoines bâtis*, la commission comprend que l'entretien des bâtiments historiques représente un poids financier très important pour les propriétaires institutionnels. Ils devraient être assistés dans le financement des coûts impliqués puisque ces édifices font partie, au même titre que le réseau écologique, du patrimoine de la montagne. Les fonds actuellement alloués sont insuffisants. Avec les intervenants, la commission croit que les menaces à la détérioration du patrimoine bâti devraient être identifiées rapidement et des priorités devraient être établies à court terme pour s'attaquer aux principales.

La commission recommande d'inclure le recours aux ententes de servitudes dans une approche de compensation visant à assurer aux institutions les moyens nécessaires pour protéger leur patrimoine bâti. La Ville de Montréal n'est qu'un des acteurs dans la recherche de solutions. Elle devrait toutefois assumer le leadership de partenariats plus étroits entre la Communauté métropolitaine de Montréal, la communauté d'affaires, la société civile et les gouvernements fédéral et provincial.

*Au chapitre du développement immobilier*, le diagnostic a été posé sur l'état de saturation du mont Royal. Des très fortes tendances se sont exprimées lors de la consultation en faveur du renforcement de la préservation du patrimoine naturel du mont Royal et en faveur de limitations très strictes au développement immobilier sur la montagne.

La commission recommande que la Ville aide les institutions qui souhaiteraient se développer à le faire ailleurs que sur la montagne, dans le cadre des exercices de planification concertée. Que le développement immobilier et les agrandissements institutionnels sur la montagne soient considérés comme un privilège et qu'ils soient sujets à une justification publique de leur caractère essentiel et exceptionnel. Qu'ils soient encadrés par des limites claires dont certaines devraient être non-négociables, et notamment la protection du réseau écologique et des boisés de l'AHNMR, la protection des vues menacées et la préservation d'éléments bâtis significatifs. Ils devraient être encadrés aussi par des critères d'intégration au milieu et l'application au besoin de mesures de compensation.

## **2. L'accessibilité**

Les questions d'accessibilité sont traitées de façon extensive dans la section 2.3 du rapport. Il faut retenir que l'approche de réduction de la place de l'automobile sur la montagne et le parti pris en faveur du piéton et du cycliste font consensus. La mise en place d'un chemin de ceinture et de traverse soulève beaucoup d'attentes chez les marcheurs et les cyclistes.

Cependant, l'urgence à court terme, c'est de réparer les escaliers et les accès piétonniers d'assurer le déneigement l'hiver, de rendre l'accès plus facile aux piétons et aux cyclistes à partir des stations de métro et de réduire la circulation automobile de transit. L'amélioration de la desserte par autobus est aussi recommandée.

La commission est d'avis que la mise en place d'une navette écologique contribuerait à limiter l'usage de l'automobile et permettraient de réduire l'offre en stationnement. La commission suggère également de mettre en place un projet pilote de réduction de la circulation de transit pour évaluer l'impact sur la fréquentation des visiteurs et sur la circulation dans les quartiers avoisinants.

De nombreuses représentations ont aussi été faites et reprises par la commission au sujet de la signalisation déficiente et de l'importance de mettre en place un système et des mesures qui permettent de localiser rapidement l'endroit où l'on se trouve en cas d'accidents.

## **3. Partenariat et participation citoyenne**

Il faut se rappeler que la participation citoyenne a joué un rôle de première importance dans la préservation des patrimoines du mont Royal. Il faut se rappeler aussi que la Ville souhaite travailler en partenariat avec les institutions propriétaires et l'ensemble des intervenants concernés.

Dans ce contexte, la commission recommande que les accords qui devraient être signés avec les institutions à l'issue des planifications concertées et en vertu du Pacte patrimonial ainsi que les accords de développement liés à d'éventuels développements immobiliers soient une durée d'au moins dix ans.

Elle propose également qu'un bilan de l'état d'avancement du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal soit présenté aux montréalais par les Maires de Montréal et de Westmount et par les Maires des arrondissements concernés à tous les cinq ans et que le mandat de la Table de concertation du Mont-Royal soit redéfini pour en faire une instance de premier plan dans la mise en œuvre du Plan y compris dans la recherche de financement.

Le 31 juillet 2008  
Monsieur Gérald Tremblay  
Monsieur Claude Dauphin

6

L'Office rendra ce rapport public le 26 août 2008, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Louise Roy

c.c. Madame Helen Fotopulos, membre du comité exécutif  
Mairesse de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal  
Responsable du dossier du mont Royal

Monsieur André Lavallée, membre du comité exécutif  
Maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie  
Responsable de l'aménagement urbain

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal</b> .....	<b>3</b>
1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur .....	4
1.2 L'accessibilité, l'accueil et les services .....	6
<b>2 Les préoccupations et les opinions des participants</b> .....	<b>11</b>
2.1 Le document et sa portée .....	11
2.2 Les enjeux de protection et de mise en valeur .....	13
2.3 L'accessibilité à la montagne.....	20
2.4 Le cadre de gestion et de mise en œuvre .....	25
2.5 L'adoption du PPMVMR.....	29
<b>3 L'analyse de la commission</b> .....	<b>30</b>
3.1 Un patrimoine à préserver et à mettre en valeur pour les générations actuelles et futures .....	30
3.2 Les milieux naturels.....	36
3.3 Les milieux construits et aménagés .....	43
3.4 Le paysage .....	49
3.5 L'accessibilité .....	56
3.6 L'accueil et les services .....	66
3.7 Le cadre de mise en œuvre.....	68
<b>Conclusion</b> .....	<b>72</b>
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat</b>	
<b>Annexe 2 La documentation</b>	
<b>Annexe 3 Collège Jean-de-Brébeuf – Rapport sur la séance de consultation publique tenue le 9 avril 2008</b>	



## Introduction

La consultation sur le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* a permis aux membres de la commission de prendre la mesure de l'attachement des Montréalais à leur montagne et de la valeur emblématique qu'elle revêt à leurs yeux dans le paysage de la métropole.

Le *Plan* présenté par la Ville de Montréal s'inscrit dans une démarche de concertation entre les diverses instances municipales impliquées — quatre arrondissements, la ville centre représentée par le Bureau du Mont-Royal et Westmount —, et les représentants des milieux associatif et institutionnel, tous réunis autour de la Table de concertation du Mont-Royal.

La commission remercie les fonctionnaires de la Ville de Montréal, ainsi que les représentants des associations, organismes, institutions et citoyens qui l'ont accompagnée au long de cette consultation.

### La démarche de consultation

Le 28 janvier 2008, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du conseil municipal de la Ville de Montréal de tenir une consultation publique sur le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR)<sup>1</sup> et sur un projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme (P-04-047-58). À la suite de ce premier mandat, l'OCPM a également reçu le 25 février un second mandat du conseil municipal, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, pour consulter les citoyens sur le projet de règlement P-04-047-60 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à introduire dans le Document complémentaire les nouvelles mesures de protection et de mise en valeur prévues dans le PPMVMR.

Ce projet de règlement (P-04-047-60) est venu remplacer le projet antérieur adopté au conseil municipal du 28 janvier pour inclure des dispositions relatives au projet de construction d'un complexe sportif au Collège Jean-de-Brébeuf, une institution située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR). Plus précisément, les changements apportés concernent de nouveaux paramètres pour les hauteurs, les taux d'implantation, ainsi que l'inscription du boisé de cette propriété à la carte des milieux naturels et des espaces verts protégés de toute construction.

Pour informer les citoyens, groupes et organismes de la tenue de la consultation sur le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et sur le projet de règlement, l'Office a fait paraître des annonces dans plusieurs journaux. Des messages ont été diffusés sur les afficheurs électroniques dans le métro. Quelque 4 000 dépliants ont été imprimés. L'ensemble de la documentation a été rendu disponible au bureau de l'OCPM ainsi que dans son site Internet.

---

<sup>1</sup> Il convient de préciser que la Ville a également adopté, le 28 janvier 2008, le « Règlement de contrôle intérimaire limitant les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions afin de protéger et de mettre en valeur le Mont-Royal ».

De l'information a également été diffusée sur la nouvelle page Facebook de l'Office, ainsi qu'au moyen de courriels, d'envois postaux et de dépliants.

À compter du 14 mars, l'Office a, de plus, invité les citoyens à remplir électroniquement, dans son site Internet, un questionnaire pour connaître leur opinion sur différents enjeux reliés à la protection et à la mise en valeur de la montagne. Celui-ci a également été distribué en version papier, notamment au Chalet de la montagne les dimanches du 23 mars et du 5 avril. Au total, près de 3 000 questionnaires ont été remplis, un succès inégalé dans les consultations menées par l'Office, d'autant plus que de très nombreuses personnes ont ajouté des commentaires, lesquels, mis bout à bout, représentent plus de 200 pages de texte (doc. 7.9).

Les audiences publiques se sont déroulées du 18 mars au 28 avril 2008. La consultation a comporté une séance d'information générale et cinq ateliers thématiques, pour enrichir la réflexion avant la période d'audition des mémoires. De plus, l'Office a organisé une séance particulière d'information, le 9 avril 2008, sur le projet de réalisation d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf. Le rapport de cette séance a fait l'objet d'un tiré à part annexé à la fin du présent rapport.

Au cours de la consultation publique, 35 présentations écrites ou verbales ont été reçues ou entendues par la commission. Au total, près de 500 citoyens et représentants de groupes, d'institutions et d'organismes ont participé aux échanges. D'autres informations détaillées relatives à la démarche figurent en annexe.

## **Le rapport**

Ce rapport comprend trois chapitres. Le premier résume le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* soumis par la Ville en incluant les mesures du projet de règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme qui le sous-tendent. La description du projet est tirée du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (doc. 1.1), de l'information transmise par la Ville durant les séances d'information et les ateliers thématiques et de la documentation déposée par l'OCPM.

Le deuxième chapitre reflète les préoccupations, les attentes et les opinions des participants. Le troisième rend compte des constats et de l'analyse de la commission sur le projet de Plan et sur les mesures réglementaires. Enfin, la conclusion résume ses principales recommandations.

# 1 Le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* est présenté comme s'inscrivant dans la continuité des orientations établies au *Plan de mise en valeur du mont Royal* adopté en 1992. Ce *Plan* s'appuyait sur le concept des trois sommets, duquel découlaient les principes directeurs guidant le plan d'action et les priorités.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2008* découle également des travaux de la Table de concertation du Mont-Royal, qui réunit depuis mars 2005 des représentants des instances municipales, des institutions et du milieu associatif. Créée par la Ville pour soutenir le Bureau du Mont-Royal dans son mandat de mettre à jour le *Plan* de 1992 et pour conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR), les travaux de la Table ont donné lieu à des échanges fructueux et ont permis d'atteindre des consensus importants.

La Table a ainsi défini de façon consensuelle, en mai 2006, quatre grands principes directeurs devant servir de référence à tous les intervenants et devant s'intégrer aux orientations, objectifs spécifiques et pistes d'intervention du *Plan* (doc. 4.2). La Table a, par ailleurs, donné un avis favorable général aux régimes de protection préparés par la Ville et à diverses mesures qui ont été reprises dans le *Plan*.

## Les principes directeurs de la Table de concertation du Mont-Royal

La pérennité : Assurer la pérennité du statut et de mécanismes de protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal. En conséquence, l'ensemble des interventions des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens doit s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, artistique et des mémoires du lieu afin d'assurer la pérennité de la protection du lieu et de ses abords et ce, notamment par la diffusion de la connaissance nécessaire à la mise en valeur du lieu par des actions éclairées et appropriées dans les domaines privé et public.

La conservation : Assurer la conservation du mont Royal lui-même y incluant, de façon prioritaire, l'aire protégée, entité à la fois naturelle et symbolique comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal. En conséquence, la conservation constitue le principe prioritaire de toute action à l'égard du mont Royal et a pour effet d'identifier, sur la montagne, ce qui doit être conservé et protégé de façon impérative, notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique.

L'accessibilité : Assurer, à la population montréalaise et aux visiteurs, l'accessibilité au mont Royal, dans le respect du caractère propre de ses divers lieux, comme bien d'intérêt collectif et figure emblématique de Montréal. En conséquence, le mont Royal requiert une meilleure intégration à la ville, des aménagements publics conviviaux, le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques, une grande visibilité; de plus, en tant que lieu porteur de mémoire collective, l'accessibilité à la connaissance de l'ensemble de ses patrimoines est essentielle.

La responsabilité : Reconnaître et accepter la responsabilité collective et partagée, selon leurs compétences respectives, des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, des groupes associatifs et des citoyens, à titre d'usagers, de propriétaires ou de fiduciaires, à l'égard de la pérennité, de la conservation et de l'accessibilité de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de la montagne qui en est l'assise.

En particulier, la planification et la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal reposent sur l'engagement de tous les acteurs à faire, de son développement harmonieux et durable, une responsabilité collective et partagée. (doc. 4.2, p. 7, 8)

Les objectifs du PPMVMR ont été également formulés à la lumière des orientations des *Plans d'urbanisme* de 1992 et de 2004 ainsi que de diverses politiques, dont la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et la *Politique du patrimoine*, et tiennent compte de la création, en 2005, de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal par le gouvernement du Québec. Le *Plan* rejoint également les principes généraux de la Charte du mont Royal adoptée lors du Sommet du mont Royal en mars 2002.

Les trois principaux objectifs poursuivis par le *Plan* sont d'assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal, de rendre la montagne accessible et accueillante et de réunir les conditions nécessaires à sa protection et à sa mise en valeur. À cet égard, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, également soumis à la consultation, constitue un outil important de mise en œuvre permettant d'assurer la cohérence entre les régimes de protection élaborés dans le PPMVMR et la réglementation des arrondissements.

Les enjeux, orientations et pistes d'action proposés par la Ville sont regroupés dans ce qui suit en trois sections : les régimes de protection et de mise en valeur; l'accessibilité, l'accueil et les services; et le cadre de gestion et de mise en œuvre.

## **1.1 Les régimes de protection et de mise en valeur**

Au fil du temps, divers facteurs d'origine naturelle – tels les végétaux indésirables – ou humaine comme le vélo de montagne, le vandalisme, l'abattage d'arbres, l'artificialisation des surfaces ou les projets de construction, constituent des menaces pour les composantes patrimoniales de la montagne, qu'il s'agisse des patrimoines naturels, culturels, archéologiques, paysagers et autres. Par conséquent, le cumul de ces facteurs exige la mise en place de régimes de protection et de mise en valeur tant pour les milieux naturels, bâtis et aménagés que pour les paysages et les vues et c'est ce que propose le PPMVMR.

### **1.1.1 Les milieux naturels**

Le *Plan* de la Ville s'attaque à deux enjeux prioritaires en ce qui concerne les milieux naturels : maintenir la biodiversité dans les zones désignées comme faisant partie du réseau écologique de la montagne et renforcer la biomasse en dehors de ce réseau.

En ce qui concerne le bilan de la biodiversité, la Ville révèle que le réseau hydrique du mont Royal est aujourd'hui presque inexistant, que certaines espèces végétales et animales ont disparu ou sont devenues rares et que le morcellement des milieux naturels menace la viabilité des écosystèmes.

L'approche préconisée s'inspire du modèle de réseau écologique de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Elle définit pour la montagne les diverses zones de ce réseau : des *noyaux primaires* ayant une valeur écologique supérieure, des *zones de noyaux à consolider* où certains travaux de mise en valeur sont requis, des *zones tampons* qui assurent une transition entre les noyaux et les secteurs urbanisés, des *corridors écologiques* qui permettent de relier les noyaux et des *plaines horticoles d'intérêt écologique*, essentielles à la biodiversité. Chacune des cinq zones ainsi délimitées requiert une gestion écologique et des mesures de protection adaptées. La superficie de ce réseau écologique est de 423 ha et représente environ

57 % de l'AHNMR. Parmi les mesures envisagées, il est prévu de développer une stratégie de gestion des eaux de surface, d'instaurer un programme de suivi pour les espèces menacées et de poursuivre des études.

En ce qui concerne le renforcement de la biomasse, l'approche retenue vise à assurer que tout projet d'aménagement ou de réaménagement dans l'AHNMR ait un effet positif à moyen terme, au besoin en compensant une perte par des plantations ou même par un toit vert. En attendant de disposer d'un outil pour mesurer la biomasse végétale sur les propriétés de l'arrondissement situées en dehors du réseau écologique, une mesure considérée est de convenir avec les propriétaires de mesures volontaires pour accroître la biomasse lorsqu'il y a des projets d'aménagement.

Essentiellement, les approches de protection et les mesures envisagées pour assurer la pérennité de la biodiversité et accroître la biomasse se traduisent par l'ajout au Document complémentaire de diverses dispositions. En premier lieu, ces mesures sont transposées sous la forme d'une carte des milieux naturels et espaces verts protégés identifiant quatre types de secteurs (A, B, C et D) spécifiant les dispositions relatives aux constructions et aménagements possibles dans les différentes zones du projet de conservation<sup>2</sup>. D'autres dispositions concernent l'interdiction de planter neuf espèces végétales envahissantes dans l'arrondissement, ou ont pour but de limiter la minéralisation de nouvelles surfaces.

### **1.1.2 Les milieux construits et aménagés**

Les approches dans les milieux construits et aménagés visent à en préserver les divers patrimoines : l'archéologie, le bâti des ensembles résidentiels, institutionnels et funéraires, les aménagements paysagers et les œuvres d'art et de commémoration.

Le patrimoine archéologique sur la montagne demeure insuffisamment documenté et inexploré malgré quelques études ponctuelles et le *Plan* prévoit approfondir les connaissances et réaliser un programme d'inventaire pour ensuite développer un cadre de gestion approprié. Des mesures de sensibilisation sont aussi prévues.

L'arrondissement compte de nombreux immeubles avec des éléments patrimoniaux et des quartiers résidentiels d'intérêt dont le *Plan* souhaite préserver le caractère. Bien que les réglementations des arrondissements comportent déjà des critères et des normes visant la qualité et l'intégration des interventions, la multiplication des bâtiments et leur impact sur l'aspect de la montagne amène la Ville à s'interroger sur la limite de capacité de la montagne à accueillir de nouvelles constructions. Semblablement, les développements institutionnels des dernières années, notamment sur les grandes propriétés d'enseignement universitaire, suscitent le même constat quant à la capacité limite de la montagne (réf. : doc. 1.1, p. 45). Le *Plan* préconise de poursuivre l'adoption d'accords de développement avec les institutions et par conséquent de

---

<sup>2</sup> La carte figure au document 1.2.12. Pour une description schématique des mesures de protection applicables à chacune des cinq zones du réseau écologique de la montagne se référer au plan (doc. 1.1, p. 78 et 79), et pour plus de précision, se référer au texte du projet de règlement (doc. 1.2.13, p. 5 et 6).

reconnaître les ententes existantes ou de procéder à une démarche de planification concertée avec les autres institutions.

Pour développer et appliquer la notion de « capacité limite » au plan réglementaire, il est prévu d'introduire au *document complémentaire* des dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation des nouvelles constructions ou des projets d'agrandissement et de modification.

Qu'il s'agisse de jardins ou de composantes paysagères comme une rangée d'arbres, une clôture, un muret ou autre, il n'existe pas de portrait d'ensemble des aménagements paysagers, particulièrement en dehors du parc du Mont-Royal. Aussi, le *Plan* prévoit réaliser un inventaire des aménagements paysagers dans l'AHNMR identifiant les composantes remarquables ou vulnérables et proposant des mesures de protection.

La Ville entend compléter l'inventaire des œuvres d'art et de commémoration sur la montagne, incluant celles situées dans les cimetières, en précisant leur état et les menaces à leur intégrité, puis d'élaborer un plan d'action concerté.

### **1.1.3 Les paysages et les vues**

Comme l'étude du paysage du mont Royal considéré dans son ensemble reste à faire, le nouveau *Plan* prévoit entreprendre une étude de caractérisation d'ensemble du paysage du mont Royal pour mieux en connaître ses composantes marquantes (naturelles, symboliques ou culturelles) avant de développer et mettre en place des mesures de protection appropriées.

La nécessité de maintenir des relations visuelles entre le mont Royal, le fleuve et les quartiers limitrophes est une préoccupation récurrente et déjà en 2004, le Plan d'urbanisme déterminait 49 vues. Mais en dépit de la réglementation d'urbanisme, les vues sur le fleuve se sont rétrécies. Le nouveau projet de règlement d'urbanisme vise à améliorer les outils réglementaires existants (notamment par l'introduction de cotes altimétriques) et ajoute de nouvelles vues, totalisant 104 vues inventoriées. Sans toutefois être incorporées au Documentaire complémentaire, 23 vues intérieures à la montagne, essentiellement situées dans les cimetières, ont aussi été identifiées.

D'autres mesures visant l'amélioration des vues sur les « cinquièmes façades » amènent l'insertion au Documentaire complémentaire de normes et de critères relatifs au traitement soigné des toits et couronnements des bâtiments pour certains secteurs spécifiques. Enfin, le nouveau projet introduit des dispositions relatives aux enseignes et aux dispositifs d'éclairage des bâtiments.

## **1.2 L'accessibilité, l'accueil et les services**

Le *Plan* à l'étude se préoccupe également de rendre la montagne accessible et accueillante en améliorant les liens entre la ville et la montagne et il s'intéresse aux voies et parcours intérieurs de la montagne, à l'accueil et aux services offerts dans le parc du Mont-Royal, ainsi qu'à la mise en valeur des autres parcs de l'AHNMR. Tout en respectant l'intégrité des milieux naturels et des paysages, le défi consiste à continuer d'offrir des parcours et des modes de déplacement variés pour accéder au parc et aux différents espaces qui composent le mont Royal.

### **1.2.1 Les liens entre la ville et la montagne**

En dépit des travaux effectués depuis quelques années, les accès piétonniers, la desserte par transport collectif et la sécurité des piétons et des cyclistes nécessitent des améliorations. Le *Plan* propose de réduire la prédominance de l'automobile et la circulation de transit sur la montagne et privilégie tant une meilleure desserte par le transport en commun que les modes de transport actif, en concordance avec son Plan de transport.

D'importants aménagements sont projetés, comme la réfection de l'échangeur Remembrance – Côte-des-Neiges, la restauration des entrées du parc dans les secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont et la construction du chemin de ceinture. Déjà prévu dans le *Plan* de 1992, ce projet d'un réseau pour cyclistes et piétons qui ceinture et traverse la montagne est présentement étudié en consultation publique par l'Office par une commission parallèle.

### **1.2.2 L'accueil et les services dans le parc du Mont-Royal**

Un partenariat avec le Centre de la montagne permet d'offrir aux usagers du parc des services d'accueil à la Maison Smith. Il s'agit du seul lieu d'accueil ouvert à l'année, auquel s'ajoute, l'hiver, le pavillon du lac aux Castors. La Ville estime toutefois que ces deux points sont éloignés des principaux lieux d'activités, notamment de la côte Placide, qui constitue la porte d'entrée principale pour les piétons et cyclistes.

Le *Plan* propose de revoir la structure d'accueil du parc. L'implantation d'un point d'accueil sur la côte Placide est envisagée et les divers pôles d'activités seront examinés sous les angles notamment de l'entretien, des équipements et du mobilier urbain. Une stratégie misant sur la participation des usagers sera élaborée pour accroître la propreté, tandis qu'un plan de sécurité et une mise à jour du plan des mesures d'urgence constituent quelques unes des mesures avancées dans le *Plan*. Enfin, une meilleure diffusion de l'information et la mise en place d'une signalisation adéquate figurent parmi les priorités.

Sur le plan de l'animation, la Ville entend poursuivre le soutien aux partenaires dans leurs activités d'éducation et de sensibilisation, notamment auprès de la clientèle scolaire qu'elle souhaite voir doubler sur cinq ans. De plus, elle continuera de développer des outils de promotion de la montagne auprès de la clientèle touristique.

Afin de favoriser l'éclosion d'une vision commune aux multiples acteurs qui y interviennent, la Ville entend mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal, également responsable de la gestion de la biodiversité de l'AHNMR.

Parmi les nombreuses mesures envisagées figurent un plan de mise en œuvre des travaux identifiés dans le *Plan* de 1992 qui n'ont pas encore été réalisés, la réalisation des plans sectoriels de restauration et de mise en valeur du parc, le réaménagement des stationnements, la mise à jour de la signalisation d'orientation et l'élaboration d'un plan de gestion du parc intégrant la gestion écologique, celle des composantes paysagères et des points d'observation et la sécurité.

### 1.2.3 Les autres parcs

L'AHNMR compte plusieurs parcs, en plus de celui du Mont-Royal. Le parc Jeanne-Mance fera l'objet d'un plan directeur d'aménagement portant aussi sur le secteur de la côte Placide. Pour le parc Summit, situé dans la Ville de Westmount, le *Plan* propose de maintenir sa vocation de sanctuaire d'oiseaux en y poursuivant la gestion écologique, l'entretien sylvicole et l'entretien des sentiers. Des terrains acquis le long du chemin de la Côte-des-Neiges seront naturalisés et aménagés.

Pour les autres parcs de l'arrondissement, qui sont plutôt hétérogènes et parfois de dimensions modestes, la Ville procèdera à leur caractérisation en vue de préciser leur vocation et d'établir des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien.

## 1.3 Le cadre de mise en œuvre

Selon la Ville, la réussite du *Plan* repose sur le financement des mesures de protection et de mise en valeur prévues, certes, mais aussi sur le partage d'une vision commune et des objectifs qui en découlent. Aussi le développement des connaissances apparaît comme le pré requis à l'adoption de mesures adéquates et à des actions appropriées. La mise en place d'un cadre de gestion consistant en un comité permanent d'harmonisation et en divers outils de gestion dont le Document complémentaire, le Pacte patrimonial, les programmes d'aide financière, le développement d'outils de gestion et d'encadrement ainsi qu'un cadre de gestion du parc du Mont-Royal viennent compléter les moyens requis pour assurer l'efficacité du *Plan*. Enfin, les accords de développements et la Table de concertation constituent les derniers volets de cadre de mise en œuvre.

### Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR

Le territoire de l'arrondissement historique et naturel est sous la juridiction de multiples instances, aussi la mise en place des mesures de protection et de mise en valeur exige une approche concertée et l'adhésion à des outils de travail communs, surtout, dans la perspective d'un éventuel transfert de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine vers les villes.

Le *Plan* prévoit donc la création du comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR. Composé d'un représentant de chaque arrondissement ainsi que de la ville de Westmount et des services concernés de la ville centre, dont le Bureau du Mont-Royal qui agira à titre de secrétaire, le comité s'assurera que la gestion des territoires s'effectue selon des principes communs, commandant des règlements, des procédures et des encadrements administratifs harmonisés. Ce comité permanent fera rapport aux arrondissements, aux villes et à la Table de concertation sur l'efficacité du cadre de gestion et en proposera la révision, le cas échéant.

## **Les outils de gestion**

Divers outils, instruments et procédures vont assurer la mise en œuvre du PPMVMR, allant des instruments traditionnels d'urbanisme à l'élaboration de plans et de stratégies sectorielles en passant par la planification concertée dont plusieurs ont été mentionnés précédemment.

### **La modification du *Document complémentaire***

Le projet de règlement une fois adopté viendra modifier la partie III du Plan d'urbanisme, appelée « le Document complémentaire », lequel prescrit les règles et les critères constituant les balises minimales que doivent retenir les règlements d'arrondissement. Le Document complémentaire apparaît de ce fait à la Ville comme l'instrument le plus approprié pouvant transposer les orientations du PPMVMR dans la réglementation d'urbanisme s'appliquant au territoire de l'arrondissement historique et naturel. Les nouvelles mesures de protection du projet de PPMVMR visent l'intégration au Documentaire complémentaire de nombreuses dispositions concernant la protection et la mise en valeur des milieux naturels (dispositions concernant les projets de constructions dans les zones du projet de conservation, l'interdiction de planter certains végétaux et des limites à la minéralisation des secteurs résidentiels), des milieux construits et aménagés (limites de hauteur et des taux d'implantation des nouvelles constructions ou projets d'agrandissement), et enfin des paysages.

### **Le Pacte patrimonial**

La plus grande partie du territoire de l'AHNMR est occupée par des institutions, tels que des hôpitaux, universités, communautés religieuses et cimetières et c'est pourquoi la Ville privilégie l'engagement des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur de leurs patrimoines sur une base volontaire. Résultant d'exercices de planification concertée, ces engagements peuvent se traduire par des modifications au Documentaire complémentaire ou prendre la forme d'engagements contractuels.

La Ville a proposé à chacune des grandes institutions de la montagne des propositions d'engagement, visant par exemple la protection de la biodiversité, le renforcement de la biomasse, l'étude de composantes bâties et paysagères ou la mise en valeur d'œuvres artistiques. Le Pacte patrimonial, signé par 14 institutions le 7 février 2008, confirme leur volonté d'agir en respect des grands principes directeurs convenus à la Table de concertation et des objectifs du *Plan*.

### **Un financement adéquat**

Les objectifs du *Plan* nécessitent des investissements importants. Divers travaux d'aménagement pourront être financés par le Programme triennal d'immobilisations de la Ville.

L'*Entente sur le développement culturel de Montréal* avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est déjà disponible pour les propriétés localisées dans l'AHNMR. La Ville estime que d'autres programmes pourront, de plus, être ajustés et elle prévoit établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention existants pour cibler les interventions possibles reliées aux milieux naturels, à la conservation et à la mise en valeur des

caractéristiques patrimoniales des bâtiments, aux composantes bâties les plus détériorées, aux aménagements paysagers et à l'enlèvement d'irritants visuels, tels que les antennes. Aux abords de l'arrondissement, la stratégie pourra cibler l'amélioration de l'apparence des équipements mécaniques et autres constructions hors toit.

Le *Plan* souhaite aussi poursuivre, avec le concours des Amis de la montagne, la réalisation et le suivi du programme d'investissement et la recherche de partenaires financiers pour la protection et la mise en valeur du mont Royal. Le *Plan* prévoit aussi identifier d'autres modes de soutien technique, juridique ou financier et implanter, par ailleurs, un programme de partenariat financier visant à soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité.

### **La Table de concertation du Mont-Royal**

La Table de concertation du Mont-Royal, qui constitue le dernier volet du cadre de mise en œuvre, réunit des représentants des quatre arrondissements concernés, de la ville de Westmount, de huit grandes institutions situées dans l'AHNMR et de six organismes et associations intéressés par la montagne. La ville centre y est représentée par le Bureau du Mont-Royal. Une vingtaine d'organismes et d'entités y sont présents à titre d'observateurs, dont des représentants de services centraux de la Ville et de divers ministères. La mise en œuvre du *Plan* s'appuie sur la pérennité de la Table, laquelle doit en assurer le suivi à l'aide de divers indicateurs, évaluer les progrès accomplis dans la protection des divers patrimoines sur la montagne, de même que le développement de la connaissance, et des outils de gestion, la réalisation des interventions et de sensibilisation.

## 2 Les préoccupations et les opinions des participants

Dans l'ensemble, le PPMVMR est bien accueilli par les participants à la consultation publique. Toutefois, plusieurs souhaitent que le Plan s'engage davantage en matière de protection et qu'il s'applique à un territoire plus étendu. Certains estiment que le projet manque d'audace dans ses moyens d'action. L'exercice de consultation a par ailleurs mis en lumière les enjeux que soulèvent les objectifs de protection des différents patrimoines ainsi que les différents usages de la montagne.

Les préoccupations et les opinions des participants ont été regroupées sous cinq thèmes :

- le document et sa portée;
- les enjeux de protection et de mise en valeur;
- l'accessibilité à la montagne;
- le cadre de gestion et de mise en œuvre;
- l'adoption du PPMVMR.

### 2.1 Le document et sa portée

Plusieurs participants soulignent la facture et la qualité du document présentant le PPMVMR et reconnaissent la somme de travail accomplie ces dernières années par les services municipaux impliqués, en collaboration avec les membres de la Table de concertation du Mont-Royal. Ils en apprécient l'analyse des enjeux qui a été faite concernant l'avenir de la montagne. Cependant, certains déplorent le caractère général du document et le manque de vision et de précision des mesures annoncées, des outils de suivi, des échéanciers, et des budgets dévolus aux diverses mesures (Projet Montréal, doc. 8.8, p. 3 et 5; Les Amis de la montagne, doc. 8.14, p. 3 et 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.15, p. 3; Écomusée de l'Au-Delà, doc. 8.19, p. 3). Prenant pour exemple les vues d'intérêt vers le mont Royal identifiées comme menacées, les Amis de la montagne considèrent que les mesures de protection sont rédigées sur un ton vague et si peu décisif qu'il est difficile de croire qu'elles pourront être effectives (M. Jean-François Hallé, doc. 10.1, p. 57 et 59).

Des suggestions sont aussi émises afin de bonifier le document, notamment en ajoutant des référents historique et étymologique au mont Royal (M. Philippe Côté, doc. 10.1, p. 92). Héritage Montréal propose d'ajouter un glossaire afin d'y présenter les définitions retenues dans le document pour les termes « protection », « conservation », « mise en valeur », « paysage » et « concertation » (doc. 8.18, p. 11). Cet organisme suggère également d'articuler les thèmes du document autour d'un concept intégrateur, lequel pourrait bien être celui de la protection, un concept pivot qui concerne tout autant les milieux naturels et la biomasse, que le bâti et le patrimoine (doc. 8.18, p. 11).

Mais deux aspects en particulier ont retenu l'attention des participants. Le premier concerne la vision devant porter le projet et le second, le territoire de référence.

### 2.1.1 Une vision à définir

Selon les Amis de la montagne, avec une vision d'ensemble cohérente et bien définie, il est plus aisé d'orienter les objectifs et de prioriser les actions (doc. 8.14, p. 6). La référence au concept des trois sommets, un thème central du *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* de 1992, a grandement contribué à élargir la perception que le public avait de la montagne, une vision jadis essentiellement limitée au parc du Mont-Royal (Écomusée de l'Au-Delà, doc. 8.19, p. 4). De même, les Amis de la montagne aimeraient voir ce concept réactualisé et souhaitent que les membres de la Table de concertation du Mont-Royal proposent une nouvelle vision propice à « développer le sentiment d'appartenance et à favoriser une appropriation collective de la montagne » (doc. 8.14, p. 6). Héritage Montréal, propose de cesser de regarder le mont Royal comme un « écosystème déshumanisé ou un ensemble exclusivement bâti » pour tenter d'y reconnaître un « paysage, œuvre conjuguée de la nature [...] et des activités humaines [...]. [Le mont Royal] constitue un ensemble patrimonial complexe réunissant une diversité de biens et de sites d'intérêt au chapitre de l'histoire, de la culture et des sciences naturelles » (doc. 8.18, p. 4).

### 2.1.2 Un territoire de référence à élargir

Plusieurs déplorent que le territoire concerné par le projet soit essentiellement limité, à l'exception des vues, à l'AHNMR (Mme Marie-Odile Trépanier, doc. 10.1, p. 53). Le territoire du Site du patrimoine du Mont-Royal, tel que constitué par la Ville de Montréal en 1987, avait pour avantage d'inclure le prolongement topographique du mont Royal qui, au nord, comprend une partie d'Outremont (Héritage Montréal, doc. 8.18, p. 8)<sup>3</sup>. Quant à la limite sud, certains proposent de prolonger le territoire jusqu'à la rue Sherbrooke, de façon à incorporer plusieurs résidences et aménagements paysagers du Mille carré, un quartier intrinsèquement lié au mont Royal (Mme Helen M. C. Richard, doc 9.5, p. 1). Les Amis de la montagne préconisent également d'élargir ce territoire afin d'inclure « la couronne institutionnelle mais aussi les flancs résidentiels et urbains » et de favoriser « une intégration plus large de la montagne avec les quartiers environnants » (doc. 8.14, p. 5). Par ailleurs, des participants soulignent que la plupart des cartes et des analyses du PPMVMR concernent le parc du Mont-Royal plutôt que l'AHNMR, négligeant ainsi le mont Summit (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 2 ; Mme Ginette Cloutier, doc. 9.15, p. 3). Pour l'Écomusée de l'Au-Delà, le sommet Outremont est également négligé dans le Plan (doc. 8.19, p. 5-6).

---

3 Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande de reprendre le périmètre du site du patrimoine de 1987 pour le PPMVMR et d'y appliquer, par souci de cohérence, les modifications prévues au document complémentaire (doc. 1.2.17, p. 4).

## 2.2 Les enjeux de protection et de mise en valeur

### 2.2.1 La protection des milieux naturels

Pour la majorité des participants, les mesures de protection des milieux naturels apparaissent comme un bon début<sup>4</sup> : il s'agit d'un rattrapage par rapport au *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* de 1992.

Le directeur général du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges a exprimé sa fierté de participer à cet effort en se référant au plan directeur du cimetière, plan sur le point d'être finalisé (M. Yoland Tremblay, doc. 10.2, p. 24). L'Université McGill souligne l'importance qu'elle accorde « à ce site patrimonial et espace vert exceptionnel ». Elle rappelle notamment son engagement de protéger le bois de l'Université McGill dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal<sup>5</sup> et à aménager des liens piétonniers vers la montagne à partir du square Tomlinson et dans l'axe de la rue Université (doc. 9.13, p. 1-2). L'Université de Montréal fait part « des efforts importants qu'elle a déjà consentis afin de protéger et de mettre en valeur ce joyau historique et naturel » (doc. 8.16, p. 2).

Par ailleurs, Héritage Montréal rappelle l'importance de préserver l'ensemble des patrimoines naturels, y compris le règne minéral, les formations géologiques, les parois rocheuses et la roche mère (doc. 8.18, p. 17-18). Des participants s'inquiètent des pressions qui s'exercent sur les milieux naturels et qui accélèrent leur dégradation, qu'il s'agisse du trop grand nombre de visiteurs ou d'usages inappropriés comme le stationnement improvisé ou le dépôt à neige dans le bois Saint-Jean-Baptiste (M. Alain Cognard, doc. 9.4, p. 1 ; M. Nicolas Gendron, doc. 9.14, p. 1 ; M. Michel Famélard, doc. 10.2, p. 35)<sup>6</sup>. Un citoyen se demande si les moyens financiers et de sensibilisation prévus pour encadrer les usages néfastes seront suffisants (M. Éric Richard, doc. 10.2, p. 36).

En particulier, cinq thèmes retiennent davantage l'attention des participants, soit le réseau écologique, la biomasse, les plantes envahissantes, les vélos hors pistes et la capacité limite de la montagne.

### Le réseau écologique

L'approche de conservation retenue suscite de l'intérêt mais les mesures de protection proposées laissent de nombreux participants sceptiques, voire même inquiets. Des préoccupations sont exprimées concernant la protection de la faune et de la flore à l'extérieur des parcs. Il est proposé

---

<sup>4</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, 78 % des répondants indiquent leur préférence pour une « protection intégrale de la faune et de la flore » et 13,5 % choisissent des « aménagements avec mesures compensatoires ». Seulement 6,5 % optent pour une « approche flexible », dite de « statu quo » (doc. 7.9, p. 9).

<sup>5</sup> Le Pacte patrimonial du Mont-Royal, signé le 7 février 2008, se rapporte à l'ensemble des engagements des quatorze principaux propriétaires institutionnels de l'AHNMR, à l'égard de la préservation d'éléments patrimoniaux présents sur le mont Royal et sur leur propriété (doc. 3.1.1.2).

<sup>6</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal mentionne les impacts négatifs sur l'avifaune, l'herpétofaune et la flore entraînés par la multiplication des sentiers illicites, sans oublier l'amplification des problèmes d'érosion. Le Conseil regrette qu'aucune nouvelle mesure spécifique ne soit prévue dans le PPMVMR concernant la consolidation du réseau formel de sentiers sur la montagne (doc. 1.2.17, p. 5).

d'interdire toute construction dans la partie du réseau écologique située en secteur institutionnel, et plus particulièrement dans la coulée verte située devant l'édifice de l'École Polytechnique de Montréal et dans le secteur du stade Percival-Molson (M. Frédéric Cormier, doc. 9.1, p. 2 et doc. 10.2, p. 6 ; M. Patrick Galois, doc. 10.2, p. 75-76).

Le Conseil régional de l'environnement se demande quelles composantes du réseau écologique seront réellement protégées par les ententes convenues en vertu du Pacte patrimonial du Mont-Royal puisque les engagements des quatorze institutions signataires ne précisent ni la superficie d'espaces verts concernés, ni l'échéancier. De surcroît, le Conseil indique que 140 hectares ne bénéficient d'aucun engagement ferme de la part de leurs propriétaires quant à leur protection et leur mise en valeur. Enfin, les quinze bois de la montagne, y compris ceux de Brébeuf et des Sulpiciens qui se trouvent à l'extérieur du réseau écologique, méritent une protection indépendamment de leur valeur écologique (doc. 8.15, p. 3 et 5 ; M. André Porlier, doc. 10.1, p. 76 ; Madame Coralie Deny, doc. 10.2, p. 25). Dans le même esprit, et se référant à la bande de terrain allant de l'ancien bâtiment de Marianopolis jusqu'au collège Dawson, les Amis de la montagne soutiennent qu'en limitant les mesures de biodiversité et de corridor écologique au territoire de l'AHNMR, les coulées vertes ne sont pas prises en compte par le PPMVMR (M. Jean-François Hallé, doc. 10.2, p. 78 et 81). Déplorant la trop grande minéralisation de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Cedar, Héritage Montréal souhaiterait voir restaurée la coulée verte allant du parc du Mont-Royal à l'ancien séminaire de philosophie (doc. 8.18, p. 22).

### **La biomasse**

Les commentaires sur le renforcement de la biomasse portent sur son remplacement et sur la méthodologie utilisée pour suivre son évolution. Un participant s'enquiert de l'avenir des 1 600 arbres plantés par des bénévoles dans un îlot de la plaine horticole du réseau écologique (M. Éric Richard, doc. 10.2, p. 38). L'efficacité des mesures de protection de la biomasse et de compensation des arbres coupés lors des projets de construction ou d'aménagement est mis en doute (M. Frédéric Cormier, doc. 10.2, p. 65 et 68). Cette préoccupation a également été soulevée lors de la séance de consultation publique consacrée au projet de construction d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf (annexe 3). Par ailleurs, des végétaux du mont Summit seraient enlevés occasionnellement par des citoyens (Mme Johanne Lafleur, doc. 9.3).

### **Les plantes envahissantes**

Selon l'Institut de recherche en biologie végétale, les plantes envahissantes menacent l'intégrité écologique de la forêt de la montagne car elles s'imposent au détriment des espèces indigènes<sup>7</sup> (doc. 8.3, p. 3). De plus, compte tenu des difficultés de contrôler les plantes envahissantes, l'Institut estime que « les ressources financières et humaines allouées demeurent insuffisantes pour assurer une gestion efficace susceptible de rétablir l'intégrité écologique du Mont-Royal ».

---

<sup>7</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal estime que l'ampleur du problème est tel qu'il exige « le développement d'un outil de gestion spécifique, visant le domaine public, établissant des priorités d'intervention et assuré d'un financement suffisant pour permettre le coup de barre majeur que nécessite l'état du patrimoine floristique du mont Royal » (doc. 1.2.17, p. 5).

L'organisme considère qu'un « contrôle efficace de ces espèces [envahissantes] implique une intervention passant par une sensibilisation des intervenants à l'extérieur du parc du Mont-Royal » (doc. 8.3, p. 9).

### **Les vélos hors pistes**

En dépit de l'interdiction de la Ville de pratiquer le vélo hors-piste, la prolifération de sentiers illicites s'est poursuivie, aggravant les problèmes d'érosion<sup>8</sup>. Les Amis de la montagne ont entrepris une étude sur l'usage du vélo de montagne sur le mont Royal et mis sur pied un comité de travail. Ce comité multipartite étudie présentement plusieurs sites potentiels pour cette activité et planifie une campagne de sensibilisation sur les effets importants de cette pratique sur les sous-bois du mont Royal.

Certains participants soutiennent que les vélos de montagne n'ont pas d'impact lorsque les sentiers sont aménagés pour ce sport : « les véritables problèmes de perte de surface boisée et d'érosion touchant le Parc sont attribuables à des facteurs tels que le volume d'usagers, la gestion des eaux, et un aménagement forestier inadéquat » (M. Louis Martineau, doc. 9.12, p. 4). L'Association pour le développement des sentiers de vélo de montagne au Québec préconise l'aménagement de deux sites distincts sur le mont Royal et reliés par le futur chemin de ceinture : l'un dans le sous-bois se trouvant entre la voie Camilien-Houde et l'avenue Mont-Royal et l'autre au Sommet Outremont, où déjà les cyclistes « ont concentré leurs efforts dans une seule piste afin de réduire l'impact environnemental ». D'autres sites potentiels devraient également être envisagés, notamment sous l'échangeur Turcot ou dans la carrière Saint-Michel (doc. 9.11, p. 12-13).

### **La capacité limite de la montagne**

Un participant a exprimé ce que d'autres entendent par la capacité limite de la montagne<sup>9</sup> en disant : « pour protéger la nature, il faut arrêter l'implantation humaine et non pas l'aménager. [...] Quant à permettre l'agrandissement d'implantations existantes, la réponse devrait toujours être non, si l'on veut réellement préserver un minuscule coin de nature » (M. Alain Cognard, doc. 9.4, p. 1). Les projets des grandes institutions présentes sur la montagne inquiètent, qu'ils soient officiellement annoncés ou simplement pressentis. En dépit des mesures prévues au document complémentaire, il est craint par les Amis de la montagne que les règles de protection du mont Royal soient rendues inopérantes par les règles encadrant les projets de construction dans l'AHNMR (M. Jean-François Hallé, doc. 10.3, p. 39).

---

<sup>8</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, 92 % des répondants se sont dit assez ou très d'accord avec « le fait de délimiter l'usage du vélo hors piste pour protéger la faune et la flore, en particulier les espèces menacées, tout en sanctionnant fortement les contrevenants ». Par ailleurs, certains ont exprimé des doléances contre la vitesse de certains cyclistes (tous types confondus) et l'absence de contrôle policier (doc. 7.9, p. 15-16).

<sup>9</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, 85 % des répondants se disent très d'accord pour que soient strictement limitées « l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions privées et institutionnelles sur les flancs du mont Royal et pour que soit valorisé l'entretien des bâtiments et des aménagements existants » et 12 % se disent assez d'accord (doc. 7.9, p. 19).

Plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant la coulée verte associée aux secteurs E et G du plan directeur du campus de l'Université de Montréal. Bien qu'il n'y ait pas de projets annoncés à court terme dans cette zone, plusieurs participants ont exprimé leurs craintes d'y voir se développer de nouveaux pavillons. L'Université considère ces secteurs comme une « réserve foncière » (M. Pierre Simonet, doc. 10.9, p. 59). L'institution prépare actuellement un nouveau plan directeur pour l'été 2008 afin de répondre à ses besoins d'espaces et au problème de désuétude de son parc immobilier. Comme le souligne le mémoire de l'Université de Montréal, « le développement du site d'Outremont ne signifie pas le maintien du statu quo au site de la montagne, au contraire » (Université de Montréal, doc. 8.16, p. 4). Pour sa part, le représentant de l'École Polytechnique de Montréal soutient qu'il « est essentiel pour Polytechnique que le campus puisse conserver tout son potentiel et plus particulièrement les secteurs E, F, G et H du plan directeur du campus » (M. Michel Rose, doc. 10.7, p. 50). Il rappelle que le potentiel de développement pour le secteur G avait été reconnu antérieurement par règlement et que l'institution estime avoir un droit acquis de construire sur les secteurs en question (École Polytechnique, doc. 8.2, p. 4-5 ; M. Michel Rose, doc. 10.7, p. 48).

La Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal considère cependant que tout projet visant à densifier le site du campus principal serait contraire à l'intérêt général et irait à l'encontre des valeurs citoyennes que la Fédération souhaite voir adoptées par l'Université de Montréal. Concernant la coulée verte en particulier, elle propose plutôt de reverdir le site et d'y aménager un sentier piétonnier allant de la rue Édouard-Montpetit au sommet Outremont, ce qui aiderait à contrer les effets thermiques d'un îlot de chaleur, contribuerait à protéger des plantes vulnérables et l'avifaune, et procurerait à la population locale un accès à la montagne (doc. 8.6, p. 2-3).

## **2.2.2 La protection des vues et des paysages**

### **Les vues**

Qu'il s'agisse de l'horizon fluvial depuis le mont Royal ou des points d'observation vers la montagne, la nécessité de maintenir et protéger les vues rallie les participants, lesquels sont nombreux à proposer l'ajout de nouveaux points de vue à ceux déjà identifiés dans le PPMVMR<sup>10</sup>. Les outils sont innovateurs comme instruments de repérage, estiment les Amis de la montagne, mais « ils ne comprennent guère de mesures fermes, ne prévoient rien pour éviter les effets cumulatifs ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues » (doc. 8.14, p. 6-7). La référence à des « critères » d'évaluation de l'impact des projets sur les vues dans le Document complémentaire ne serait pas suffisamment contraignante selon certains participants. Ainsi, l'un d'entre eux estime que l'absence de mesures coercitives ou contraignantes rend inutile l'analyse ou l'identification des vues (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 3). D'autres s'inquiètent des obstructions visuelles qu'entraîneraient de hautes tours à Griffintown, de l'impact qu'auront les nouvelles tours en construction sur la pointe sud de l'Île-des-Sœurs sur la vue des rapides de Lachine depuis le mont Royal, ou des développements qui pourraient bientôt se concrétiser du côté est du centre-ville (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 3 ;

---

<sup>10</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, 93 % des répondants considèrent que la Ville « devrait s'assurer que les projets immobiliers protègent les vues depuis et vers la montagne » (doc. 7.9, p. 22).

Comité Patrimoine-IDS, doc. 8.17, p. 2 ; M. Philippe Côté, doc. 10.5, p. 60). Aussi, l'Écomusée de l'Au-Delà propose un moratoire, le temps de s'entendre sur les vues à protéger (M. Alain Tremblay, doc. 10.1, p. 41).

Pour l'Association des architectes paysagistes du Québec, le PPMVMR devrait prendre en compte les points de vue sur la montagne qu'offrent les entrées à Montréal (doc. 8.5, p. 3). Un participant suggère l'ajout de vues tangentes aux flancs de la montagne notamment l'intersection St-Sulpice/Atwater vers le Grand Séminaire, Côte-des-Neiges entre Forest Hill et The Boulevard, Saint-Urbain entre St-Cuthbert et Duluth, Docteur Penfield entre Atwater et Côte-des-Neige<sup>11</sup> (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 2-3). L'Association des architectes paysagistes du Québec estime également que les vues de paysages ordinaires et quotidiens dans l'AHNMR ont été omises dans le PPMVMR et suggère d'associer la population à l'identification de vues et de parcours (doc. 8.5, p. 4). Plusieurs considèrent que la diversité des valeurs associées aux vues devrait se traduire par une hiérarchisation de leur importance<sup>12</sup> (Les Amis de la montagne, doc. 8.14, p. 15 ; M. Sylvain Paquette, doc. 10.4, p. 71).

Pour les représentants du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la protection des vues intérieures identifiées dans le PPMVMR<sup>13</sup> crée un problème de compatibilité avec les opérations courantes et les objectifs du plan de verdissement du cimetière (doc. 8.11, p. 9). Par ailleurs, selon l'Association des architectes paysagistes du Québec, de nombreux panoramas disparaissent au mont Royal en raison du reboisement de certaines terres, de la densification du milieu bâti, mais aussi des plantations, ce qui pose la question d'un arbitrage entre la protection des vues et la protection de la biomasse<sup>14</sup> (doc. 8.5, p. 3-4).

## Les paysages

Pour des participants, le paysage est évolutif, tout comme les valeurs paysagères<sup>15</sup>. Certains proposent de revoir les définitions et les concepts relatifs à la notion de paysage. Il est suggéré notamment de s'en remettre aux définitions des associations professionnelles ou de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. À cet effet, l'Association des architectes paysagistes du Québec suggère le concept de paysage humanisé lequel permettrait d'articuler différentes échelles de valeurs esthétiques, environnementales, sociales et culturelles et d'orienter les interventions (doc. 8.5, p. 2 ; Mme Marie-Claude Robert, doc. 10.9, p. 28). L'Association souhaite également la création d'un patrimoine nouveau, en accord avec l'héritage culturel de la montagne et représentatif de notre époque (doc. 8.5, p. 5). Pour sa part Héritage Montréal, souhaite une définition intégrant davantage les dimensions culturelle, mémorielle, identitaire et aménagée du mont Royal et propose le concept du paysage patrimonial vivant (doc. 8.18, p. 11,

---

<sup>11</sup> Pour la liste complète des vues suggérées, voir mémoire de M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 2-3.

<sup>12</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal souhaiterait « une hiérarchisation de l'importance des vues, afin de contrer l'effet de dilution » en raison du grand nombre de vues inscrites au PPMVMR, le nombre de vues passant passe de 49 à 104 (doc. 1.2.17, p. 7).

<sup>13</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande d'intégrer la carte des vues intérieures du PPMVMR au document complémentaire au Plan d'urbanisme (doc. 1.2.17, p. 7).

<sup>14</sup> À cet égard, le Conseil du patrimoine de Montréal propose un « monitoring visuel », un plan de gestion des vues associé à la croissance de la végétation tant pour les vues intérieures qu'extérieures (doc. 1.2.17, p. 8).

<sup>15</sup> Selon le Conseil du patrimoine de Montréal, la protection des paysages ne peut être gérée comme le patrimoine bâti, et ne reposer que sur des mesures normatives (doc. 1.2.17, p. 7).

13 et 24). Pour cet organisme, il importe de se concentrer sur « ce qui distingue véritablement le mont Royal comme ensemble et paysage patrimonial emblématique au cœur d'une métropole vivante » (doc. 8.18, p. 9).

De façon générale, l'approche et les mesures mises de l'avant pour protéger les paysages apparaissent insuffisantes aux participants. L'un d'eux estime que la dimension historique n'a pas été suffisamment considérée dans le PPMVMR (M. Bernard Saint-Denis, doc. 10.4, p. 67). La « connaissance de l'histoire [...] est essentielle pour inspirer des choix responsables de notre génération autant que pour lui rappeler le sens de ces lieux » (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, doc. 9.8, p. 2).

En ce qui concerne l'étude paysagère prévue au PPMVMR, les Amis de la montagne enjoignent les responsables de l'étude de ne pas négliger les impacts lumineux de certains bâtiments et leur recommandent d'effectuer leurs études à différentes périodes du jour et des saisons pour avoir un portrait exhaustif des paysages du mont Royal au fil du temps (M. Jean-François Hallé, doc. 10.4, p. 51-52). Pour le Parti Éléphant blanc de Montréal, l'impact visuel négatif qu'exercent les antennes de télédiffusion sur la qualité des paysages du mont Royal devrait aussi être considéré (M. Michel Bédard, doc. 10.9, p. 80). Tant les Amis de la Montagne qu'Héritage Montréal recommandent de faire preuve de prudence et proposent une « approche ou un principe de précaution » en attendant la finalisation de l'étude paysagère pour tout projet de développement ou d'aménagement sur la montagne (doc. 8.14, p. 12 ; doc. 8.18, p. 15-16 et 24).

### **2.2.3 La protection des milieux construits et aménagés**

Ce volet du PPMVMR consacré à la protection et à la mise en valeur des milieux construits et aménagés concerne tout autant le bâti, les aménagements paysagers, les œuvres d'art et de commémoration que l'archéologie. Les Amis de la montagne sont favorables aux régimes de protection proposés pour limiter la densification et les constructions sur la montagne, mais se disent préoccupés par l'application et le suivi de ces nouvelles règles (doc. 8.14, p. 13). L'Université McGill, qui élabore présentement un plan directeur d'aménagement devant orienter l'aménagement physique du campus pour les 20 prochaines années, affirme que ses principes de planification et de conception seront conformes à ceux que la Ville promet pour le mont Royal (doc. 9.13, p. 5). L'Université de Montréal espère pour sa part que les nouvelles règles d'urbanisme n'entraîneront pas une complexification des procédures, lesquelles impliquent déjà les arrondissements, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (doc. 8.16, p. 5).

Selon les institutions présentes sur la montagne, la protection de tous les biens patrimoniaux construits et aménagés impliquent des responsabilités particulières et des coûts additionnels. Leurs engagements en terme de verdissement ou de protection du patrimoine bâti et aménagé représentent une charge financière additionnelle (Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, doc. 8.11, p. 8 ; Université de Montréal, doc. 8.16, p. 5). L'Université McGill souligne les enjeux d'entretien et de mise aux normes que représentent ses nombreux édifices patrimoniaux. Aussi, elle souhaite que tous les niveaux de gouvernement contribuent à un fonds de subvention distribué en fonction des édifices inventoriés et propose d'étendre les programmes d'aide aux projets d'aménagement paysager (doc. 9.13, p. 7). De plus, les représentants du cimetière Notre-

Dame-des-Neiges précisent que la protection et la mise en valeur du patrimoine représentent aussi un fardeau financier pour les concessionnaires du cimetière. L'admissibilité des familles à des fonds de subvention devrait être envisagée afin de faciliter la conservation des éléments de commémoration (doc. 8.11, p. 8).

### **Le patrimoine funéraire**

Le directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges mentionne que le cimetière tient depuis 1980 un registre des œuvres disparues et signale que plusieurs ont été retirées par les familles ayant des concessions. Il ajoute que des procédures administratives ont été mises en place pour contrer le vandalisme et le vol (doc. 8.11, p. 8). Pour sa part, l'Écomusée de l'Au-Delà, qui a entrepris grâce au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine un inventaire des bronzes dans le cimetière, déplore une quinzaine de disparitions depuis 2007 et propose une vigile citoyenne (doc. 8.19, p. 11-12). Associant la protection des biens patrimoniaux à la sécurité des biens, Héritage Montréal regrette le peu d'intérêt des autorités concernées pour la pérennité des inscriptions et le pillage des monuments et des plaques de commémoration dans le cimetière. Cet organisme estime aussi que la surveillance est insuffisante et suggère d'améliorer la formation des pompiers et des policiers susceptibles d'intervenir dans l'AHNMR (doc. 8.18, p. 21 ; M. Dinu Bumbaru, doc. 10.6, p. 91).

La qualité des œuvres de commémoration et leur intégration à l'aménagement paysager du cimetière suscitent aussi des commentaires de certains participants qui déplorent la banalisation de l'art et du matériel funéraire. Le fait que les artisans ne peuvent pas concurrencer les produits importés vendus par les cimetières, et les columbariums modulaires qui contribuent à densifier et dépersonnaliser le cimetière, désole l'Écomusée de l'Au-Delà (doc. 8.19, p. 8 et 10). Toutefois, les ouvrages de commémoration sont de nature privée et reflètent le choix des familles (Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, doc. 8.11, p. 9).

### **L'archéologie**

Les participants constatent qu'il y a peu d'information dans le PPMVMR concernant les mesures de protection, les moyens de diffusion de l'information, les stratégies de mises en valeur et la valorisation des fouilles archéologiques effectuées (Héritage Montréal, doc. 8.18, p. 16 ; M. Philippe Côté, (doc. 10.5, p. 54-55)<sup>16</sup>. Les fouilles éventuelles qui pourraient être menées dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges préoccupent cette institution compte tenu de la nature de leurs activités (doc. 8.11, p. 7).

### **Quelques lacunes et l'arbitrage entre les patrimoines**

Pour plusieurs participants, il existe d'autres patrimoines qui ne sont pas concernés par le cadre réglementaire et par les ententes avec les institutions, mais qui doivent aussi faire l'objet d'une

---

<sup>16</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal recommande de planifier et d'effectuer les fouilles archéologiques au moment de l'élaboration des projets plutôt qu'à la période de réalisation des travaux. Compte tenu de l'existence de plusieurs sites archéologiques dans le parc du Mont-Royal, le Conseil souhaite voir la Ville prendre en charge leur mise en valeur (doc. 1.2.17, p. 6).

protection et d'une mise en valeur<sup>17</sup>. Peu est dit sur les petits patrimoines et les micro-éléments comme les murets, les clôtures, qui agrémentent et accompagnent les piétons et font indéniablement partie du patrimoine paysager (Mme Marie-Claude Robert, doc. 10.9, p. 32). De plus, pour Héritage Montréal, le PPMVMR est muet sur la protection des intérieurs d'intérêt patrimonial (doc. 8.18, p. 21). Pour cet organisme, l'absence de considérations et de mesures préventives contre les intempéries et autres menaces d'origine naturelle ou humaine auxquels les biens patrimoniaux sont exposés à l'extérieur est aussi décevante (doc. 8.18, p. 14).

Pour plusieurs participants l'accent dans le PPMVMR est accordé à la protection et à la mise en valeur du milieu naturel portant davantage sur les aspects de la biodiversité, de la biomasse et sur la notion d'écoterritoire au détriment des autres patrimoines<sup>18</sup> (Héritage Montréal, doc. 8.18, p. 11-12 ; Fédération des sociétés d'histoire du Québec, doc. 9.8, p. 1-2 ; Mme Ginette Cloutier, doc. 9.15, p. 3). Selon l'organisme Héritage Montréal, il faut prioriser les différents patrimoines en fonction de leur vulnérabilité et suggère cet ordre : les paysages, les milieux construits et les lieux aménagés (doc. 8.18, p. 9 et 14). Développant l'idée de patrimoine et d'héritage culturel de la montagne, l'Association des architectes paysagistes du Québec souhaite voir précisés les éléments patrimoniaux qui nécessitent une protection absolue et ceux qui ont besoin d'être restaurés (doc. 8.5, p. 5).

### 2.3 L'accessibilité à la montagne

Les participants sont favorables aux interventions prévues pour améliorer l'accessibilité, réduire la circulation automobile dans le parc du Mont-Royal et l'offre de stationnement, ainsi qu'aux mesures propices aux transports actifs<sup>19</sup>. Plusieurs participants encouragent la Ville à poursuivre ces objectifs. Ils formulent de très nombreuses suggestions, notamment en ce qui concerne la sécurité des piétons et des cyclistes, tant pour accéder au parc que pour circuler à l'intérieur. La National Association for Olmsted Parks<sup>20</sup> souscrit aux mesures visant à accroître les accès à la montagne à partir des milieux de vie et des quartiers limitrophes : « it also supported extending park pathways into the surrounding urban neighborhoods and through neighboring institutional properties to expand the park and improve access to the diverse natural and cultural resources in the spirit of Olmsted » (doc. 9.6, p. 1).

---

<sup>17</sup> Le patrimoine immatériel, lequel comprend tout autant diverses activités culturelles, tel les tam-tams du dimanche, que l'art pictural, la littérature et d'autres représentations culturelles de la montagne à travers l'histoire, devrait être valorisé soutient le Conseil du patrimoine de Montréal. L'organisme suggère que la Ville amorce une réflexion pour identifier et documenter cet enjeu de manière à pouvoir commémorer les pratiques anciennes et reconnaître les pratiques actuelles durables (doc. 1.2.17, p. 8).

<sup>18</sup> De même, le Conseil du patrimoine considère à l'étude de la carte des engagements du Pacte patrimonial du Mont-Royal, que la conservation ou la restauration du patrimoine bâti dans le cimetière est moins présente que la protection du patrimoine naturel (doc. 1.2.17, p. 10-11).

<sup>19</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, le fait « que la circulation de transit soit interdite sur le mont Royal et que seuls les véhicules des usagers du parc soient autorisés » reçoit l'accord de 71,5 % des répondants. 83 % sont également d'accord « pour que des mesures incitatives soient prises pour encourager les usagers du mont Royal à s'y rendre en transport en commun [...] ou en vélo, et pour que l'accès en automobile et le stationnement soient limités » (doc. 7.9, p. 11 et 13).

<sup>20</sup> La NAOP est une coalition américaine qui regroupe des experts (conservateurs, architectes, designers, directeurs de parcs) et se dédie à la conservation et la restauration des parcs et des paysages aménagés par Frederick Law Olmsted ou ses fils (doc. 9.6, p. 2).

### 2.3.1 Les accès piétonniers et le transport actif

Pour les participants, l'accès au mont Royal demeure difficile : « enserrée par des artères à fort débit de circulation sur trois de ses côtés, prise en étau entre deux campus qui lui tournent le dos, notre montagne est facilement accessible à pied et en vélo uniquement par son flanc est, via le chemin Olmsted » (Vélo-Québec, doc. 9.16, p. 2). L'avenue des Pins et le chemin de la Côte-des-Neiges en particulier avec leurs multiples voies de circulation posent des difficultés, ne serait-ce qu'en raison de la forte circulation automobile sur ces artères. L'îlot Trafalgar serait également pour les cyclistes un secteur dangereux en raison d'un problème de visibilité (M. Olivier Lapierre, doc. 10.1, p. 85). L'accès au parc Summit serait également malaisé pour les piétons (M. Michel Barcelo, doc. 10.6, p. 72 et 74).

Par ailleurs, les entrées et les escaliers permettant d'accéder à pied à la montagne ne sont pas toujours bien indiqués<sup>21</sup>. Plusieurs déplorent la fermeture d'escaliers menant au parc du Mont-Royal, surtout celui de l'avenue du musée et celui sis dans le prolongement de la rue Redpath (Fédération québécoise de la marche, doc. 8.4, p. 3 ; M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 4 ; Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 2 ; Mme Michèle Bertrand, doc. 10.1, p. 45). Pour attirer davantage une clientèle touristique par le flanc sud, un participant propose l'implantation d'un téléphérique dans le prolongement de la rue Peel pour atteindre le belvédère Kondiaronk (M. Syd Moss, doc. 8.12, p. 3).

Plus d'un considèrent que certaines institutions sur la montagne forment un mur infranchissable et, à cet égard, les Amis de la montagne souhaitent une plus grande « perméabilité » des institutions pour faciliter l'accès à la montagne (doc. 8.14, p. 13). Pour la FAECUM, « L'Université de Montréal fait littéralement dos à la montagne » et tant l'université que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges forment « une véritable barrière » entre le quartier Côte-des-Neiges et la montagne. Par conséquent, la Fédération espère que l'aménagement de nouveaux chemins pour piétons et cyclistes dans la partie nord du cimetière permettra d'ouvrir une brèche dans l'axe de l'avenue Vincent-d'Indy. De plus, préconisant une approche intégrée des transports et un accès au campus axé sur les transports actifs, la FAECUM suggère l'aménagement d'un lien entre la future piste cyclable et le réseau existant de la Ville (doc. 8.6, p. 4). La Fédération québécoise de la marche regrette pour sa part l'absence d'accès piétonnier par le Nord-ouest, d'autant plus que les stations de métro Université de Montréal et Édouard-Montpetit se trouvent à proximité (doc. 8.4, p. 2).

À l'intérieur du parc du Mont-Royal, plusieurs secteurs présentent des problèmes de sécurité. La tranchée au sommet de la voie Camilien-Houde, là où la route est enserrée entre les falaises, est considérée dangereuse pour les piétons et les cyclistes (M. Pierre Brisset, doc. 10.6, p. 32-33 ; M. Frédéric Cormier, doc. 10.6, p. 95). Les conditions hivernales et le déneigement amènent également des difficultés pour les piétons. En hiver, bien des accès et des sentiers deviennent problématiques pour les piétons, et les arrêts d'autobus sont peu accueillants pour les usagers du transport en commun qui doivent descendre dans la neige (M. Frédéric Cormier, doc. 10.6,

---

21 Un participant note l'omission dans le PPMVMR des escaliers et des entrées de Trafalgar, Hill Park, de la promenade Sir-William-Osler, du prolongement de l'avenue Louis-Collin, des parcs Thérèse-Casgrain et Percy-Walters, ainsi que de nombreuses voies d'accès via les cimetières (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 4).

p. 99). Des doléances sont aussi exprimées concernant le sentier sous le belvédère de la voie Camilien-Houde, particulièrement enneigé à l'hiver 2008 en raison de la neige soufflée mécaniquement à cet endroit (Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 2 ; Mme Gisèle Morrissette, doc. 10.6, p. 44-45).

### **2.3.2 La cohabitation dans les sentiers et le chemin de ceinture**

Le problème de sécurité le plus souvent mentionné par les participants provient de la difficile cohabitation entre les piétons et les cyclistes partageant un même sentier. La vitesse des cyclistes présente un danger et constitue une source de soucis pour les marcheurs sur le chemin Olmsted, surtout lorsqu'ils sont accompagnés d'enfants et une surveillance accrue serait appréciée. (Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 2 ; Mme Michelle Sestre, doc. 9.10, p. 3). Les piétons et les cyclistes ne souhaitent pas cohabiter sur les mêmes sentiers (Fédération québécoise de la marche, doc. 8.4, p. 3 ; Association pour le développement des sentiers de vélo de montagne au Québec, doc. 9.11, p. 8). Selon l'Association pour le développement des sentiers de vélo de montagne au Québec, « la pratique non encadrée [du vélo de montagne au mont Royal] cause des conflits avec les autres usagers » et devrait être canalisé dans un réseau de sentiers aménagé expressément pour cette activité (doc. 9.11, p. 3).

Pour d'autres, cet enjeu, déjà important sur le chemin Olmsted, prendra vraisemblablement de l'ampleur avec la mise en place du chemin de ceinture lorsque les piétons emprunteront le réseau cycliste à la fermeture du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. À cet égard, le Club de marche Dynamique propose de faire passer le sentier piétonnier sur le terrain de l'Université de Montréal tandis que la Fédération québécoise de la marche suggère de garder le sentier ouvert jusqu'à 21 h et préconise un marquage différencié de la chaussée lorsque des réseaux distincts ne sont pas possibles (doc. 8.4, p. 2 ; doc. 9.7, p. 2 ; Mme Nicole Blondeau, doc. 10.8, p. 31).

Concernant le projet des chemins de ceinture et de traverse empruntant la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Héritage Montréal rappelle qu'un arbitrage s'impose entre l'accessibilité au cimetière et le respect des usagers dans ces lieux de sérénité et d'intimité pour les familles des défunts (M. Dinu Bumbaru, doc. 10.6, p. 84). À cet égard, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges se réserve le droit de limiter l'accès au cimetière (doc. 8.11, p. 9).

L'idée d'une passerelle au-dessus de la voie Camilien-Houde, un aménagement prévu au projet de chemin de ceinture, plaît aux usagers. Cela ouvrirait non seulement l'accès à un secteur enclavé mais permettrait de connecter plusieurs sentiers (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 16-23 ; Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 2). Un participant avance quelques propositions de réaménagement en faveur des piétons, notamment le verdissement des accotements et la réduction des emprises de voiries pour aménager des sentiers de marche. Il propose également de revoir la configuration du belvédère Camilien-Houde, de manière à le rendre davantage accessible aux promeneurs en aménageant une terrasse en retrait du stationnement (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9).

Par ailleurs, Vélo Québec mentionne que les vélos empruntant le chemin Remembrance et la voie Camilien-Houde, subissent la pression des automobiles. Aussi le projet du chemin de ceinture semble répondre aux souhaits de l'organisme pour un accès plus ouvert reliant tous les secteurs de la montagne et misant sur la création de liens avec des chemins et des sentiers existants (doc. 9.16, p. 3-6).

### **2.3.3 La circulation, le stationnement et le réaménagement du réseau viaire**

La majorité des participants apprécie les mesures visant à réduire la vitesse et la circulation automobile sur la montagne. Convaincu que le surdimensionnement des voies favorise la circulation rapide, un participant invite les aménagistes à considérer la route comme un élément constitutif du parc permettant le passage et l'insertion dans la nature plutôt que d'y voir un moyen de le traverser (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 8-11). Il est aussi recommandé de revoir le tracé de la voie Camilien-Houde en accentuant les têtes d'épingle pour ralentir les automobilistes (M. Alain Vadnais, doc. 10.9, p. 76-77).

Sans bannir totalement la circulation véhiculaire, plusieurs participants souhaitent éliminer la circulation de transit sur la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance. À cet égard, certains proposent d'imposer un droit d'entrée aux automobilistes, réservant ainsi l'usage du système viaire aux usagers, d'installer une guérite à chaque entrée, ou de modifier le tracé de la voie Camilien-Houde et du chemin Remembrance de façon à obliger les automobilistes à repartir du côté d'où ils sont venus (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 47 ; Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 1-2 ; M. Philippe Côté, doc. 10.1, p. 93-94 ; M. Pierre Brisset, doc. 10.6, p. 34). Favorable à l'idée d'interdire la circulation de transit, le Conseil régional de l'environnement de Montréal estime qu'il faut d'abord implanter les mesures prévues et améliorer l'accessibilité à la montagne par le transport collectif (M. André Porlier, doc. 10.7, p. 20).

La question du stationnement suscite bon nombre de commentaires et de suggestions<sup>22</sup>. Un participant, indique sa préférence pour éliminer les stationnements au centre du mont Royal et les relocaliser en bas de la montagne (M. Philippe Côté, doc. 10.1, p. 93-94). Se référant à une proposition du *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, les Amis de la montagne se demandent où en sont les ententes avec les grandes institutions pour utiliser leurs stationnements et ouvrir de nouveaux accès au parc du Mont-Royal (Mme Sylvie Guilbault, doc. 10.6, p. 101). Les impacts environnementaux négatifs des grands stationnements, qui forment d'importants îlots de chaleur et empêchent le ruissellement naturel des eaux de pluie sont relevés par un participant (M. Frédéric Cormier, doc. 10.6, p. 96) et il est proposé de faire un grand jardin du stationnement de la maison Smith (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 31-39).

Par ailleurs, un citoyen suggère de revoir la configuration de l'échangeur Remembrance pour faire coïncider le chemin Remembrance et le chemin menant au parc Summit<sup>23</sup> (M. Jean-Yves Bourdages, doc. 10.7, p. 44). Les impacts sur l'accès au cimetière qu'auront le

---

<sup>22</sup> Les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM dénotent l'importance de conserver du stationnement pour les gens venant avec des bébés ou de jeunes enfants, surtout pendant la période hivernale (doc. 7.9, p. 36).

<sup>23</sup> Pour le Conseil du patrimoine de Montréal, le réaménagement de l'échangeur Remembrance constitue une opportunité pour relocaliser la cour de voirie de l'arrondissement Ville-Marie, sise sur Côte-des-Neiges près de l'entrée du parc du Mont-Royal (doc. 1.2.17, p. 8 et 13)

réaménagement de l'échangeur et la réduction des places de stationnement préoccupent les représentants du cimetière Notre-Dame-des-Neiges puisque de nombreux cortèges funéraires arrivent par le chemin Remembrance (doc. 8.11, p. 9). Héritage Montréal rappelle que, le réaménagement du carrefour des avenues du Parc et des Pins<sup>24</sup>, qui devait être une victoire du piéton sur l'automobile, ne constitue finalement qu'un « nouveau type d'offre de services aux véhicules » (M. Dinu Bumbaru, doc. 10.6, p. 88).

#### **2.3.4 Le transport collectif**

L'ensemble des mesures visant à améliorer la desserte du mont Royal par le transport collectif est accueilli favorablement. Certains préconisent d'autres mesures de bonification et de nouveaux trajets. L'autobus 11 notamment, qui traverse le mont Royal d'est en ouest, offre un service dont la fiabilité devrait être accrue en hiver, notent les Amis de la montagne (Mme Sylvie Guilbault, doc. 10.6, p. 101). Bien qu'il se réjouisse de l'annonce d'une navette écologique, le Conseil régional de l'environnement de Montréal espère qu'à court terme la fréquence et la plage horaire du circuit de l'autobus seront augmentées. Il suggère aussi d'étudier la possibilité de mettre en place une navette touristique offrant un circuit reliant le Biodôme, le Jardin botanique et le mont Royal (M. André Porlier, doc. 10.6, p. 22-23 et 25). D'autres proposent d'implanter un trajet permettant de faire une boucle autour de l'AHNMR (M. Michel Barcelo, doc. 8.7, p. 4) et de mettre en place une ligne directe du centre-ville au centre de la montagne (M. Jean-Yves Bourdages, doc. 10.7, p. 43-44).

#### **2.3.5 La signalisation**

Les propositions contenues dans le PPMVMR pour améliorer la signalisation sur la montagne rejoignent les préoccupations de plusieurs usagers, qu'il s'agisse d'indications directionnelles, de repères, d'informations sur la faune et la flore ou d'autres renseignements généraux<sup>25</sup>. Selon des participants, les visiteurs occasionnels et les touristes, auraient des difficultés à trouver leur chemin sur place, et les points de services comme les restaurants et les casse-croûtes ne seraient pas suffisamment indiqués (Mme Sharon Freedman, doc. 10.5, p. 36).

Certains proposent de développer un système de signalisation respectueux du caractère du mont Royal, adapté aux piétons et aux cyclistes, indiquant les points d'entrée, les principaux attraits et les points de services (Les Amis de la montagne, doc. 8.14, p. 13 ; Vélo Québec, doc. 9.16, p. 5). La Fédération québécoise de la marche suggère l'installation de quelques panneaux avec des cartes repères « vous êtes ici », recouverts d'un petit toit permettant aux marcheurs surpris par des averses soudaines de se protéger (doc. 8.4, p. 4). Plusieurs proposent un balisage des sentiers, dont le chemin Olmsted, par de petites bornes indiquant le kilométrage parcouru de même que par des poteaux indicateurs aux jonctions des sentiers annonçant la direction (Fédération

---

<sup>24</sup> Le mémoire de la Direction de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des affaires publiques de l'arrondissement Plateau Mont-Royal résume la consultation tenue à l'automne 2007 sur la vocation des terrains libérés au sud de l'intersection des avenues du Parc et des Pins. Le mémoire recommande à l'arrondissement notamment d'entreprendre un processus de planification et d'adapter la réglementation d'urbanisme, en tenant compte des résultats des consultations publiques des Échanges Parc/Pins et de l'OCPM (doc. 9.9, p. 8).

<sup>25</sup> Selon les résultats du questionnaire de consultation de l'OCPM, sept répondants sur dix considèrent « qu'il est prioritaire que les voies d'accès au mont Royal soient aménagées, restaurées, mieux signalées et même augmentées à partir de certains secteurs, en particulier des stations de métro limitrophes » (doc. 7.9, p. 17)

québécoise de la marche, doc. 8.4, p. 3-4 ; Club de marche Dynamique, doc. 9.7, p. 2 ; Mme Michelle Sestre, doc. 9.10, p. 3 ; Vélo Québec, doc. 9.16, p. 6). Un tel balisage faciliterait le repérage des personnes en détresse ou blessées (M. Syd Moss, doc. 8.12, p. 1-2).

### **2.3.6 Les mesures d'urgence**

Un participant s'inquiète des délais de réponse en cas d'urgence, des procédures d'évacuation des personnes blessées ou en difficulté, de la formation et de la qualité de l'équipement des secouristes. Il souhaite un plan d'urgence spécifique pour le mont Royal (M. Syd Moss, doc. 8.12, p. 1-2). D'autres préoccupations sont également mentionnées par des marcheurs fréquentant régulièrement le parc du Mont-Royal, qui déplorent être souvent importunés par les revendeurs de drogue aux abords du monument de Sir George-Étienne-Cartier, et qui apprécieraient une présence soutenue des policiers ainsi que l'installation de caméras de surveillance (Fédération québécoise de la marche, doc. 8.4, p. 3). Par ailleurs, la localisation des toilettes du parc Jeanne-Mance dans un secteur isolé engendre un sentiment d'insécurité et le Club de marche dynamique estime qu'un kiosque d'accueil à proximité améliorerait la situation (doc. 9.7, p. 2).

### **2.3.7 Le mobilier urbain et les services municipaux**

Le renouvellement de la signalisation pourrait être l'occasion de revoir l'ensemble du mobilier urbain. Les luminaires manquent d'unité et l'ajout de quelques bancs, le long des chemins et des sentiers serait apprécié, notamment par les personnes âgées (M. Pierre Ravick, doc. 9.2, p. 1 ; M. Jean-François Hallé, doc. 10.4, p. 51). Vélo Québec rappelle l'importance d'aménager des stationnements pour vélo sécuritaires et protégés des intempéries, et souhaiterait l'installation de supports de qualité (doc. 9.16, p. 6). Un participant demande la mise en place d'une fontaine d'eau au sommet de la montagne (M. Syd Moss, doc. 10.6, p. 65).

À propos de l'entretien du parc du Mont-Royal, d'autres proposent l'ajout de poubelles fixées au bord des chemins et des sentiers et déplorent les barbecues à ciel ouvert, dont ils souhaiteraient l'interdiction, en raison des dommages à la nature et aux équipements causés par les briquettes non entièrement consommées (M. Pierre Ravick, doc. 9.2, p. 1 ; M. Vincent Prager, doc. 9.2.1, p. 1). Par ailleurs, la Fédération québécoise de la marche demande d'assurer l'accessibilité aux toilettes du chalet lors des événements spéciaux, ce qui pourrait être possible en accédant par l'entrée à l'arrière du bâtiment (doc. 8.4, p. 4).

## **2.4 Le cadre de gestion et de mise en œuvre**

Héritage Montréal souhaite que le PPMVMR assurera un « régime concret et fiable de protection et des mesures de mise en valeur qui ne mettent pas en péril le patrimoine », mais demeure dubitatif. Pour cet organisme, dont le propos rejoint celui de plusieurs autres groupes de la société civile, le projet soumis à l'étude requiert d'être amélioré : « il doit aussi être doté d'un cadre de mise en œuvre comprenant des mesures concrètes, des échéanciers, des ressources humaines, scientifiques et financières ainsi que des mécanismes réels de suivi » (doc. 8.18, p. 7).

### **2.4.1 L'utilisation du document complémentaire**

Pour l'Université McGill, l'inscription au document complémentaire au Plan d'urbanisme des dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation doit constituer un processus clair et stable d'approbation des projets (doc. 9.13, p. 7). Pour sa part, l'École Polytechnique de Montréal approuve le processus visant à reconnaître les règlements spécifiques des institutions ayant effectué une planification concertée en les enchâssant dans le Document complémentaire (doc. 8.2, p. 7). Les Amis de la montagne voient dans le Document complémentaire un élément de première importance pour son rôle d'harmonisation des mesures réglementaires des arrondissements et pour assurer leur pérennité (doc. 8.14, p. 15).

Mais plusieurs réserves s'expriment. Héritage Montréal souligne « le caractère insuffisant des mesures mises de l'avant sous le vocable de protection des vues [...]. Sans interdiction ou affirmation du droit d'interdire toute obstruction, il ne peut être question de protection mais bien d'une base faible de négociation de l'envergure et de la forme de l'obstruction » (doc. 8.18, p. 17). D'autres estiment que la portée des mesures réglementaires est trop limitée et que le projet modifiant le Document complémentaire sera nettement insuffisant en ce qui concerne le bâti (Mme Marie-Odile Trépanier, doc. 10.1, p. 54-55). Néanmoins, Héritage Montréal considère qu'en dépit de sa « nature technique et de son écriture peu inspirante, le projet de règlement constitue un outil privilégié pour inscrire dans les pratiques des notions essentielles comme le principe de précaution en faveur du patrimoine et du paysage » (doc. 8.18, p. 18).

### **2.4.2 Le Pacte patrimonial du Mont-Royal et les accords de développement**

En signant le Pacte patrimonial du Mont-Royal, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges ainsi que les universités de Montréal et McGill se sont tous trois engagés, à accroître la superficie propice à la biodiversité et à favoriser l'aménagement des zones tampons et des corridors écologiques (doc. 8.11, p. 5-7 ; doc. 8.16, p. 6-7 ; doc. 9.13, p. 1 et 3).

Certains estiment cependant que le caractère bilatéral de certaines négociations menées dans le cadre du Pacte nuit au climat de confiance devant prévaloir parmi tous les membres de la Table de concertation du Mont-Royal (Les Amis de la montagne, doc. 8.14, p. 9-10 ; Écomusée de l'Au-Delà, doc. 8.19, p. 3-4). Le Conseil régional de l'environnement de Montréal regrette que les membres de la Table n'aient pu « se prononcer sur les engagements précis de chacune des 14 institutions concernant le projet de réseau écologique (423 hectares), la protection du patrimoine bâti, des vues et du paysage » (doc. 8.15, p. 4). Projet Montréal critique tant le Pacte patrimonial, dans lequel la formation politique voit essentiellement un engagement à planter des arbres, que l'approche réglementaire sous-jacente, y voyant une démarche davantage volontariste que coercitive, un fonctionnement manquant de transparence et confirmant une gestion au cas par cas des projets de développement des institutions (doc. 8.8, p. 3-4). À propos des accords de développement, certains s'interrogent sur leur durée légale et estiment que la municipalité abdique son pouvoir de réglementation (Mme Marie-Odile Trépanier, doc. 10.2, p. 71 ; Les Amis de la montagne, doc. 8.14, p. 13).

### 2.4.3 La Table de concertation du Mont-Royal

Pour certains, la Table de concertation du Mont-Royal est apparue, lors de sa création en 2005, utile pour transcender les intérêts particuliers, partager des réflexions sur les enjeux et assurer la pertinence des interventions de protection et de mise en valeur. Selon les Amis de la montagne, la participation est un gage de valeur ajoutée et, à cet égard, la Table a bénéficié pendant trois ans « de la participation élargie de tous les acteurs à un processus de réflexion et de planification » (doc. 8.14, p. 5). Cependant, cet organisme perçoit un changement de vocation depuis le début de 2008. Il estime que le PPMVMR réduit la Table à un rôle passif et la confine à l'appréciation des réalisations (doc. 8.14, p. 8). Les Amis souhaiteraient que la Table puisse participer à l'élaboration d'une vision générale et au plan d'action pour le mont Royal (Mme Sylvie Guilbault, doc. 10.7, p. 4). Une participante souhaite l'inscription de la Table dans la Charte de la Ville de Montréal afin de mieux assurer sa pérennité (Mme Gabrielle Korn, doc. 10.1, p. 71).

Plusieurs membres de la Table parmi les groupes associatifs désireraient que les institutions y présentent leurs projets de développement ou leurs plans directeurs (Écomusée de l'Au-Delà, doc. 8.19, p. 3) et que la Table étudie la recevabilité des projets concernant la montagne, participe à l'élaboration d'ententes avec le ministère et contribue à la conception des programmes de sensibilisation (Héritage Montréal, doc. 8.18, p. 24). Enfin, certains considèrent que le PPMVMR ne tient pas suffisamment compte des travaux effectués par les sous-comités de la Table de concertation du Mont-Royal (Projet Montréal, doc. 8.8, p. 2 ; Héritage Montréal, doc. 8.18, p. 24 ; M. Dinu Bumbaru, doc. 10.9, p. 5). Projet Montréal considère que le mode de fonctionnement par consensus ne permet pas d'aborder tous les problèmes et conclut que la Table ne constitue plus un lieu d'échange propice à l'analyse des solutions collectives (doc. 8.8, p. 4 ; M. Pierre Valiquette, doc. 10.8, p. 46).

### 2.4.4 Le Comité d'harmonisation<sup>26</sup>

La nouvelle structure permanente annoncée dans le PPMVMR suscite quelques interrogations. Composé des représentants des quatre arrondissements imbriqués au mont Royal, de la Ville de Westmount, des services municipaux centraux et du Bureau du Mont-Royal, le Comité permanent devra assurer un cadre de gestion harmonisé, mais tant sa composition, ses responsabilités et son imputabilité inquiètent certains participants (Mme Nina Gould, doc. 10.5, p. 13 ; Mme Irène Cinq-Mars, doc. 10.5, p. 19).

Pour les Amis de la montagne, « il est impératif que le parc [du Mont-Royal] soit géré par une seule entité qui veillera à assurer la coordination des différents services y œuvrant et une meilleure efficacité de gestion » (doc. 8.14, p. 16). Cependant, la contribution des arrondissements à la protection et à la mise en valeur du mont Royal semble limitée « à une question d'harmonisation technique et traitée en grande partie à l'intérieur d'un comité parallèle qui n'est que faiblement redevable devant la Table de concertation » (doc. 8.14, p. 7).

---

<sup>26</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal est favorable à la mise sur pied d'un comité d'harmonisation devant assurer la concertation des gestionnaires et rappelle l'importance d'adopter des règles de jeu commune quant à la gestion de projet (doc. 1.2.17, p. 10).

### **2.4.5 Le financement**

Plusieurs participants estiment que l'efficacité des mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal relève en grande partie de considérations financières. Pour réunir des conditions de protection, il faut des mécanismes et donc, prévoir un financement consacré à cette fin (M. Dinu Bumbaru, doc. 10.1, p. 86-87 ; M. Pierre Valiquette, doc. 10.8, p. 40). Énumérant les conditions gagnantes de la mise en œuvre du PPMVMR, les Amis de la montagne mentionnent que l'importance de prévoir des budgets dédiés aux investissements ne doit pas faire oublier la nécessité de pourvoir aux budgets d'entretien, lesquels contribuent beaucoup à la protection des patrimoines. L'organisme préconise de développer une stratégie globale de financement avec l'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels : « le succès de la contribution du secteur privé dépend toutefois des efforts financiers qui seront consentis de prime abord par la Ville ou les autres propriétaires fonciers et d'une reconnaissance adéquate de l'implication du secteur privé dans les projets d'investissement » (doc. 8.14, p. 15). Projet Montréal évoque la constitution d'une structure autonome, distincte de la Table de concertation du Mont-Royal, et responsable d'un fonds dédié à la protection des patrimoines puisque l'approche réglementaire préconisée par la Ville ne peut suffire à assurer la protection et la mise en valeur de la montagne (M. Pierre Valiquette, doc. 10.8, p. 45 et 47).

### **2.4.6 Les outils, les mesures de suivi et les indicateurs**

Concernant l'élaboration d'indicateurs annoncés dans le projet, Héritage Montréal estime que « la liste proposée ne semble pas tenir compte des aspects qualitatifs et cumulatifs, pourtant fondamentaux dans le cas du paysage patrimonial du mont Royal » (doc. 8.18, p. 20)<sup>27</sup>. Puisque l'organisme a entrepris de son côté de développer de tels indicateurs pour le patrimoine, Héritage Montréal offre de collaborer avec la Ville et le Bureau du Mont-Royal à l'élaboration d'outils patrimoniaux. Un participant propose aussi, comme outil de mesure de la biomasse, une méthodologie permettant de suivre sur des cartes issues de l'imagerie satellitale l'évolution des indices de végétation de même que les variations thermiques et la constitution d'îlots de chaleur de surface (M. Yves Baudouin, doc. 6.1, p. 4-5 et doc. 10.2, p. 44-45).

### **2.4.7 Le développement des connaissances et la sensibilisation**

L'énoncé du PPMVMR sur l'importance de mettre en commun et de rendre accessible l'ensemble des informations est bien reçu des participants à la consultation publique<sup>28</sup>. Préoccupé par la prolifération des espèces non-indigènes sur le mont Royal, l'Institut de recherche en biologie végétale rappelle que la prévention à l'extérieur du parc du Mont-Royal apparaît comme le meilleur moyen de gestion des plantes envahissantes, laquelle passe par le développement des connaissances et la sensibilisation du public (doc. 8.3, p. 9). Par ailleurs, l'information et la sensibilisation du public suscitent plusieurs commentaires et suggestions. D'emblée, l'objectif de

---

<sup>27</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal note que les indicateurs proposés dans le PPMVMR ne couvrent que partiellement les éléments et que plusieurs sont imprécis : comme il n'y a pas beaucoup de références à un échéancier précis, le suivi de la mise en œuvre est plus difficile à réaliser. Le Conseil propose donc d'établir la fréquence et le mode de diffusion des évaluations de la mise en œuvre et suggère un audit à tous les cinq ans (doc. 1.2.17, p. 11).

<sup>28</sup> Le Conseil du patrimoine de Montréal propose de prévoir la synthèse des connaissances et d'envisager la diffusion des connaissances via un site Internet consacré à l'AHNMR (doc. 1.2.17, p. 9 et 13).

doubler la clientèle scolaire en cinq ans soulève la question du financement de ces activités, pour l'instant offertes essentiellement par le Centre de la montagne, un groupe associé aux Amis de la montagne (Mme Suzie Laliberté, doc. 10.1, p. 81 ; Mme Ginette Cloutier, doc. 9.15, p. 6).

Pour certains, les outils de communication présentent également un intérêt. Les panneaux d'interprétation, les mosaïques au sol, les informations sur le mobilier urbain et les bornes interactives sont autant de moyens de se démarquer sur le plan des interventions liées à la diffusion des connaissances et de donner au parc une signature particulière, voire internationale (Mme Ginette Cloutier, doc. 9.15, p. 2 et 5-6).

#### **2.4.8 Le transfert de gestion de l'AHNMR**

À l'heure actuelle, plusieurs instances interviennent sur le territoire de l'AHNMR, notamment deux villes et quatre arrondissements et tant la Ville de Westmount que la Ville de Montréal misent sur un éventuel transfert de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine vers les villes. Ce transfert de gestion ne fait toutefois pas l'unanimité parmi les participants à la consultation publique (M. Michael Schafter, doc. 3.1, p. 1).

#### **2.5 L'adoption du PPMVMR**

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose de reporter l'adoption du PPMVMR jusqu'au moment où toutes les institutions signataires du Pacte patrimonial du Mont-Royal auront pris un engagement ferme et précis concernant le projet de conservation des espaces verts (doc. 8.15, p. 4). Se référant à l'ensemble des approches et des mesures préconisées dans le PPMVMR, les Amis de la montagne soutiennent que « le processus qui encadre le développement sur la montagne ne rencontre pas les exigences auxquelles les Montréalais sont en droit de s'attendre, c'est-à-dire des objectifs de transparence, de concertation et de participation » (doc. 8.14, p. 3). Cet organisme recommande d'apporter des améliorations aux processus décisionnels sur les projets de développement et réaffirme sa conviction que le succès du PPMVMR repose aussi sur la participation des Montréalais à la définition de leur milieu de (doc. 8.14, p. 14).

### **3 L'analyse de la commission**

Le mont Royal est fort probablement l'élément du patrimoine montréalais, avec le Vieux-Montréal, qui a suscité le plus de discussions et d'interventions de toutes sortes visant sa sauvegarde. En 2005, le gouvernement du Québec créait l'AHNMR pour préserver à long terme un territoire qui mérite de l'être à cause de sa valeur pour la communauté montréalaise, sa rareté comme ressource non-renouvelable et sa représentativité comme lieu emblématique national. (doc. 3.2.4)

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de 2008* (PPMVMR) actuellement sous examen public, fait suite à de nombreuses interventions qui se sont échelonnées sur plus d'un siècle pour protéger la montagne et plus récemment au Plan de mise en valeur du Mont-Royal de 1992, au Sommet sectoriel du mont Royal de 2002 et aux travaux de la Table de concertation du Mont-Royal (2005-2008). Avec le *Plan de 2008*, le territoire couvert par les mesures de protection s'agrandit pour s'appliquer à une très grande partie de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR).

Toutes ces énergies ont été et sont encore déployées pour que les nouveaux arrivants et les générations actuelles et futures de Montréalais puissent bénéficier de la montagne comme leurs parents l'ont fait dans le passé. A travers les décennies, l'intérêt pour la préservation du mont Royal s'est confirmé.

À l'occasion des consultations organisées par l'OCPM, plus de 3 000 Montréalais ont spontanément répondu à l'invitation de donner leur point de vue sur le PPMVMR présenté par la Ville. Ils ont participé aux séances publiques ou complété le questionnaire de consultation en ligne. Les principaux résultats sont présentés ici pour donner une idée du niveau de consensus qui s'est exprimé.

#### **3.1 Un patrimoine à préserver et à mettre en valeur pour les générations actuelles et futures**

Plus de 90 % des 2 785 personnes qui ont répondu au questionnaire estiment qu'il convient de renforcer les mesures de protection de la faune et de la flore actuellement appliquées et 78 % d'entre elles adhèrent à une approche de protection intégrale de la faune et de la flore indigènes. Plusieurs suggèrent d'agrandir le parc. Par ailleurs, 85 % des répondants sont favorables à une limitation très stricte du développement immobilier, privé ou institutionnel sur le mont Royal. Cette question a d'ailleurs motivé une centaine de commentaires très fortement défavorables à tout développement immobilier sur la montagne. De plus, une très forte proportion des répondants (93 %) manifeste un attachement aux paysages de la montagne et pense que la Ville devrait s'assurer que les projets immobiliers n'obstruent pas les vues depuis et vers le mont Royal.

Le 7 février 2008 le Maire de Montréal et quatorze institutions propriétaires sises sur le mont Royal, signaient le Pacte patrimonial du Mont-Royal, présenté comme un grand projet de protection de la montagne visant à conjuguer les efforts des parties prenantes, dans le respect des quatre principes directeurs de pérennité, de conservation, d'accessibilité et de responsabilité

établis par la Table de concertation du Mont-Royal (doc. 3.1.1.2; 3.1.1.4. p. 1, 2) qui a œuvré pendant trois ans, en préparation au Plan 2008.

Un momentum en faveur de la protection de la montagne vient donc d'être créé grâce à l'ouverture manifestée par l'ensemble des partenaires.

### **3.1.1 Les attentes**

Dans son texte du 15 mai 2007 (doc. 4.1, p. 6,7), la Table de concertation énumère les principaux constats qu'elle tire de son bilan des réalisations du Plan de 1992. Elle constate que la Ville a consacré la plupart de ses investissements à restaurer et à consolider les milieux naturels du parc du Mont-Royal. Néanmoins, le bilan reste sévère sur ce qui a été accompli. Seize ans plus tard environ la moitié seulement des interventions prévues à l'époque a été réalisée.

Les grands propriétaires institutionnels qui logent sur le mont Royal ont développé durant ces années une plus grande sensibilité à la valeur des milieux naturels suite aux études effectuées sur les composantes naturelles et paysagères de leurs sites. Au moment d'adopter un nouveau plan, ils manifestent toutefois certaines appréhensions liées à leurs possibilités de développement sur la montagne.

Les Amis de la montagne, de leur côté, considèrent qu'il aura fallu près de 20 ans et des efforts considérables pour refaire aujourd'hui le chemin qui avait été parcouru à l'époque et maintenir l'enjeu de la protection de la montagne parmi les priorités (doc. 8.14, p. 4). Selon plusieurs intervenants, le temps presse. Alors que la démarche de concertation de la fin des années '80 avait suscité beaucoup d'espoir parmi la société civile, les Amis de la montagne ont évoqué la grande déception qui a suivi faute, à leur avis, d'engagements fermes et d'une structure de gestion adéquate.

De l'avis de tous, les trois années de travaux effectués par la Table de concertation et le Bureau du Mont Royal ont permis de franchir une étape importante. Mais il faut continuer, comme le soulignait le Maire de Montréal (doc. 3.1.1.5) et les attentes sont grandes. Des attentes de plusieurs décennies qu'Héritage Montréal formalise autour des concepts d'efficacité et d'exemplarité, c'est-à-dire de la capacité réelle de livrer un régime concret et fiable de protection et des mesures de mise en valeur qui ne mettent pas en péril le patrimoine tout en en assurant une meilleure utilisation (doc. 8.18, p. 7,8). De leur côté, plusieurs grandes institutions ont réitéré leur engagement et insisté en même temps, sur l'importance d'un processus clair et stable d'approbation des projets qui leur permette de continuer de jouer leur rôle (doc. .9.13, p. 8).

Si le travail accompli depuis les trois dernières années est reconnu d'emblée et apprécié, la commission note de l'inquiétude concernant les outils de protection proposés par la Ville pour réaliser les objectifs. Pour certains, cette inquiétude concerne la portée réelle de la protection accordée aux différents patrimoines et chez d'autres, la crainte de perdre une flexibilité de développement jugée précieuse, dans un contexte qui tend à se complexifier est perceptible.

Dans ce contexte de choix difficiles, la Ville propose un virage qui repose sur une approche de planification concertée et d'engagements volontaires de la part des institutions. L'accent est mis sur la protection de la biodiversité, qualifiée d'urgente par le Maire de Montréal (doc. 3.1.1.5,

p. 2), et sur le renforcement de la biomasse, sans pour autant délaisser le milieu bâti et les paysages pour lesquels cependant, les efforts vont plutôt vers le développement des connaissances et des stratégies.

### **3.1.2 Les grands constats**

La commission comprend que le consensus des membres de la Table de concertation réside dans la sauvegarde et la perpétuation des divers lieux de la montagne que les montréalais connaissent pour que les générations actuelles et futures puissent y avoir accès dans le respect du bien collectif et emblématique que représente le mont Royal. Les participants à la consultation et notamment les citoyens qui ont répondu au questionnaire de consultation en ligne partagent fortement ce consensus particulièrement au chapitre de la conservation et de la mise en valeur des milieux naturels et des vues.

La commission comprend aussi que les grandes institutions publiques et privées, les universités, les hôpitaux et collèges, les cimetières sont parties intégrantes des patrimoines du mont Royal et qu'elles voudront continuer de jouer leur rôle. Toutefois, la multiplication des constructions qui se sont ajoutées au fil des ans amène la Ville à s'interroger sur la limite de la capacité de la montagne à en accueillir de nouvelles (doc. 1.1, p. 19) et le développement immobilier des grandes institutions est visé au premier chef par les mesures de protection.

Les principales réactions à l'approche proposée par la Ville ont porté sur trois questions : la vision sous-jacente au PPMVMR, la portée à court et long terme de la protection des patrimoines de la montagne et l'encadrement du développement immobilier dans l'AHNMR.

#### **Une vision**

Considérée comme l'emblème de Montréal, tous reconnaissent que la montagne s'avère être un actif autant aux plans économique et culturel que social et environnemental.

L'affection que les Montréalais portent à la montagne se traduit pour certains en des termes identitaires passionnés ou référant au sacré, pour d'autres à travers des secrets personnels ou de famille. Ils parlent de la montagne comme d'un joyau au cœur de la ville, un oasis de paix et un refuge, une ressource vitale pour les citoyens, un lieu historique et à la fois un milieu de vie. Presque tous les commentaires célèbrent les émotions ressenties au contact de la nature. (doc. 7.9, p. 35)

L'Université de Montréal mentionne par ailleurs que les experts étrangers qui ont participé à l'élaboration du plan directeur de l'institution ont souligné la valeur de l'écrin naturel qu'offre la montagne et l'importance de le protéger (doc. 10.9, p. 57).

Tout en conservant le concept de *grand jardin à découvrir* avancé par Frédéric Law Olmsted, le Plan de 1992 proposait la réunification et la mise en valeur des trois sommets comme l'idée maîtresse à mettre en œuvre. Plusieurs intervenants du milieu associatif ainsi que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) déplorent l'absence d'une proposition de vision commune de l'avenir de la montagne ou d'une mise à jour de celle de 1992.

L'inexistence d'un énoncé de vision rend effectivement difficile la mise en perspective des objectifs proposés par le Plan ainsi que la conciliation des intérêts en présence et selon certains compromet les garanties de réalisation et de suivi des intentions annoncées (doc. 8.14, p. 6).

On pourrait prétendre que, puisque le sort du mont Royal dépend de plusieurs partenaires, il faudrait tout au contraire bien préciser la vision à laquelle tous doivent souscrire pour faire converger les choix dans une même direction et s'assurer de disposer d'un instrument de ralliement en cas d'arbitrages. En l'absence d'un énoncé mobilisateur consacrant la vocation de la montagne, la volonté de protection et de mise en valeur des différents milieux du mont Royal risque de dériver au gré des impératifs des uns et des autres et les actifs patrimoniaux de s'égrener petit à petit.

*La commission croit que la Table de concertation devrait relever le défi d'établir une vision commune et mobilisatrice de la montagne pour l'avenir. Cette vision devrait être validée par l'ensemble des Montréalais.*

*Toutefois, de l'avis de la commission, en poursuivant ces efforts de protection et de mise en valeur des patrimoines, la Ville répond à la volonté populaire qui s'est exprimée pendant la consultation. Comme le temps presse, la Ville ne devrait pas attendre la fin de l'exercice de vision pour passer à l'action, notamment du côté de la protection des milieux naturels et des vues.*

*Le territoire.* D'entrée de jeu, plusieurs participants à la consultation publique ont souhaité élargir le cadre d'application du *Plan* au-delà de l'AHNMR, alors que d'autres ont fait remarquer que, même à l'intérieur de l'AHNMR, certains secteurs avaient été négligés et notamment le Sommet nord. Ils souhaiteraient s'assurer d'une protection et d'une mise en valeur de l'ensemble de l'écosystème urbain que constitue la montagne, y incluant ses flancs habités. Ils militent en faveur du retour aux limites du site du patrimoine constitué par la Ville en 1987. La Ville, de son côté propose de sortir des limites de l'AHNMR lorsqu'il s'agit d'assurer la protection des vues et des boisés significatifs.

La ville de Westmount s'avère être un partenaire clé qui devrait être très étroitement associé aux efforts de préservation des patrimoines des flancs du mont Royal qui se situent en dehors de l'AHNMR.

### **La portée de la protection des patrimoines de la montagne**

Les membres de la Table de concertation ont tous reconnu que la protection du mont Royal constituait une responsabilité collective et partagée des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises, du milieu associatif et des citoyens eux-mêmes.

Parmi les quatre principes auxquels les membres de la Table de concertation ont adhéré, celui de la conservation tient lieu, à leur avis, de principe prioritaire de toute action. Il vise à identifier et à protéger ce qui doit être conservé de façon impérative et notamment des écosystèmes, des vues, des paysages et des éléments du patrimoine bâti et archéologique (doc. 4.1, p. 14). Ce principe de conservation est en lien étroit avec le principe de pérennité qui vise à assurer une protection

perpétuelle du lieu et de ses abords, en relation aussi avec le principe d'accessibilité dans le respect du caractère propre du mont Royal.

Ceci dit, on s'interroge sur la capacité des outils mis de l'avant par la Ville à garantir à court et long terme la sauvegarde des milieux naturels et bâtis ainsi que des paysages de la montagne alors que les engagements des parties en vertu du Pacte patrimonial reposent semble-t-il sur le bon vouloir des uns et des autres, ne comportent pas de durée ferme, ni d'échéancier, ni de budget connu. Le fait que l'horizon temporel du PPVMR lui-même ne soit pas défini, ni le budget qui pourrait lui être affecté, ni les priorités d'action des régimes de protection et leur échéancier de réalisation contribuent à soulever encore plus d'inquiétude surtout dans un contexte où de nombreux intervenants considèrent que la participation citoyenne envisagée est trop restreinte pour jouer son rôle de chien de garde.

### **L'encadrement du développement immobilier dans l'AHNMR.**

L'approche de protection et de mise en valeur du milieu bâti proposée par la Ville diffère selon qu'il s'agisse de secteurs résidentiels ou institutionnels.

La notion de capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions ne s'applique pas au secteur institutionnel alors qu'elle est appliquée au secteur résidentiel (voir section 3.3.2).

Dans l'entendement général, la signature des grandes institutions au bas du Pacte patrimonial équivaut à un accord, un consentement à limiter au maximum leur agrandissement sur la montagne et à planifier leur développement ailleurs. C'est d'ailleurs ce qu'ont annoncé notamment l'Université de Montréal et l'Hôpital général de Montréal. Mais ces institutions ont également annoncé leur intention de consolider leur implantation sur la montagne. La question qui se pose alors est jusqu'où cela est-il acceptable et possible compte tenu du diagnostic de saturation qui a été posé.

Sur le plan réglementaire, la Ville propose de constituer un temps zéro, un repère en quelque sorte, en enchâssant « l'existant » à titre de référence de base dans le Document complémentaire au Plan d'urbanisme. Les participants ont souligné qu'il est difficile de bien se représenter le bâti dit « existant ». Il pourrait ne pas correspondre au bâti actuel connu sur le terrain des quatre grandes institutions<sup>29</sup> régies par des régimes particuliers. Ces régimes particuliers peuvent contenir des dispositions autorisant déjà certaines constructions ainsi que des réserves foncières qui pourraient aussi être le lieu d'agrandissements futurs.

Une dizaine d'autres grands propriétaires institutionnels non régis actuellement sont visés par un processus d'élaboration d'engagements volontaires et de négociation d'ententes sur lequel la Ville compte pour étoffer le PPMVMR. Dans un tel contexte, de nombreux intervenants ont suggéré d'adopter une approche de prudence qui permettrait de garantir la préservation à court et long terme des patrimoines.

---

<sup>29</sup> Université de Montréal, Université McGill, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et Oratoire Saint-Joseph

La commission comprend que la Ville ne souhaite procéder ni par acquisition ni par l'établissement de normes fermes et définitives de protection, mais plutôt en partenariat et par la négociation. Toute sa démarche paraît s'appuyer, du moins à court terme, sur la recherche d'une bonification des projets au cas par cas et d'une réduction de leurs impacts jugés négatifs.

La portée réelle de la protection qui serait accordée aux patrimoines du mont Royal résulterait alors des processus de planification concertée et de négociation qui auront lieu entre la Ville et les propriétaires institutionnels visés, du suivi effectué par la Table de concertation ainsi que de l'analyse publique des demandes de dérogation au document complémentaire au Plan d'urbanisme. Cette approche laisse peu de place aux mesures structurantes de protection à court terme et à long terme. Bien qu'elle ait déjà donné certains résultats intéressants, des contraintes de tous ordres pourraient conduire les partenaires à changer d'avis dans les années qui viennent. Personne ne sait ce que l'avenir réserve. De plus, les impacts cumulatifs des projets pourraient amener à la création d'un nouvel environnement sur le pourtour de la montagne qui s'éloigne significativement de celui que l'on cherche à protéger.

S'il faut saluer le travail accompli de la part de tous les partenaires dans un contexte financier souvent difficile, il semble que l'ouverture faite au développement immobilier présente des risques véritables de briser dans l'avenir le fragile équilibre des patrimoines de la montagne.

***Par mesure de prudence la commission propose de constituer un capital patrimonial à pérenniser, à mettre en valeur et à mettre à l'abri immédiatement jusqu'au déploiement plus fin des régimes de protection prévus au PPMVMR.***

***La Ville devrait aider les institutions à compléter leur développement ailleurs que sur le mont Royal. Dans la foulée de la signature du Pacte patrimonial, la commission recommande que tout développement immobilier sur la montagne soit considéré comme un privilège. Chaque demande de dérogation au document complémentaire devrait être jugée exceptionnelle par le promoteur et être justifiée publiquement comme telle, le fardeau de la preuve lui incombant.***

***La Ville devrait également élaborer une approche de compensation pour garantir la protection et la mise en valeur des patrimoines au terme d'un développement exceptionnel sur la montagne qu'il soit institutionnel ou privé. Cette approche devrait permettre de reconnaître les devoirs et les efforts de chacun et de faire fructifier les patrimoines naturels et bâtis.***

***Dans le but d'assurer la stabilité des mesures de protection et la clarté des contextes d'autorisation des projets, la commission recommande que la Ville et les institutions visées signent des accords contractuels formels d'au moins dix ans dont les composantes de protection et de mise en valeur de la montagne devraient être rendues publiques. Les accords devraient être accompagnés d'un échéancier précis de mise en application.***

***La commission recommande également que l'horizon d'application du PPMVMR soit d'au moins dix ans et que la Ville détermine rapidement en collaboration avec la Table de concertation du Mont-Royal des priorités et un échéancier de réalisation concernant chacun des régimes de protection et des volets du plan.***

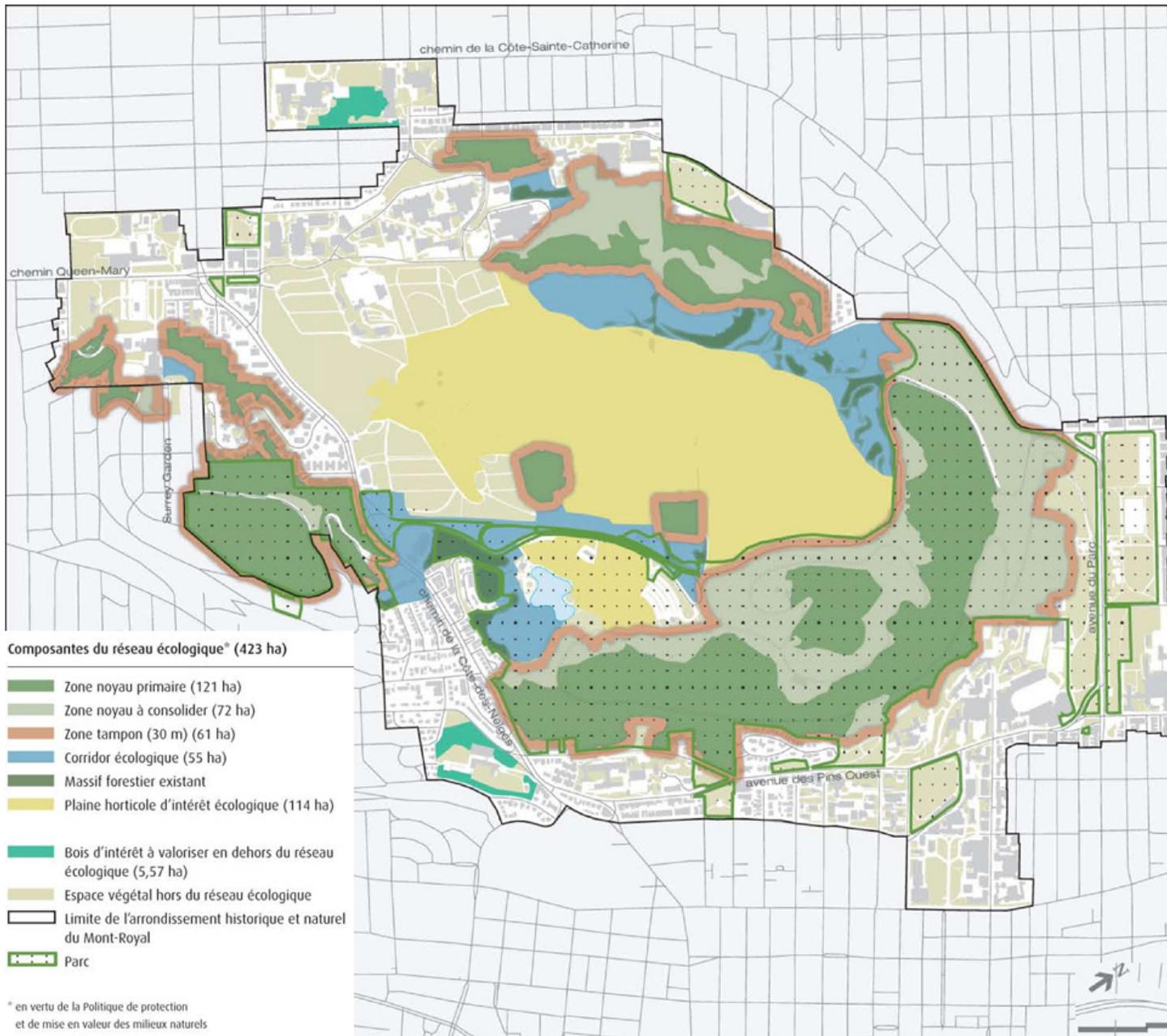
Dans les sections qui suivent, chaque régime de protection sera analysé à la lumière des commentaires et points de vue exprimés à l'occasion de la consultation publique.

### **3.2 Les milieux naturels**

La notion de réseau écologique proposée par le PPMVMR découle en droite ligne de la désignation du mont Royal comme un des dix écoterritoires de la ville dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004). Le *Plan d'urbanisme* de 2004 prévoit également des mesures novatrices et l'instauration d'un mode de gestion écologique pour la montagne.

Cet écoterritoire est particulier puisqu'il est situé au centre-ville et qu'on y retrouve des activités urbaines reliées entre autres au savoir, à la santé, au sacré et à la commémoration. De plus, plusieurs patrimoines s'y côtoient : naturel, bâti, historique, archéologique et du paysage.

Un écoterritoire doit rencontrer trois objectifs en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels : maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés; assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs existants et favoriser les écosystèmes qui y sont présents; favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.



### 3.2.1 Maximiser la biodiversité

#### Le réseau écologique

Pour atteindre le premier objectif de maximisation de la biodiversité et d'augmentation de la superficie des milieux naturels protégés, le PPMVMR propose la mise en place d'un réseau écologique d'une superficie de 423 ha. Il faut souligner que ce réseau écologique touche environ 57 % de l'AHNMR. La mise en place d'un réseau écologique a suscité de l'intérêt lors des séances publiques et est considérée comme une évolution par rapport au Plan de 1992 qui ne proposait pas une approche aussi structurée.

La protection des boisés est au cœur de l'effort à consentir pour maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés. Même si les boisés ne représentent que 25 % de la superficie de l'AHNMR, ils constituent des centres de biodiversité de première importance (doc. 3.4.1. p. 5). La majorité des boisés se retrouvent dans les parcs du Mont-Royal (110 ha) et Summit (20 ha). Les autres superficies boisées (58 ha) se retrouvent dispersées dans 13 boisés hors parcs dominés par des peuplements matures et centenaires et situés dans l'AHNMR à l'exception du bois du collège de Montréal et du Grand Séminaire et d'une partie du bois de l'Oratoire Saint-Joseph (doc. 3.4.1).

La commission souligne avec satisfaction le fait que plusieurs études et inventaires ont été réalisés par la Ville, traitant de sujets aussi divers que la situation des boisés, les eaux de surface et les milieux humides, l'avifaune et les amphibiens et reptiles. Notons toutefois que les mammifères n'ont pas fait l'objet d'un tel inventaire (doc. 3.4.1). La commission déplore cependant l'absence d'intégration des résultats de tous ces inventaires, ce qui aurait permis de définir des orientations, que ce soit en termes d'espèces ou de territoires particulièrement fragiles.

La protection de la biodiversité requiert une solide base de connaissances. Un audit écologique devrait permettre, non seulement de connaître l'état des lieux en matière de biodiversité, mais aussi d'identifier les principales menaces auxquelles les milieux naturels sont confrontés. Reconnaissant l'importance d'un tel outil, la Ville avait annoncé la publication d'un audit écologique à la Table de concertation, le 15 mai 2007.

***La commission recommande à la Ville de compléter et de publier dans les meilleurs délais l'audit écologique en cours de production. À défaut de définir des priorités de conservation sur la base d'une caractérisation détaillée des divers écosystèmes à protéger, il est recommandé d'adopter une approche de prudence en procédant à la protection de l'ensemble des superficies boisées de l'AHNMR.***

#### La biomasse

Le PPMVMR propose une seconde voie en matière de biodiversité, le maintien et le renforcement de la biomasse du mont Royal. La Ville rappelle que cette approche s'applique en dehors des 423 ha du réseau écologique. Il s'agit en fait de maintenir le rôle de « poumon vert » que jouent le réseau écologique et l'ensemble des boisés de la montagne en augmentant la biomasse dans l'AHNMR sur un horizon de 15 ans.

Certains participants souhaitent qu'on élargisse la protection à tous les milieux naturels et à l'ensemble des bois de la montagne à l'extérieur du réseau écologique (doc. 8.15, p. 5) ainsi qu'aux coulées vertes de l'Université de Montréal (doc. 10.2, p. 68, p. 78- 81). Cette question intéresse les citoyens qui manifestent leurs préoccupations à chaque fois qu'un projet de construction et d'abattage d'arbre est proposé.

Des participants s'interrogent cependant sur la méthodologie qui sera utilisée pour mesurer la biomasse, en termes de quantité et de qualité, de même que sur les outils de suivi qui seront adoptés.

En attendant de disposer d'un outil pour mesurer la biomasse végétale sur les propriétés de l'AHNMR situées en dehors du réseau écologique, le projet de règlement introduit des mesures visant à limiter la minéralisation de nouvelles surfaces, à maximiser la couverture végétale, ainsi qu'à restreindre les aménagements dans les parties boisées de grande valeur écologique.

***Considérant l'importance accordée par les citoyens à la montagne comme grand espace vert au centre de Montréal, la commission recommande à la Ville de développer rapidement ses outils de gestion de la biomasse et de les vulgariser afin que les propriétaires institutionnels et privés puissent contribuer non seulement au maintien mais aussi à l'augmentation à moyen terme de la biomasse du mont Royal.***

## **Les eaux de surface**

Le PPMVMR propose de développer une stratégie de gestion des eaux de surface, afin de rétablir une plus grande biodiversité notamment en favorisant la création et la restauration des milieux humides. La création d'étangs pourrait se faire en prenant avantage des eaux de ruissellement. L'eau ainsi recueillie pourrait s'avérer utile dans la gestion des problèmes d'érosion. (doc. 3.4.4, p. 19). De plus, la présence de points d'eau persistante même lors des sécheresses favoriserait aussi la survie des oiseaux. (doc. 3.4.3, p. 39). Enfin, la présence de points d'eau vise non seulement à rendre le parc du Mont-Royal et l'ensemble de la montagne plus productifs au niveau biologique mais à mettre pleinement en valeur le patrimoine culturel de ce lieu emblématique fréquenté chaque année par des millions de personnes (doc. 3.4.3).

***La commission reconnaît l'importance de la gestion des eaux de surface et des milieux humides et elle appuie les démarches que la Ville prévoit entreprendre dans le PPMVMR.***

## **Les espèces à statut précaire**

La protection de la biodiversité ne se limite pas aux seuls écosystèmes mais s'intéresse aussi aux espèces végétales et animales à statut précaire. L'étude sur les bois de l'AHNMR (doc. 3.4.1) identifie une trentaine de plantes menacées ou vulnérables, dont deux espèces désignées. Quatre espèces natives d'amphibiens et de reptiles subsistent présentement dans un état précaire sur le mont Royal (doc. 3.4.4, p. 2). En ce qui concerne les oiseaux, aucune espèce en péril selon les listes canadienne et québécoise n'a été vue ou entendue au cours des travaux d'inventaire (doc. 3.4.3, p. 27). Malgré l'importance que revêt la protection des espèces à statut précaire dans

tout programme de protection de la biodiversité, les indicateurs identifiés pour le suivi de la mise en œuvre du PPMVMR ne font aucune mention de cette dimension.

***La commission propose à la Ville d'ajouter dans le PPMVMR des indicateurs permettant le suivi des espèces à statut précaire.***

### **Les espèces envahissantes**

La présence d'espèces végétales envahissantes est une des menaces à l'intégrité écologique de la forêt urbaine de la montagne identifiée dans le PPMVMR et sur laquelle des participants ont insisté lors des séances publiques. L'intervention de l'IRBV (doc. 8.3, p. 9-10) aura permis de suggérer des ajouts à la liste des espèces envahissantes déjà identifiées dans les dispositions modifiant le *document complémentaire* (doc.1.2.13, p. 6). L'érable de Norvège est particulièrement pointé parce que la régénération agressive de cette espèce menace les forêts d'érable à sucre, typique de la montagne, et les sous-bois qui lui sont associés. Cependant, l'éradication des plantes envahissantes nécessite du temps, des ressources importantes et une expertise scientifique. Or, malgré tous les efforts investis depuis la fin des années 1990, les ressources financières et humaines allouées demeurent insuffisantes pour assurer une gestion efficace susceptible de rétablir l'intégrité écologique du mont Royal (doc. 8.3, p. 9). Selon le Conseil du Patrimoine de Montréal, l'ampleur du problème est telle qu'elle exige le développement d'un outil de gestion spécifique, visant le domaine public, établissant des priorités d'intervention et assuré d'un financement suffisant pour permettre le coup de barre majeur que nécessite l'état du patrimoine forestier (doc. .1.2.17, p. 5).

La commission partage cette préoccupation mais tient à rappeler la sensibilité des citoyens en matière de gestion des boisés, notamment pour tout ce qui touche la coupe d'arbres matures. Par ailleurs, le projet de restauration de la forêt d'érable à sucre, typique du mont Royal et proposé par l'IRBV (doc. 8.3), demeure un objectif louable à moyen et long terme, autant pour des fins écologiques que paysagères.

***La commission propose qu'un programme de sensibilisation des citoyens soit développé, en concertation avec l'ensemble des intervenants de la montagne, sur la nécessité d'intervenir sur les boisés, que ce soit pour des raisons écologiques ou paysagères.***

### **3.2.2 Assurer la pérennité des milieux naturels**

Le second objectif d'un écoterritoire est d'assurer la pérennité des milieux naturels et des écosystèmes existants.

Sur la base des informations obtenues de la Ville (doc. 7.7), la commission constate que près de 96 % de la superficie des zones désignées comme «noyau primaire» et «noyau à consolider» du projet de réseau écologique se trouveraient inscrites au Secteur A de l'Annexe K du *document complémentaire* (paragraphe 6.1.0.3), secteur où la réglementation d'arrondissement doit prévoir interdire la construction, les opérations de remblai et déblai et l'élimination du couvert végétal. La Ville mise essentiellement sur cette mesure pour protéger les «zones noyau», ces espaces comportant une intégrité et une valeur écologique supérieures, notamment par la présence de bois matures et qui abritent les foyers de biodiversité (doc. 1.1, p. 11).

La situation est beaucoup moins claire en ce qui concerne les autres composantes du réseau écologique, à savoir les zones tampon (61 ha), les corridors (55 ha) et la plaine horticole (114 ha). Il faut rappeler que sur les 423 ha du réseau écologique, seulement 190 ha sont situés à l'intérieur des limites des parcs du Mont-Royal (167 ha) et Summit (23 ha) (doc. 3.8.2). La grande majorité des superficies du réseau écologique (233 ha) se retrouve ainsi sur des propriétés institutionnelles. Selon les informations fournies par la Ville lors de l'atelier thématique sur les milieux naturels, les engagements signés alors par les institutions concernées touchaient environ 94 ha du réseau écologique mais à ce jour l'information n'est pas disponible sur la durée de cette protection.

Les mesures de protection proposées par la Ville apparaissent aux participants comme un bon début et un rattrapage par rapport au plan de 1992. Cependant, ces mesures en ont laissé plusieurs sceptiques voire même inquiets parce qu'elles reposent sur la négociation d'ententes particulières dont les résultats ne sont pas publics. On s'interroge sur la durée des ententes déjà conclues et sur le calendrier prévu pour la signature des ententes encore à négocier.

La commission salue les efforts consentis pour obtenir des engagements des institutions en faveur de la protection du milieu naturel mais la question de fond demeure : comment s'assurer que ces ententes, même inscrites au *document complémentaire*, constituent des engagements fermes et à long terme?

Les superficies qui bénéficient d'un statut de parcs ou qui sont inscrites à l'annexe K du *document complémentaire* représentent donc environ 284 ha et, comme le souligne le Conseil régional de l'environnement de Montréal il reste encore 140 ha du réseau écologique pour lesquels aucune entente n'a été conclue avec les propriétaires institutionnels (doc. 8.15, p. 5 et doc. 10.2, p. 25).

***En réponse au principe prioritaire de conservation et de pérennité sur lesquels des consensus ont été établis, la commission propose de considérer les 423 ha de réseau écologique cartographiés par la Ville dans le PPMVMR comme un capital naturel non-négociable à préserver intégralement de toute construction en vue d'assurer la pérennité et la mise en valeur de l'écosystème du mont Royal. Cette protection pourrait être assurée grâce à un zonage particulier et/ou par le recours à des ententes de servitudes et être répercutée sur les cartes interdisant la construction, en annexe au projet de règlement modifiant le document complémentaire, jusqu'à ce que le régime de protection soit plus finement déployé.***

Par ailleurs, certains s'interrogent sur l'efficacité des mesures proposées par la Ville pour préserver la biomasse existante et compenser pour les pertes à l'occasion de projets? Les projets récents du Collège Brébeuf et de l'Hôpital Général de Montréal inquiètent. Pour la commission, le seul fait de remplacer la coupe d'arbres matures en plantant 2 à 3 fois plus de jeunes arbres ne répond pas à l'objectif de maintien de la biomasse.

***La commission recommande d'introduire dans le document complémentaire au Plan d'urbanisme le principe d'aucune perte nette d'habitat ainsi que l'obligation pour les propriétaires institutionnels et privés de l'AHNMR non seulement de remplacer les pertes subies mais aussi d'augmenter la biomasse.***

*De plus, la commission juge essentielle l'harmonisation des approches et de la réglementation de protection des patrimoines naturels entre les villes de Montréal et de Westmount.*

### **3.2.3 Intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.**

Le troisième objectif visé par la mise en place d'un écoterritoire porte sur l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie. Cette notion fait appel à la définition claire et opérationnelle d'une vision du territoire. La commission a déjà présenté son point de vue sur la nécessité d'une vision mobilisatrice de la montagne. L'objectif d'intégrer harmonieusement les écosystèmes et les paysages naturels dans les milieux de vie fait partie des raisons qui justifient un exercice de mise à jour de la vision des trois sommets.

### **3.2.4 L'arbitrage des conflits d'usage**

Pour certains participants, la capacité limite de la montagne a été atteinte. Rappelons aussi que, selon le questionnaire de l'OCPM, plus de 90 % des répondants sont en faveur de la protection des milieux naturels. Pour d'autres, l'AHNMR tire sa valeur du bâti et de paysages emblématiques reconnus. Pour d'autres enfin, c'est la pratique de certaines activités sportives ou culturelles qui les amène à fréquenter le mont Royal.

La protection des milieux naturels peut s'avérer incompatible avec la pratique de certaines activités humaines; les plantes rares ne résistent pas au piétinement ou à la cueillette et des oiseaux sont sensibles au dérangement surtout durant la période de nidification.

Le zonage fait partie des approches régulièrement utilisées pour arbitrer les conflits d'utilisation d'un territoire. Cette approche avait d'ailleurs été inscrite au Plan de 1992 et un zonage en cinq classes de priorité de conservation avait été proposé, tenant compte de la valeur écologique et de la fragilité des différents secteurs (doc. 3.2.1, p. 41). Cette même approche apparaît dans l'étude sur les bois de l'AHNMR (doc. 3.4.1) où on distingue les secteurs de protection intégrale et ceux de développement avec encadrement. L'étude sur l'avifaune va dans le même sens, insistant sur le besoin de réduire la fréquentation de certains secteurs où elle excède la capacité d'accueil du milieu (doc. 3.4.3, p. 39).

*La commission encourage la Ville à développer une approche de gestion qui permette d'arbitrer, au quotidien, les conflits entre la protection des milieux naturels et les divers usages de l'AHNMR.*

### **3.2.5 Le vélo hors piste**

La question de la pratique du vélo hors piste (vélo de montagne) fournit un exemple concret du besoin de définir des priorités en fonction de la capacité limite d'un territoire et de la gestion de conflits entre différents usagers. La pratique du vélo hors piste est permise sur le chemin Olmsted et Remembrance mais interdite sur les sentiers. La Ville a d'ailleurs restauré des kilomètres de sentiers perturbés par ce type d'utilisation.

Les opinions émises au cours des consultations sont parfois tranchées et laissent peu de place au compromis. Pour certains, il faut interdire les vélos de montagne (doc. 9.7) alors que d'autres en font la promotion pour répondre à une forte demande de la population (doc. 9.11) ou pour des raisons de santé publique (doc. 9.12). Pour les opposants, la cohabitation semble difficile et même non sécuritaire à la fois pour les marcheurs (doc. 8.4, 9.7, 9.10) et pour les cyclistes eux-mêmes, la pratique non encadrée cause des conflits avec les autres usagers en plus de créer des problèmes d'érosion en milieu forestier (doc. 9.11). Selon les réponses au questionnaire de l'OCPM, plus de 90 % des répondants sont d'accord ou assez d'accord avec l'élimination du vélo hors piste pour protéger la faune et la flore.

Les effets sur les milieux naturels sont aussi présentés de manière différente; pour certains, études à l'appui, la pratique du vélo hors piste n'est pas plus dommageable que les autres activités pratiquées dans les sentiers (marche, équitation, etc.) (doc. 9.12). Pour d'autres, la prévention du dérangement et de la dégradation des strates basses des forêts, permettrait d'améliorer la sauvegarde de la diversité de l'avifaune forestière nicheuse de l'AHNMR (doc. 3.4.3, p. 39).

Les effets de cette pratique sur le mont Royal et la recherche de solutions, incluant celle de sites alternatifs, font actuellement l'objet d'une consultation par les Amis de la montagne. Pour la commission, il faudrait attendre les résultats de la consultation en cours avant de conclure sur la place de cette activité dans l'AHNMR.

Mais, quelque soient les conclusions de cette consultation, la problématique du vélo hors piste s'inscrit dans un ensemble plus large, à savoir la multiplication des sentiers illicites.

*La commission encourage la Ville à poursuivre les efforts déjà entrepris pour la fermeture des sentiers illicites.*

### **3.3 Les milieux construits et aménagés**

Les diverses composantes des milieux bâtis cohabitent pour composer un ensemble hétérogène et singulier qui contribue à caractériser le profil de la montagne dans le paysage montréalais (doc. 1.1, p. 15). Le PPMVMR aborde ces composantes comme des objets distincts et traite isolément des régimes de protection applicables à chacun.

#### **3.3.1 L'archéologie**

Depuis l'adoption du Plan de 1992, des fouilles et des inventaires archéologiques se sont ajoutés à des recherches archéologiques antérieures confirmant la valeur et le potentiel de la montagne comme secteur d'intérêt. Le *Plan d'urbanisme* de 2004 reconnaît lui aussi que la montagne a un fort potentiel, sa grande valeur archéologique ayant été identifiée dans le décret créant l'AHNMR.

Le PPMVMR propose une étude du potentiel archéologique avant d'amorcer l'exécution d'un programme d'inventaire. Il s'agit de préalables à la définition d'un cadre de gestion du patrimoine archéologique.

Le CPM rappelle à la Ville qu'elle devrait adopter une approche proactive dans ce dossier et assumer formellement la responsabilité de la mise en valeur de ce patrimoine puisqu'une grande partie du territoire d'intérêt pour l'archéologie se trouve sur le domaine public (doc. 1.2.17, p. 6). Des participants réclament une valorisation accrue des résultats des fouilles déjà effectuées.

*Pour la commission, la diffusion des résultats des fouilles archéologiques constituerait un élément intéressant de mise en valeur du mont Royal, venant ajouter une autre facette à l'attrait de l'AHNMR. Compte tenu de la valeur d'éventuelles découvertes pour l'ensemble de la collectivité québécoise, la commission rappelle que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est un acteur-clé dans le développement du potentiel archéologique de la montagne et qu'il doit fournir les ressources requises.*

### **3.3.2 Le patrimoine bâti**

Rappelons d'entrée de jeu que la protection du patrimoine bâti a fait l'objet d'un consensus à la Table de concertation par l'adoption de principes touchant la pérennité, la conservation et la responsabilité des intervenants. Plusieurs engagements institutionnels découlant du Pacte patrimonial du Mont-Royal touchent aussi des éléments du patrimoine bâti. Pour leur part, 85 % des citoyens répondant au questionnaire de l'OCPM se sont prononcés en faveur de la limitation de l'implantation et de la hauteur des nouvelles constructions et pour que soit valorisé l'entretien des bâtiments et des aménagements existants.

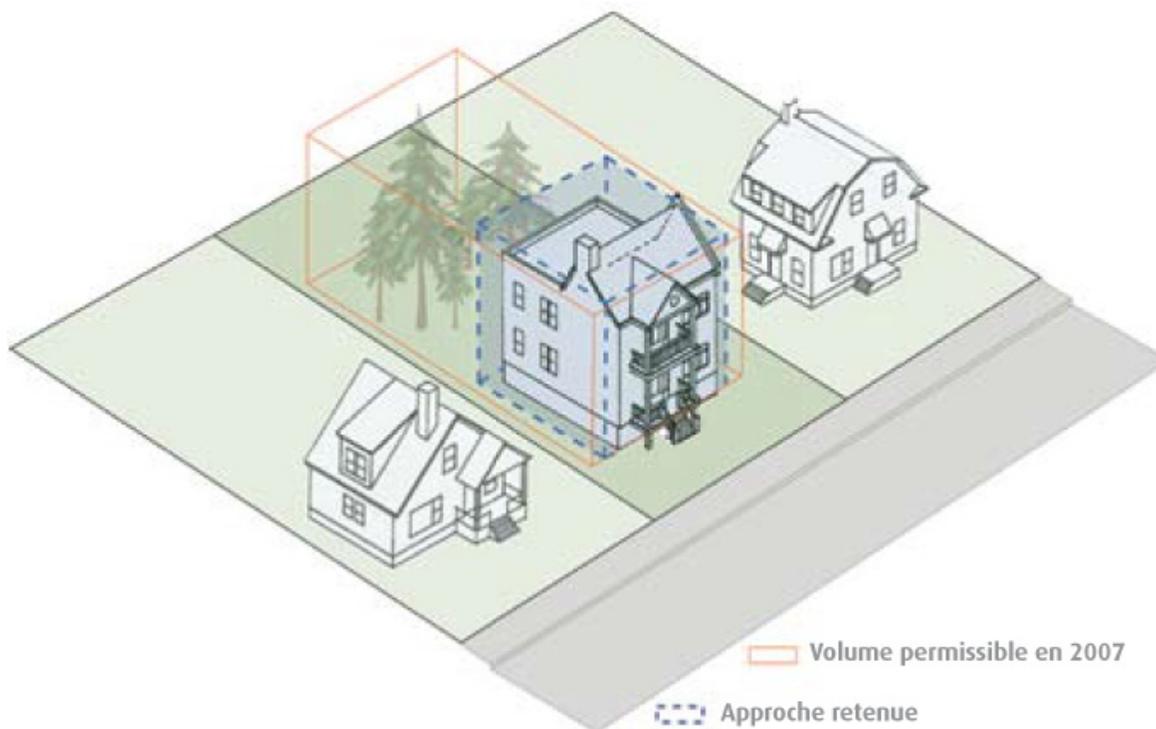
La Ville a choisi la voie réglementaire pour appliquer la notion de capacité limite qui guide l'application de son approche de contrôle du développement. Elle propose d'introduire au *document complémentaire au Plan d'urbanisme* des règles visant à régir le taux d'implantation et la hauteur des constructions dans l'AHNMR.

De l'avis de la commission, la notion de « limite de capacité », ou de « capacité limite » évoque la fragilité de l'écosystème urbain que constitue la montagne et rappelle la nécessité de maintenir un équilibre entre les pôles de préservation et de développement inclus aux outils réglementaires de la Ville afin qu'à long terme, les patrimoines de la montagne soient préservés et mis en valeur pour les générations futures.

L'approche de protection et de mise en valeur du milieu bâti proposée par la Ville diffère selon qu'il s'agisse de secteurs résidentiels ou institutionnels.

#### **Le secteur résidentiel**

Dans le secteur résidentiel, l'approche municipale applique la notion de *capacité limite* de la montagne à accueillir de nouvelles constructions en restreignant les possibilités d'agrandissement des propriétés à des taux d'implantation et des hauteurs maximum se rapprochant du bâti existant de chaque secteur visé. (doc. 4.6.5, p. 14). Cette approche semble faire consensus.



Les limites de hauteur et les taux d'implantation ont été définis par secteurs au *document complémentaire*, de manière à conserver une certaine homogénéité dans le paysage actuel. On pourrait donc comprendre que la Ville cherche à préserver au pourtour de la montagne un paysage où les hauteurs et la densité des constructions ressembleront dans l'avenir aux configurations actuelles.

***La commission est favorable à l'application de la notion de capacité limite de la montagne au développement immobilier dans le secteur résidentiel. L'approche retenue a l'avantage d'être claire et de s'appliquer de manière uniforme.***

La commission rappelle aussi que les propriétés privées sont appelées à contribuer à l'atteinte des objectifs de renforcement de la biomasse. Les arrondissements auront donc à gérer à la fois les taux d'implantation définis à l'annexe I du document complémentaire et l'obligation de conserver une bande de 2 m de largeur plantée d'espèces arborescentes, arbustives ou herbacées située en bordure de la limite latérale ou arrière du terrain. (doc. 1.2.1).

***Selon la commission, la mobilisation des propriétaires privés en faveur du renforcement de la biomasse et de la protection des milieux naturels et notamment de la lutte aux espèces envahissantes entraînerait une différence significative. La Ville devrait associer les Amis de la montagne dans le développement d'un programme de sensibilisation des propriétaires privés.***

## **Le secteur institutionnel**

A l'occasion de la consultation publique, quatre institutions sises sur la montagne ont fait état de leurs besoins d'expansion et de leur désir de conserver la possibilité de le faire sur la montagne. (Université de Montréal, doc. 8.16; École Polytechnique, doc. 8.2; Université McGill, doc. 9.13; Collège Jean-de-Brébeuf, Annexe 3). Parmi la quinzaine d'institutions qui sont concernées par la mise en œuvre du PPMVMR, d'autres pourraient être dans la même situation.

### a) Le développement immobilier

La Ville doute de la capacité des sites des grands ensembles institutionnels à faire place à de nouvelles constructions, dans le respect de leurs composantes patrimoniales (doc. 1.1, p. 45).

La protection patrimoniale proposée par voie réglementaire s'avère fragile puisqu'elle ne pose pas de limite aux agrandissements ou modifications de l'existant comme c'est le cas dans le secteur résidentiel. Elle permet qu'à long terme des patrimoines de grande valeur autant culturelle, sociale qu'économique et environnementale puissent être altérés petit à petit.

Le développement immobilier des institutions sises sur la montagne oblige à faire des arbitrages. Les secteurs E et G du plan directeur du Campus de l'Université de Montréal fournissent un exemple intéressant. Ces secteurs font partie du réseau écologique (massif forestier et zone de corridor- doc. 1.1) La proposition de reverdir le site et d'y aménager un sentier et un accès au sommet nord, telle que formulée notamment par la FAECUM n'est pas sans intérêt; elle correspondrait à une amélioration sensible de la qualité de vie des étudiants (doc. 8.6) et donnerait accès à la montagne à la population de ce secteur. Par contre, pour l'Université de Montréal, le secteur G constitue une «réserve foncière» qu'elle juge bon de conserver alors que l'École Polytechnique envisage d'y poursuivre son expansion, tel que reconnu antérieurement par règlement (doc. 8.2).

De l'avis de la commission, il faut reconnaître la légitimité du désir des propriétaires institutionnels de gérer leurs biens en fonction de leurs objectifs et de leurs contraintes, en cherchant à réduire au minimum la complexité des processus. Cependant, vu le caractère stratégique du territoire leur appartenant, notamment dans la configuration des paysages de la montagne ou encore pour donner accès à la population aux espaces naturels, on peut comprendre le souci des représentants du milieu associatif que soit considéré dès les premiers stades de la conception des projets, la conservation des patrimoines qui font du mont Royal un bien collectif reconnu.

***La commission propose d'appliquer la notion de capacité limite, non seulement au secteur résidentiel mais également au secteur institutionnel en référant, entre autre, aux dimensions des édifices, au capital patrimonial non-négociable, c'est-à-dire à respecter intégralement ou à compenser le cas échéant et notamment au réseau écologique, aux boisés, aux vues et aux paysages ainsi qu'aux éléments significatifs du patrimoine bâti à protéger.***

***Les exercices de planification concertée entre la Ville et les institutions devraient servir à explorer des options au développement immobilier institutionnel sur la montagne.***

La commission constate que les résultats des exercices de planification concertée évoqués plus haut ne sont pas nécessairement soumis à la consultation publique. Même si les projets de développement qui pourraient en découler devraient quant à eux, faire l'objet d'une consultation publique, plusieurs participants se sont interrogés sur le caractère privé des négociations alors que d'autres ont rappelé leurs prérogatives de propriétaires.

La commission rappelle que le plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le plan d'aménagement de l'Oratoire Saint-Joseph ont fait l'objet d'une consultation publique par l'OCPM. Ces exercices ont permis à tous les intéressés de mieux comprendre le cadre général dans lequel s'inscrivent les projets, d'en discuter et de les bonifier.

*Dans le but d'assurer la stabilité des mesures de protection et la clarté des contextes d'autorisation des projets, la commission recommande que la Ville et les institutions signent des accords de développement d'au moins dix ans qui aient valeur de contrats et qui soient accompagnés d'un échéancier précis de mise en application. Les plans directeurs des institutions auraient avantage à être soumis à la consultation publique.*

*Les cartes en annexe au projet de règlement modifiant le document complémentaire devraient refléter le bâti existant connu pour toutes les institutions qui ne sont pas régies par un régime particulier déjà en vigueur.*

Le règlement de contrôle intérimaire ne permet pas l'autorisation de projets en vertu de la réglementation d'arrondissement. Il permet toutefois l'autorisation de projets en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville.

*D'ici à ce que le document complémentaire soit modifié par le conseil de ville, par mesure de précaution, le règlement de contrôle intérimaire devrait être amendé pour s'appliquer à toutes nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement et du conseil de ville.*

#### b) La protection du patrimoine bâti

Les grandes institutions sont les dépositaires d'une partie importante du patrimoine bâti de la montagne dont la richesse est d'une grande valeur. Plusieurs de leurs édifices ont besoin d'entretien ou de réparations et d'autres risquent de changer de vocation suite à l'évolution du contexte et des besoins du secteur d'activités. Autant les universités McGill et de Montréal que le cimetière Notre-Dame-des-neiges ont signalé à la commission l'importance des coûts d'entretien et de réparation du patrimoine bâti et aménagé et leurs difficultés à assumer ces coûts seuls.

Bien que des programmes de subventions gouvernementales soient déjà disponibles et qu'ils soient d'ailleurs utilisés par les grandes institutions, les efforts financiers nécessaires restent considérables. Plusieurs participants à la consultation publique ont manifesté leurs inquiétudes devant le changement de vocation éventuel de plusieurs établissements qui comptent parmi les joyaux du patrimoine bâti montréalais et notamment de l'ancien Séminaire de philosophie des

Sulpiciens encore récemment occupé par le collège Marianopolis, l'Hôpital Royal Victoria et le Couvent des Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus-et-de-Marie.

Les enjeux budgétaires générés par la préservation du patrimoine bâti soulèvent la question du financement des travaux et des mesures nécessaires. La Ville de Montréal n'est qu'un des acteurs dans la recherche de solutions et la responsabilité de la sauvegarde doit être partagée avec le Gouvernement du Québec, la CMM, la communauté d'affaires et la société civile. Au terme de la consultation publique, il semble clair que la voie du partenariat est la plus prometteuse et plusieurs modèles sont possibles.

Dans le document rendu public en soutien à la consultation que mène le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine dans le cadre du renouvellement de la Loi sur les biens culturels, il est mentionné que l'Ontario et les États-Unis utilisent déjà les ententes de servitudes de protection comme moyen privilégié, pour faire contrepoids à la fragilité des règlements municipaux et comme moyen de reconnaître les efforts consentis par les propriétaires pour entretenir et préserver le patrimoine bâti et aménagé. Ces ententes présentent le double avantage de définir préalablement les conditions régissant les modifications à une propriété protégée et de lier les propriétaires successifs d'un bien patrimonial. En contrepartie, le propriétaire peut obtenir des avantages fiscaux ou du financement.

*Dans le but d'optimiser les efforts, la commission suggère à la Ville d'inclure le recours aux ententes de servitudes dans une approche de compensation visant à assurer aux institutions les moyens nécessaires pour protéger leur patrimoine bâti et aménagé.*

### **3.3.3 Les œuvres d'art et de commémoration**

Tel que le rappelle le PPMVR, le mont Royal recèle la plus grande concentration d'œuvres d'art et de commémoration de Montréal. L'approche retenue par la Ville vise à compléter l'inventaire et à élaborer un plan de conservation et de mise en valeur de ces œuvres d'art, en concertation avec les divers acteurs impliqués.

La question des œuvres commémoratives a fait l'objet de prises de positions assez marquées de la part de certains intervenants. Si certains déplorent l'appauvrissement et la banalisation du matériel funéraire (doc. 8.19, et 8.18), d'autres rappellent que les ouvrages de commémoration sont de nature privée et reflètent les choix des familles (doc. 8.11). On a aussi insisté sur les vols et le vandalisme des œuvres d'art commémoratif, notamment des œuvres en bronze et indiqué que ces problèmes sont fréquents et récurrents.

La commission constate qu'il sera difficile de concilier la dimension privée des cimetières avec leur dimension publique, aussi bien en termes d'accès que de richesse de patrimoine artistique.

*La commission recommande de procéder dans les meilleurs délais aux inventaires nécessaires et à l'identification des menaces spécifiques auxquelles s'attaquer en priorité, autant pour les aménagements paysagers que pour les œuvres d'art et de commémoration afin de pouvoir mettre en place et appliquer une approche de prudence à l'égard de ces patrimoines.*

### 3.3.4 Le patrimoine immatériel

Le CPM a soulevé la question du patrimoine immatériel (doc. 1.2.17, p. 8), rappelant que la Politique du patrimoine de Montréal reconnaît formellement ce type de patrimoine. La commission appuie la proposition du CPM pour que « ... la Ville s'engage à lancer un chantier de réflexion visant à identifier et documenter cet important enjeu du Mont-Royal, de manière à permettre la commémoration de certaines manifestations et pratiques culturelles passées et à favoriser celles qui sont actuelles et durables comme les tam-tams, les activités sportives et les excursions en raquettes faites par les Tuques bleues. L'art pictural, la littérature, la photographie, etc. contribuent aussi à la richesse d'un lieu et à son évolution. Aussi, le patrimoine immatériel du mont Royal à valoriser devrait inclure les représentations culturelles qui en ont été faites à travers l'histoire jusqu'à notre époque ».

## 3.4 Le paysage

La notion de paysage n'était pas prise en compte formellement dans le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992. La Ville retient dans le PPMVMR la définition issue de la Convention européenne du paysage adoptée en octobre 2000 à Florence<sup>30</sup> (doc. 1.1, p. 23). Cette définition, qui fait intervenir la notion de territoire façonné et observé, est également celle utilisée par la Ville dans sa Politique du patrimoine (doc. 5.2.1, p. 33).

La Ville reconnaît, par son PPMVMR, l'importance de la contribution de la montagne dans la définition de l'image et de l'identité montréalaise. Elle reconnaît également la contribution du parc du Mont-Royal, des grands ensembles institutionnels et résidentiels dans la définition du paysage de la montagne. La conservation et la protection impérative des paysages du mont Royal et des vues font partie des principes directeurs et des valeurs fondamentales de la Table de concertation du Mont-Royal (doc. 3.1.1.4, p. 1). Soulignons que le régime de protection à l'égard du paysage et des vues a reçu un avis favorable de la part de la Table (doc. 4.5, p. 3). La pérennité de la valeur symbolique du mont Royal et de ses paysages s'avère être également une des orientations du Plan d'urbanisme de 2004 (doc. 5.1.2, p. 262).

La Ville a par ailleurs fait état de plusieurs menaces qui guettent les paysages de la montagne : dégradation du milieu naturel, surutilisation, mauvaise qualité des aménagements, infrastructures surdimensionnées, manque d'entretien. Toutefois, la problématique liée à la protection et à la mise en valeur de ces paysages du mont Royal dans son ensemble n'est pas bien connue. Les études réalisées à ce jour ont plutôt abordé le paysage de manière ponctuelle (doc. 3.7.2, p. 38 ; doc. 5.4.17, p. 2).

La commission examine dans cette section les mesures proposées dans le cadre du PPMVMR. L'adhésion des institutions et des propriétaires privés aux objectifs de protection et de mise en

---

<sup>30</sup> La Convention européenne du paysage définit le paysage comme étant « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Les États membres du Conseil de l'Europe qui ont signé cette convention s'engagent aussi « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (doc. 5.5.3, p. 2-3).

valeur du paysage et des vues ainsi que la recherche d'un équilibre dans la protection des divers patrimoines de l'AHNMR sont aussi prises en considération.

### **3.4.1 L'étude paysagère proposée dans le cadre du PPMVMR**

La Ville amorce une étude pour établir, dans un premier temps, un devis standardisé afin d'encadrer l'analyse du paysage et, dans un deuxième temps, afin de caractériser et d'évaluer les composantes paysagères du mont Royal. Plus spécifiquement, cette étude qui s'échelonne sur deux ans, devrait permettre d'approfondir une méthode d'analyse d'un paysage, de préciser les circonstances qui requièrent une telle analyse, d'identifier les composantes marquantes de la montagne, d'établir leur valeur relative, d'identifier les éléments à préserver et d'énoncer des pistes de mise en valeur (doc. 5.4.17, p. 3-4 et 6).

Pour la Ville, la caractérisation des composantes et des particularités topographiques, naturelles, bâties et historiques de la montagne permettra une meilleure compréhension de ce « paysage culturel unique » (Mme Wendy Graham, doc. 10.4, p. 6). Selon un participant, l'ajout de la dimension historique à l'étude du paysage permettrait de mieux comprendre la valeur du mont Royal (M. Bernard Saint-Denis, doc. 10.4, p. 66-67). Pour la Fédération des sociétés d'histoire du Québec « la connaissance de l'histoire [...] est essentielle pour inspirer des choix responsables de notre génération autant que pour lui rappeler le sens de ces lieux » (doc. 9.8, p. 2).

Pour la commission, la prise en compte des composantes naturelles et anthropiques de la montagne et de la valeur accordée à celles-ci par la collectivité s'avère nécessaire pour évaluer le paysage. À ces dimensions, s'ajoutent le dynamisme et l'évolution historique du paysage, de même que la multiplicité et la fluctuation des valeurs sociales et culturelles qui lui sont accordées. La commission tient également à souligner que plusieurs institutions ont déjà réalisé des études spécifiques sur les différentes composantes du paysage de leur propriété dont l'Université de Montréal, l'Oratoire Saint-Joseph et les cimetières Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges. L'axe des Pins a aussi fait l'objet d'une étude paysagère (doc. 3.7.2, p. 38 ; doc. 3.7.5). Toutefois ces études ponctuelles ne présentent pas de portrait d'ensemble du paysage de la montagne, ce qui, pour la commission, devrait être un des objectifs de l'étude prévue au PPMVMR. Il importe également pour la commission de ne pas restreindre le territoire d'étude à celui de l'AHNMR et de tenir compte des caractéristiques paysagères du milieu environnant.

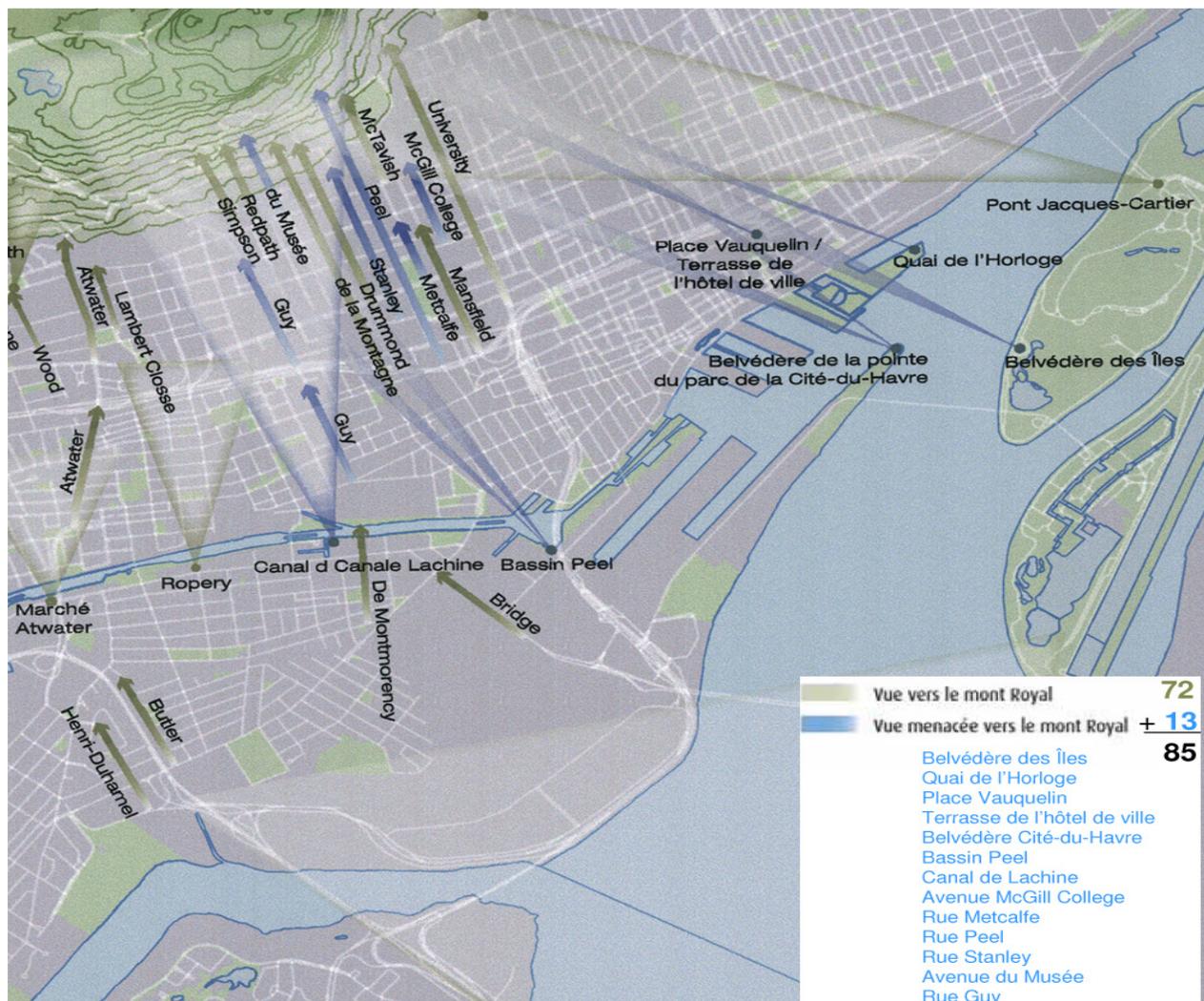
*La commission considère que le paysage de la montagne résulte des occupations successives du territoire qui allie un ensemble de composantes naturelles et anthropiques, auxquelles les individus et les collectivités accordent une valeur paysagère dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux pour les générations actuelles et futures.*

### **3.4.2 Les vues**

#### **L'identification des vues à protéger et à mettre en valeur depuis et vers le mont Royal**

Le Plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie de 1990, précurseur du Plan d'urbanisme de 1992, identifiait 15 vues à protéger vers la montagne et vers le fleuve dans le quartier du centre des affaires. Même si la concentration des édifices en hauteur était prévue dans ce quartier, ils ne devaient jamais dépasser le sommet de la montagne, soit la cote altimétrique de

232,5 m (doc. 4.6.3, p. 41 ; Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 9-10). Le Plan de mise en valeur du mont Royal de 1992 réitérait l'importance de mettre en valeur les vues. Les points de vue et les percées visuelles à partir des sentiers du parc du Mont-Royal devaient être valorisés en s'inspirant du plan d'Olmsted, les belvédères existants devaient être restaurés et la qualité des paysages internes de la montagne devait être maintenue (doc. 3.2.1, p. 37). Le Plan d'urbanisme de 2004 venait renforcer la relation visuelle entre le mont Royal, le fleuve, les autres cours d'eau et le milieu urbain environnant en identifiant un total de 49 vues à protéger (doc. 4.6.3, p. 45 ; Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 11).



La Ville a poursuivi l'identification des vues à protéger et en a retenu davantage dans son PPMVMR, 104 au total, dont la majorité, selon elle, est déjà protégée par les hauteurs maximales permises par le Plan et les règlements d'urbanisme des arrondissements montréalais et de la Ville de Westmount (doc. 4.3, p. 69 ; Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 12-13). Cependant, 5 vues depuis le mont Royal, et 13 vues vers la montagne sont menacées par d'éventuelles constructions (doc. 4.6.3, p. 53-54 ; Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 13-14). Pour ces vues dont la pérennité serait en jeu, des fiches techniques incluant des photographies et précisant le point de

localisation de l'observateur, le cône de vision et les cotes altimétriques à partir desquelles les vues seraient obstruées sont introduites dans le document complémentaire au *Plan d'urbanisme*.

Soulignons que le Gouvernement londonien a développé des mesures de protection similaires. Dix vues stratégiques sur le dôme de Saint-Paul's Cathedral et du Palace of Westminster sont protégées par la délimitation de cônes de vision d'une largeur maximale de 300 mètres de part et d'autre de la ligne de vue à partir de points d'observation précis et privilégiés. Aucune nouvelle construction ne peut les obstruer ou les perturber de manière significative. Ces vues ont fait l'objet d'une consultation et d'autres vues stratégiques pourraient être éventuellement identifiées (doc. 3.7.2, p. 56).

La Ville a précisé qu'elle a recensé les vues qui paraissent les plus intéressantes à partir de lieux publics ou à caractère public, accessibles, où on peut observer la vue en sécurité ou de lieux qui deviendront sécuritaires en fonction d'aménagements potentiels (Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 33). Un représentant de la Ville a également souligné qu'il faudra tenir compte des vues de façon particulière à partir de certaines rues qui donnent un accès visuel et physique à la montagne dont Rachel, Mont-Royal, des Pins, Peel, Université et Vincent-d'Indy (M. Daniel Chartier, doc. 10.4, p. 43). Le Conseil du patrimoine de Montréal souhaiterait que la diversité des valeurs associées aux vues se traduise par une hiérarchisation de leur importance, afin de contrer l'effet de dilution amené par le grand nombre de vues inscrites au PPMVMR (doc. 1.2.17, p. 7).

L'Association des architectes paysagistes du Québec estime pour sa part que les vues de paysages ordinaires et quotidiens dans l'AHNMR ont été omises dans le PPMVMR (doc. 8.5, p. 4). Plusieurs participants ont aussi proposé de retenir d'autres points de vue, notamment à partir des principales entrées dans la ville, à l'est de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal ou de considérer les vues tangentes aux flancs de la montagne. Certains souhaiteraient la mise en place d'un processus par lequel les citoyens pourraient identifier d'autres vues à préserver.

***La commission est d'avis qu'un exercice public pourrait être entrepris, dans chaque arrondissement de l'AHNMR et dans la ville de Westmount dans le but de répertorier les vues valorisées par les citoyens et d'en constituer une banque. Certaines de ces vues, dont les composantes sont représentatives du caractère identitaire et emblématique du mont Royal ou porteuses de valeurs pour la population, devraient être inscrites au document complémentaire au Plan d'urbanisme en vue de leur protection et de leur mise en valeur.***

#### **Les mesures de protection et de mise en valeur des vues**

La Ville propose des mesures visant, selon elle, à améliorer les encadrements et les outils existants de protection et de mise en valeur des vues. Les dispositions modifiant le document complémentaire au *Plan d'urbanisme* précisent que :

- « La réglementation d'arrondissement doit inclure des règles ou des critères assurant qu'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment doit tendre à maintenir des vues sur la montagne et sur le fleuve lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue [...] » (doc. 1.2.13.1, article 5.1.3, p. 2).

- « Pour les secteurs à construire ou à transformer [...] qui offrent des vues du mont Royal le règlement d'arrondissement doit prévoir, par critères, la mise en valeur de ces vues » (doc. 1.2.13.1, article 5.1.3, p. 2).

La Ville a indiqué que le *Plan d'urbanisme* vise à concentrer les édifices les plus élevés dans le centre des affaires. Elle rappelle aussi que le *Plan d'urbanisme* doit prendre en considération d'autres objectifs que la protection des vues, tel le soutien du centre des affaires. Il y a un équilibre à rechercher (M. Gilles Dufort, doc. 10.4, p. 25). Ainsi, la Ville n'interdit pas la construction à l'intérieur de cônes de vision des 18 vues menacées par d'éventuelles constructions, notamment dans le centre des affaires. Elle propose des cotes altimétriques de référence qui déterminent des hauteurs maximales au-delà desquelles les projets sont assujettis à une évaluation afin d'atteindre l'objectif de « tendre à maintenir des vues sur la montagne et sur le fleuve » (Mme Françoise Caron, doc. 10.4, p. 18 et 25).

Par ailleurs, le PPMVMR proposé par la Ville indique que « le cumul des interventions sur la montagne a modifié considérablement son aspect et a dans certains cas entraîné la banalisation de ses composantes patrimoniales et des paysages qu'elles façonnent. Cette transformation de la montagne, qui s'est particulièrement accélérée dans la dernière décennie, montre l'urgence de mieux connaître et de qualifier les diverses composantes du mont Royal pour assurer que leur protection et leur mise en valeur soient à la hauteur de ce lieu d'exception » (doc. 1.1, p. 7). De plus, selon l'étude complémentaire sur l'évolution historique des paysages du mont Royal, « le panorama du Grand Chalet nous permet non seulement de constater la densification du centre-ville, mais également le fractionnement de la vue sur le fleuve depuis la montagne. Ainsi, l'horizon fluvial devient davantage une construction de l'esprit qu'une perception réelle. [...] si la densification en hauteur se poursuit, ces fenêtres sur le fleuve sont appelées à rétrécir et à diminuer en nombre. Ce qui aura sans aucun doute un effet sur la représentation des paysages de la ville à partir de la montagne, d'où disparaîtra peu à peu le Saint-Laurent » (doc. 3.7.5, p. 14).

Le Conseil du patrimoine de Montréal est d'avis que « ce mode de contrôle des implantations et des hauteurs fait en sorte que certaines vues d'importance ne sont pas adéquatement protégées » et que « le *Document complémentaire* pourrait aller plus loin et inclure des normes obligeant les arrondissements à respecter intégralement certaines vues importantes » (doc. 1.2.17, p. 8). Pour Héritage Montréal, les règles et les critères qui « tendent à maintenir des vues sur la montagne et sur le fleuve » sont nettement insuffisants pour prétendre présenter un régime de protection (doc. 8.18, p. 17).

La commission constate que les dispositions prévues modifiant le document complémentaire au *Plan d'urbanisme* ne visent pas à protéger intégralement les vues mais plutôt à tendre à maintenir les vues sur la montagne et sur le fleuve. Elles ne font qu'ajouter une considération dans le processus d'évaluation des projets. Par la suite, les arrondissements peuvent à leur guise, traduire cet objectif en règles ou en critères.

***La commission est d'avis qu'au minimum, les 18 vues menacées par d'éventuelles constructions identifiées par la Ville de Montréal devraient faire l'objet d'une protection intégrale. Aucune construction ne devrait être autorisée au-delà des seuils d'obstruction***

*jusqu'à ce que soit complétée une étude sur l'impact d'une telle protection sur l'aménagement du centre-ville.*

### **Les autres vues à protéger et à mettre en valeur**

Rappelons que la Ville prévoit la mise en valeur des vues offertes vers le mont Royal depuis les secteurs à construire ou à transformer sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal (doc. 4.6.3, p. 60). La Ville a aussi identifié dans son PPMVMR des points d'observation offrant des vues intérieures de la montagne dont elle prévoit assurer la protection et la mise en valeur. Neuf de ces points de vue se situent dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, 7 dans le cimetière Mont-Royal, 6 dans le parc du Mont-Royal et 1 sur la rue Surrey Garden à l'extérieur des limites de l'AHNMR (doc. 1.1, p. 31).

D'autres mesures de mise en valeur sont également prévues au PPMVMR. Celles-ci visent l'intégration soignée des constructions au toit et des couronnements de bâtiments dans un secteur visible à partir de trois points sur la montagne vers le centre-ville et vers le secteur des bâtiments de grande hauteur du centre des affaires. Les équipements mécaniques, les enseignes, les antennes, de même que l'éclairage des bâtiments, font l'objet des dispositions relatives à la qualité d'intégration de ces constructions inscrites au document complémentaire au *Plan d'urbanisme* (doc. 1.2.13.1, articles 5.1.2, 5.8.2 et 6.1.5, p. 2-3 et 8).

*La commission tient à souligner le caractère novateur des mesures visant l'amélioration de l'apparence des équipements mécaniques et des autres constructions au toit des bâtiments qui témoigne de l'importance accordée à la qualité du design urbain à Montréal. La commission suggère à la Ville de Montréal de poursuivre cette approche en encourageant l'aménagement de toits verts.*

### **3.4.3 L'adhésion aux objectifs de protection et de mise en valeur du paysage et des vues**

La Ville entend développer des outils de gestion et d'encadrement spécifiques pour la protection et la mise en valeur du paysage sur les domaines privé et public. Toutefois, rappelons que 50 % du territoire de l'AHNMR est occupé par les institutions dont 28 % par les cimetières, d'où l'importance que les futurs accords de développement que la Ville entend signer avec une dizaine d'institutions visées par le PPMVMR prennent en compte la protection et la mise en valeur des composantes du paysage du mont Royal et des vues.

Pour les propriétés privées non institutionnelles, correspondant à 17 % du territoire de l'AHNMR, la Ville appliquera la notion de « capacité limite » en vue de préserver le caractère actuel des quartiers concernés, lequel se reflète non seulement dans le bâti, mais aussi, en terme architectural et dans les aménagements paysagers.

Par ailleurs, la Ville entend informer les propriétaires institutionnels et non institutionnels sur la spécificité des patrimoines de la montagne, sur les régimes de protection et de mise en valeur élaborés et sur les conditions à respecter. Elle améliorera la portée de ses programmes d'aide financière en les modulant en fonction des inventaires qui seront faits. De plus, un programme de sensibilisation sera mis en place pour promouvoir l'entretien des immeubles.

*La commission est d'avis que les futurs accords de développement avec les institutions de l'AHNMR doivent concourir à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur du paysage et des vues notamment des vues intérieures. Elle est également d'avis que la protection et la mise en valeur des patrimoines bâti et aménagé sur les propriétés privées non institutionnelles contribueront à rehausser la qualité visuelle du milieu.*

#### **3.4.4 Le paysage : un concept intégrateur**

La conciliation des objectifs des divers régimes de protection représente un défi pour la Ville. Il s'agit entre autres de trouver un équilibre entre l'écologie et les paysages, ainsi qu'avec la vision olmstedienne (M. Pierre Bouchard, doc. 10.2, p. 3 et 44 ; M. Daniel Hodder, doc. 10.2, p. 43).

*La commission suggère à la Ville d'explorer la possibilité d'utiliser la notion de paysage comme concept intégrateur, le paysage étant le résultat d'un ensemble de composantes naturelle et anthropique.*

Selon l'Association des architectes paysagistes du Québec, la vision et les principes mis de l'avant par Frederick Law Olmsted pourraient servir comme point d'ancrage pour l'ensemble de la mise en valeur de la montagne (Mme Marie-Claude Robert, doc. 10.9, p. 30). « À la manière de Frederick Law Olmsted, tout en tenant compte des pratiques et usages d'aujourd'hui, il faut continuer d'agir sur la montagne en bonifiant les expériences paysagères, en renforçant le caractère de l'œuvre et en tirant partie du génie du lieu » (doc. 3.6.1, p. 24).

Précisons qu'en ce qui concerne le parc du Mont-Royal, la Ville s'inspire de la vision d'Olmsted (Mme Wendy Graham, doc. 10.4, p. 4). La National Association For Olmsted Parks, dans sa déclaration de septembre 2002, encourage la Ville à perpétuer cette vision (doc. 3.3.1, p. 89). Toutefois, le PPMVMR ne fait pas mention des principes et des aménagements d'Olmsted que la Ville entend respecter.

*La commission est d'avis que la Ville de Montréal doit expliciter dans son PPMVMR la vision, les principes et les réalisations d'Olmsted qu'elle entend respecter et protéger, et s'assurer que les mesures prévues contribuent à perpétuer cet héritage pour les générations actuelles et futures.*

#### **3.4.5 Un principe de prudence pour préserver le paysage du mont Royal**

Le devis standardisé pour encadrer la réalisation d'étude paysagère dans l'AHNMR constituera le premier livrable prévu pour l'automne 2008 tandis que le dépôt de l'étude finale qui caractérisera les paysages de la montagne est prévu pour 2010 (Mme Céline Topp, doc. 10.1, p. 43 ; M. Pierre Bouchard, doc. 10.4, p. 74). La commission considère qu'en l'absence d'une étude globale du paysage de la montagne, il sera difficile de cerner de manière précise les incidences des projets sur ce patrimoine et juge que celle-ci est essentielle à une prise de décision éclairée.

*La commission est d'avis qu'en attente des résultats de l'étude paysagère, une approche de prudence doit être appliquée pour préserver le paysage du mont Royal.*

## 3.5 L'accessibilité

### 3.5.1 L'accessibilité et l'interface ville-montagne

L'amélioration de l'accès à la montagne constitue un élément-clé de sa mise en valeur comme patrimoine collectif, le Plan de 1992 le signalait déjà. En 2008, la Ville adopte clairement un parti pris en faveur du piéton et du cycliste auquel adhère la grande majorité des participants à la consultation publique. La mise en œuvre de ce parti pris présente toutefois plusieurs enjeux et défis.

La consultation a permis de constater combien les piétons surtout, mais aussi les cyclistes, sont privés d'un accès convivial aux espaces verts de la montagne parce que ces accès sont mal entretenus ou inexistantes sur certains flancs ou encore parce que le réseau viaire de la montagne n'est pas sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. L'urgence de répondre aux besoins des piétons et des cyclistes et d'assurer l'entretien et la réparation des accès piétonniers à la montagne constitue le premier défi tout comme l'amélioration des accès piétonniers à partir du centre-ville.

La forte présence de l'automobile s'inscrit en faux dans un environnement où l'on reconnaît l'importance de conserver une atmosphère de proximité avec la nature, de détente et de découverte des patrimoines. La réduction de la circulation de transit, une meilleure desserte en transport en commun et la modification des habitudes de déplacement des usagers de la montagne s'avèrent être aussi des enjeux importants.

La Ville semble vouloir procéder rapidement avec certains travaux d'infrastructures dont la réalisation viendrait donner suite aux orientations du Plan de 1992 auxquelles les montréalais apportent toujours leur support. Il s'agit notamment des chemins de ceinture et de traverse. Le réaménagement de l'échangeur Parc-Pins quant à lui est déjà complété. Bien que l'intention soit fort appréciée, on s'inquiète toutefois au sujet de l'aménagement sécuritaire et esthétique des infrastructures routières, en conformité avec l'esprit des lieux, ce qui constitue un autre enjeu.

Ces questions seront abordées dans les sections qui suivront.

Selon les données de l'étude de clientèle réalisée par Impact Recherche, le parc du Mont-Royal a été fréquenté en 2006 par environ 3,4 millions de visiteurs provenant pour les  $\frac{3}{4}$  de l'île de Montréal. Pour le parc Jeanne-Mance, le nombre de visiteurs atteignait 1,6 millions dont 89 % provenaient de l'Île (doc. 1.1, p. 59 ; doc. 3.6.3, p. 13 et 28). Notons que l'achalandage lié au parc Summit<sup>31</sup>, aux institutions de l'AHNMR, de même qu'aux parcs adjacents n'a pas été évalué dans cette étude.

Par ailleurs, 43 % des usagers se rendent au parc du Mont-Royal en voiture (voiture personnelle et taxi). Ce pourcentage atteint 60 % durant l'hiver. De plus, 46 % des usagers utilisent le

---

<sup>31</sup> Selon l'étude de clientèle réalisée par Impact Recherche, le nombre d'usagers du parc Summit était de 24 212 durant la seule période hivernale de 2006 (doc. 3.6.3, p. 77).

transport actif (marche et vélo) et 11 % le transport collectif (autobus). Les usagers du parc Jeanne Mance préconisent aussi la marche ou le vélo (doc. 3.6.3, p. 21-22 et 29).

La Ville a identifié 4 grands secteurs d'accès au parc du Mont-Royal : le secteur Remembrance utilisé par environ 43 % des usagers suivi du Belvédère Camilien-Houde (25 %), de la Côte Placide/Jeanne-Mance (23 %) et du versant centre-ville (9 %). De plus, elle indique que la Côte Placide est la porte d'entrée principale au parc pour les piétons et les cyclistes (doc. 1.1, p. 59).

Ce grand nombre de visiteurs confirme l'intérêt considérable que présente le mont Royal pour les citoyens de Montréal et de la région comme un lieu privilégié de loisir, de pratique d'activités physiques et de contact avec un milieu naturel au cœur de la ville. Afin de créer une ambiance digne du caractère des lieux (« genius loci »), la grande majorité des participants à la consultation publique souhaite une réduction de la place accordée à l'auto sur la montagne en faveur des piétons et des cyclistes.

Mentionnons que 83 % des 2 785 répondants au questionnaire de consultation de l'OCPM sont d'accord pour que des mesures incitatives soient prises pour encourager les usagers du mont Royal à s'y rendre en transports collectif et actif et que l'accès en automobile et le stationnement soient limités. De plus, 71,5 % des répondants seraient d'accord pour que la circulation de transit soit interdite sur le mont Royal. Enfin plus de deux répondants sur trois estiment qu'il est prioritaire d'améliorer l'accès au mont Royal et sa signalisation (doc. 7.9, p. 11, 13 et 17). De plus, dans le cadre de l'étude de clientèle réalisée par Impact Recherche, « 25 % [des répondants] disent que la réduction de la circulation automobile les inciterait à venir plus souvent sur le Mont-Royal » et « 27 % disent qu'améliorer les accès piétonniers et les escaliers inciterait à visiter le parc du Mont-Royal plus souvent » (doc. 3.6.3, p. 62).

Dans cette section, la commission examine l'accessibilité au mont Royal, en fonction des principes directeurs sous-jacents à la gestion des déplacements, de l'optimisation des transports collectif et actif, de la problématique liée à la circulation de transit, de la réduction et de la relocalisation des aires de stationnement ainsi que de la requalification des approches et des accès en vue de leur intégration harmonieuse avec le caractère des lieux.

### **3.5.2 Les principes directeurs sous-jacents à la gestion des déplacements**

L'approche proposée par la Ville en matière d'accessibilité au mont Royal intègre les grandes orientations municipales adoptées en matière de transport, d'urbanisme et de développement durable. Celles-ci ont notamment pour objectif commun de privilégier l'utilisation des moyens de transport alternatifs à l'automobile en misant sur les transports collectif et actif tel que la marche et le vélo. Soulignons que le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté le 11 juin le *Plan de transport 2008* et que celui-ci comprend le Plan de transport intégré du Mont-Royal<sup>32</sup>.

La Ville prévoit ainsi réduire la circulation de transit sur la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance traversant la montagne. Elle entend minimiser l'usage de l'automobile en

---

<sup>32</sup> Ville de Montréal (2008). *Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal*. Service des infrastructures, transport et environnement, Direction des transports, Division du développement des transports, juin, annexe, p. 199-206.

bonifiant la desserte en transport collectif et en privilégiant ce mode de transport pour accéder au parc du Mont-Royal tout en y réduisant l'offre de stationnement. Elle projette la mise en place des parcours conviviaux, sécuritaires et accueillants en consolidant le réseau cyclable et piétonnier par le biais de chemins de ceinture et de traverse et en améliorant les accès à la montagne.

Ces mesures envisagées par la Ville visent aussi à répondre aux consensus de la Table de concertation du Mont-Royal sur les principes directeurs et les valeurs fondamentales sous-jacents à l'accessibilité dont le principal objectif est d'assurer aux citoyens une meilleure accessibilité au mont Royal dans le respect de ses caractéristiques naturelles, bâties et symboliques (doc. 3.1.1.4, p. 1-2 ; doc. 4.2, consensus n° 12, p. 8). Ces mesures s'appuient également sur les grands constats identifiés par la Ville : l'urgence de considérer les besoins des piétons et des cyclistes en matière de sécurité, des accès piétonniers difficiles, une circulation de transit problématique, une insuffisance de la desserte en transport en commun et une offre de stationnement à revoir (doc. 4.6.4.1, p. 3).

Pour la commission, cette approche axée sur l'utilisation des moyens de transports alternatifs à l'automobile aurait comme conséquence d'établir de nouvelles habitudes de déplacements pour les usagers en transit et ceux du parc du Mont-Royal qui utilisent actuellement l'automobile comme mode de transport.

***La commission souscrit à l'approche de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité qui met la priorité sur les transports collectif et actif en cohérence avec les diverses politiques récentes de la Ville constituant ainsi un gage d'intégration au caractère du mont Royal et aux objectifs de développement durable. La Ville aurait toutefois avantage à inscrire clairement l'approche préconisée dans le PPMVMR.***

### **3.5.3 L'optimisation des transports collectif et actif**

#### **Le transport collectif**

Les stations de métro Mont-Royal, Place-des-Arts, McGill, Peel, Guy-Concordia et Côte-des-Neiges permettent aux usagers d'accéder au parc du Mont-Royal. Cependant, celles-ci se situent entre 650 et 1 350 m du parc, soit un temps de marche de 10 à 20 min (doc. 3.6.2, p. 15-16). Les stations de métro Université de Montréal et Édouard-Montpetit pourraient desservir la montagne advenant la création d'un accès du côté nord de celle-ci.

Par ailleurs, plusieurs circuits d'autobus passent à proximité de la montagne et font les liens avec les stations de métro dont les lignes 80 Du Parc, 535 R-Bus Du Parc/Côte-des-Neiges, en période de pointe et 165 Côte-des-Neiges. Cependant, seule la ligne 11–Montagne, qui emprunte l'axe Camilien-Houde/Remembrance, donne accès au sommet entre 7 h 05 et 21 h 30 avec une fréquence de 20 minutes entre les passages (doc. 3.6.2, p. 20). La Ville a indiqué que la Société de transport de Montréal prévoit une bonification de la plage horaire de cette ligne en 2008 de manière à offrir un service jusqu'à minuit (doc. 4.6.4.1, p. 7 ; Mme Isabelle Morin, doc. 10.6, p. 5). Pour la commission, l'extension de la plage horaire de la ligne 11, qui permettra d'assurer un service durant les heures d'ouverture du parc du Mont-Royal, constitue une mesure qui encouragera l'utilisation du transport collectif. La commission encourage la Ville et la Société de

transport de Montréal à poursuivre la bonification du réseau de transport collectif desservant la montagne.

Pour 2009-2010, la Ville entend mettre en place un service de navette de type écologique dans l'axe Camilien-Houde/Remembrance, lequel doit être planifié de concert avec la réduction de l'offre de stationnement. Notons à titre d'exemple la popularité de la mise en service d'une navette gratuite permettant aux usagers de se rendre dans les divers points d'intérêt des parcs Stanley de Vancouver et Prospect de New York (doc. 5.4.5, p. 29).

À plus long terme, la possibilité de relier les réseaux éventuels de tramway sur l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-des-Neiges serait étudiée<sup>33</sup>. L'ensemble de ces mesures devrait mener à une meilleure desserte du mont Royal par le transport collectif.

*La commission est d'avis que l'optimisation des modes de transport collectif existants et la mise en place d'une navette écologique et éventuellement d'un tramway pour desservir le mont Royal contribueraient à minimiser l'usage de l'automobile et conséquemment permettraient de réduire l'offre de stationnement.*

### **Le transport actif et la cohabitation des usagers**

Du côté est de la montagne, le parc du Mont-Royal est accessible en vélo à partir de la piste cyclable de la rue Rachel qui traverse le parc Jeanne-Mance pour atteindre le chemin Olmsted. La voie Camilien-Houde permet également aux cyclistes d'atteindre le sommet mont Royal, un des trois sommets de la montagne. Toutefois la forte dénivellation de cette voie peut restreindre son utilisation. « Il s'agit de monter à une altitude de 232 mètres en moins de 1 000 m » (doc. 3.6.2, p. 23). La réduction de la voie sur une portion de 500 mètres entre les falaises, du belvédère Camilien-Houde au sommet mont Royal, peut présenter des risques pour la sécurité des cyclistes. Du côté ouest, l'accès en vélo par le chemin Remembrance est plus aisé, la pente étant plus douce. Toutefois la configuration de l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance rend périlleuse la circulation des cyclistes à cet endroit. Soulignons, qu'aucune voie cyclable ne permet de faire un circuit continu autour de celle-ci et que même si le parc Summit est accessible en vélo par le chemin du Belvédère, celui-ci n'est pas relié au réseau cyclable montréalais.

Par ailleurs, la localisation du mont Royal au cœur de la ville, le rend accessible aux piétons à partir des quartiers avoisinants, des stations de métro et des arrêts d'autobus. Selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, il existerait plus de 30 entrées pour accéder à pied au parc du Mont-Royal (doc. 3.6.2, p. 26). À partir du centre-ville, plusieurs escaliers situés en fin de rue nord-sud notamment Redpath, Du Musée et Drummond permettent aux piétons d'accéder au parc du Mont-Royal. Cependant, certains escaliers sont en mauvais état, condamnés ou peu visibles.

---

<sup>33</sup> De 1885 à 1918 un funiculaire construit dans l'axe de la rue Duluth permettait d'atteindre le sommet du parc du Mont-Royal à partir du parc Jeanne-Mance. Celui-ci a par la suite été remplacé par un tramway en 1924 depuis le chemin de la Côte-des-Neiges et en 1930 depuis l'avenue du parc, pour être remplacé à son tour dans les années 60 par la ligne d'autobus 11-Montagne circulant sur la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance (doc. 5.1.3, p. 17).

L'étude préliminaire sur les interfaces entre le parc du Mont-Royal et le centre-ville fait aussi état des nombreux conflits entre la circulation piétonnière et véhiculaire aux accès au parc du Mont-Royal à partir de l'avenue des Pins, aux carrefours Peel, Redpath Crescent, Cedar et au carrefour Cedar/Côte-des-Neiges (doc. 3.6.1, annexe 1). Notons que la Ville prévoit le réaménagement de l'accès piétonnier de la rue Peel en 2008. Mentionnons également les difficultés d'accès au parc du Mont-Royal par l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance ou par la voie Camilien-Houde pour les piétons. Selon la Fédération québécoise de la marche, à l'exception de la traverse piétonne de l'avenue du Parc en face du monument sir George-Étienne-Cartier, la traversée des artères entourant le mont Royal est dangereuse pour les piétons (doc. 8.4, p. 2).

De plus, l'accessibilité des piétons au parc du Mont-Royal à partir des arrêts d'autobus présente différents niveaux de sécurité et peut être laborieuse. Un participant, note l'absence de trottoir ou de plate-forme sécuritaire pour accueillir les usagers aux arrêts d'autobus de la maison Smith, une situation compliquée en hiver (M. Frédéric Cormier, doc. 10.6, p. 97). Pour plusieurs, les problèmes d'entretien, de réparation d'escaliers, de déneigement rendant inaccessibles certains accès et sentiers méritent aussi une attention particulière et plus de diligence de la part de la Ville. Dans son mémoire, la Fédération québécoise de la marche souligne que « les marcheurs déplorent le fait que des escaliers, dont celui du Musée, soient fermés depuis deux ans. Avant d'installer de nouveaux aménagements, il serait important de réparer ceux déjà existants, et d'augmenter le budget d'entretien afin d'assurer la pérennité des sentiers et des infrastructures » (doc. 8.4, p. 3).

***La commission est d'avis que la Ville de Montréal doit assurer aux piétons et aux cyclistes des accès au mont Royal conviviaux et sécuritaires. Des traverses pour piétons devraient être prévus ou être renforcés tant à l'intérieur qu'au pourtour du mont Royal.***

***La commission considère que des mesures urgentes s'imposent pour réparer et compléter la rénovation des divers escaliers donnant accès au parc du Mont-Royal. Elle est d'avis qu'il importe d'effectuer ces travaux en priorité, de manière à ne pas priver les citoyens de leurs accès.***

La Ville prévoit, sur les domaines public et privé, la réalisation en plusieurs phases d'un chemin de ceinture autour du mont Royal et d'un chemin de traverse reliant les flancs nord et sud de la montagne. La commission tient à souligner que ce projet fait également l'objet d'une consultation publique spécifique de l'OCPM.

D'abord prévu au *Plan préliminaire de mise en valeur du Mont Royal* de 1990 et au *Plan de mise en valeur du Mont-Royal* de 1992, le chemin de ceinture d'environ 10 km réservé à l'usage des cyclistes et des piétons facilitera l'accès à la montagne et reliera les sites d'intérêt. Une passerelle au-dessus de la voie Camilien-Houde fera le lien entre le chemin Olmsted et le secteur en bordure du boulevard Mont-Royal. Aux abords du lac aux Castors, le tracé empruntera une des deux voies du chemin Remembrance qui sera éventuellement réaménagée. Dans le secteur compris entre l'avenue Decelles et le sommet d'Outremont, ce chemin suivra deux tracés : dans la partie située à la frontière arrière du campus de l'Université de Montréal, la circulation des cyclistes y prédominerait tandis que la partie du cimetière Notre-Dame-des-Neiges sera réservée

à la circulation piétonne. Le chemin de ceinture pourrait aussi être éventuellement raccordé au Campus de l'Université de Montréal. De plus, sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, un chemin de traverse dédié aux piétons est prévu dans l'axe nord-sud. Ce chemin de traverse auquel pourrait éventuellement se greffer d'autres liens était également prévu aux Plans de 1990 et de 1992 (doc. 3.2.1, p. 43-44 ; doc. 3.6.4 ; doc. 4.6.4.3, p. 20-22 ; doc. 5.1.3, p. 42). Notons toutefois l'absence de lien direct entre le parc du Mont-Royal et le parc Summit.

***La commission est d'avis que les chemins de ceinture et de traverse doivent s'insérer dans un milieu de qualité, cohérent avec le caractère de la montagne, et offrir des points de vue intéressants. Des interventions de mise en valeur pourraient donc être requises à certains endroits le long du parcours notamment lorsque celui-ci côtoie des milieux dégradés, des aires de stationnement ou des dépôts techniques. De plus, il importe d'établir un lien entre le parc du Mont-Royal et le parc Summit.***

L'intérêt de relier tous les secteurs de la montagne a été souligné par les participants. Les Amis de la montagne estiment toutefois que la perméabilité physique des institutions reste à réaliser pour faciliter l'accessibilité à la montagne (doc. 8.14, p. 13). Pour la FAECUM, l'Université de Montréal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges forment « une véritable barrière » entre le quartier Côte-des-Neiges et la montagne. Elle voit aussi dans l'aménagement du chemin de ceinture à l'arrière de l'Université l'occasion de « créer une brèche » dans l'axe de l'avenue Vincent d'Indy (doc. 8.6, p. 4). Elle souhaite également que le chemin de ceinture se rattache au réseau cyclable de la ville.

De plus, selon les résultats du questionnaire de consultation réalisé auprès de la population montréalaise par l'OCPM, un accès par Vincent d'Indy serait souhaité (doc. 7.9, p. 18). Le Conseil régional de l'environnement de Montréal, considère qu'un nouvel accès pour les étudiants de l'Université de Montréal et la population du quartier dans l'axe de l'avenue Vincent-d'Indy et du métro Édouard-Montpetit pourrait être développé dans le cadre de l'implantation du chemin de ceinture (doc. 3.6.2, p. 43).

Plusieurs participants ont souligné les difficultés de cohabitation des marcheurs avec les nombreux cyclistes, surtout les fins de semaine, sur les sentiers polyvalents dont le chemin Olmsted où la vitesse des cyclistes présente un danger pour les piétons, souvent accompagnés d'enfants. Selon le sondage mené en 2006 par Impact Recherche, ce chemin, partagé par les cyclistes et les piétons et restauré sur 4,8 de ses 6,6 km, est celui le plus utilisé par les usagers (doc. 3.6.3, p. 41 ; doc. 5.4.13, p. 27). Un marquage différencié de la chaussée entre cyclistes et piétons, une surveillance accrue, ou encore l'aménagement de voies séparées ont notamment été proposés pour éviter les conflits entre usagers.

Certains appréhendent également des conflits sur le segment réservé aux cyclistes que devront emprunter les piétons le soir lorsque le tronçon du chemin de ceinture qui emprunte la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges ne sera pas accessible pour des raisons de sécurité du public et de protection des biens patrimoniaux. Pour Héritage Montréal un arbitrage devra toutefois être fait entre l'accessibilité au cimetière et le respect de ces lieux de sérénité ou d'intimité familiale (doc. 10.6, p. 84).

Par ailleurs, Vélo Québec a rappelé que dans le parc, les cyclistes sont confinés aux chemins Olmsted, Camilien-Houde et Remembrance. Si la circulation est agréable sur le premier, il en va tout autrement sur les deux autres à cause de la présence des véhicules (doc. 9.16, p. 4). Les voies cyclables devraient permettre d'accéder en sécurité à tous les attraits et services importants du mont Royal.

*La commission est d'avis, qu'étant donné que la présence des cyclistes et des piétons sur un même sentier constituerait une source potentielle de conflits, la Ville de Montréal devrait évaluer la possibilité de séparer les piétons des cyclistes sur les chemins Olmsted et de ceinture. La Ville doit également assurer la sécurité des cyclistes qui côtoient les automobilistes sur la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance.*

*La commission est d'avis que l'accessibilité au cimetière Notre-Dame-des-Neiges doit se faire dans le respect du caractère sacré du lieu.*

### **La problématique liée à la circulation de transit**

Selon les données issues d'un comptage réalisé en septembre 2007, en moyenne 10 192 véhicules circulent quotidiennement dans les deux directions sur la voie Camilien-Houde entre l'avenue Mont-Royal et le belvédère durant la semaine, 54,9 % vers l'est et 45,1 % vers l'ouest (doc. 7.3.1). Par ailleurs, la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance sont empruntés par les usagers en transit, principalement la semaine aux heures de pointe (doc. 5.2.2, p. 21). Ainsi, à partir de ces données de circulation et en considérant que les usagers en transit circulent aux heures de pointes et en dehors des heures d'ouverture du parc du Mont-Royal, le pourcentage de la circulation de transit sur cet axe pourrait être d'au moins 40 %, pourcentage qui demande à être validé par une étude origine-destination.

La Ville propose à court terme de réduire la circulation de transit sur l'axe Camilien-Houde/Remembrance, tout en préservant l'accessibilité pour les usagers du parc du Mont-Royal qui utilisent l'automobile ainsi que pour le transport collectif, les véhicules d'urgence et les cortèges funèbres.

Sur la voie Camilien-Houde, des mesures d'apaisement de la circulation seraient mises en œuvre en 2009-2010 pour réduire la vitesse des véhicules et conséquemment l'attrait pour la circulation de transit. Toutefois, les emprises réservées aux véhicules seraient les mêmes, les cyclistes devraient continuer de partager cette voie avec les automobilistes (Mme Isabelle Morin, doc. 10.6, p. 32). Selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, « l'ensemble de la route qui traverse le parc du Mont-Royal par le sommet est suffisamment large pour accueillir vélos et automobiles, hormis un tronçon de 500 mètres entre le belvédère Camilien-Houde et le sommet du mont Royal » (doc. 3.6.2, p. 23). En ce qui concerne le chemin Remembrance les travaux prévus en 2009-2010 visent à transformer la voie sud en piste multifonctionnelle pour les piétons et les cyclistes et à rapatrier la circulation automobile sur la voie nord. Le démantèlement et le remplacement de l'étagement Côte-des-Neiges/Remembrance par un carrefour à niveau seraient prévus à moyen et long termes.

Des participants souhaiteraient que la circulation de transit sur l'axe Camilien-Houde/Remembrance soit complètement éliminée. Certains ont suggéré à la Ville de mettre une

guérite et un péage aux entrées de la voie de circulation et de réaménager les stationnements au bas de la montagne, d'autres proposent une coupure de la continuité de cet axe. Pour le Conseil régional de l'environnement de Montréal « rien ne vient [...] justifier la nécessité de maintenir une telle artère de transit au cœur de ces espaces verts sinon une culture du tout à l'automobile prédominante à la fin du siècle dernier. Avec la circulation de transit, le parc n'a rien à y gagner mais plutôt tout à perdre : tranquillité, convivialité, sécurité des usagers et de la faune » (doc. 3.6.2, p. 42).

***La commission est d'avis que le réaménagement du chemin Remembrance et les mesures d'apaisement de la circulation sur la voie Camilien-Houde prévus par la Ville de Montréal devrait constituer la première étape d'une stratégie visant à éliminer complètement la circulation de transit sur le mont Royal.***

***La commission est d'avis que la Ville de Montréal devrait mettre en place, à court terme, un projet pilote de détournement de la circulation de transit sur le mont Royal. Les répercussions sur le réseau de circulation en périphérie du mont Royal devraient être évaluées et les mesures pour éviter l'augmentation des nuisances liées au transfert de circulation de transit sur les voies des quartiers limitrophes devraient être mises en place le cas échéant.***

Par ailleurs, un participant incite la Ville à faire de l'axe Camilien-Houde/Remembrance « un espace de contact avec la nature » et à considérer cet axe « comme une partie intégrante du parc » du Mont-Royal : « c'est un passage qui permet de s'insérer dans la nature, le calme et l'émerveillement » (M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 8). Il suggère un réaménagement de cet axe en faveur des piétons, le surdimensionnement actuel des voies les défavorisent. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose également de réaménager cet axe afin de conserver la quiétude recherchée dans un parc et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes (doc. 3.6.2, p. 42-43). Rappelons que selon le *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* de 1990, les voies de circulations devaient être rendues plus compatibles avec la vocation de contemplation et de détente du parc du Mont-Royal en s'intégrant au caractère et au paysage (doc. 5.1.3, p. 61 ; doc. 5.4.13, p. 43).

***La commission est d'avis que le rééquilibrage des emprises du chemin Remembrance et de la voie Camilien-Houde devrait favoriser un transfert modal vers des déplacements plus écologiques et assurer la sécurité des déplacements de tous les usagers. Le réaménagement de ces voies devrait également se faire de manière à préserver et à rehausser le caractère identitaire et patrimonial du mont Royal.***

### **3.5.4 La réduction et la relocalisation des aires de stationnement**

Le stationnement au mont Royal soulève deux principaux enjeux : le premier concerne l'offre de stationnement, qui influence le choix du mode de transport des usagers, et le second, la localisation des aires de stationnement au cœur de la montagne qui contribue à générer des déplacements automobiles sur la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance.

Selon les données de l'étude de clientèle réalisée par Impact Recherche, l'offre de stationnement public hors rue au mont Royal totalise 837 places, soit 548 places dans le secteur de la maison Smith (65 %), 238 places au Lac aux Castors (28 %) et 51 places au belvédère Camilien-Houde

(6 %) (doc. 3.6.3, p. 23). De plus, le stationnement est possible sur certaines rues situées à proximité du mont Royal dont le chemin de la Côte-des-Neiges, les avenues du Parc et Cedar ainsi que Hill Park Circle (doc. 3.6.2, p. 31-32).

Afin de minimiser la prédominance de l'usage de l'automobile sur la montagne et de favoriser l'utilisation des transports collectif et actif, la Ville entend revoir en 2008 l'offre globale de stationnement (doc. 4.6.4.1, p. 5-7 ; Mme Isabelle Morin, doc. 10.6, p. 3-5). Soulignons que, le *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* de 1990, prévoyait une réduction de moitié des 818 espaces de stationnements de l'époque, principalement en éliminant le stationnement de la maison Smith, sauf 25 places qui seraient réservées aux personnes handicapées, et que cette réduction serait compensée en bonne partie par l'utilisation des espaces des stationnements institutionnels périphériques et par du stationnement le long des voies de circulation entre le secteur du lac aux Castors et l'entrée du cimetière Mont-Royal (doc. 5.1.3, p. 61-62). Les Amis de la montagne ont toutefois déploré l'absence de progrès réalisés en 18 ans par la Ville quant à la possibilité d'utiliser les stationnements des propriétés institutionnelles en périphérie (doc. 10.6, p. 101).

De plus, la localisation des aires de stationnement au cœur de la montagne contraint les automobilistes à emprunter l'axe Camilien-Houde/Remembrance pour y accéder. Une relocalisation des aires de stationnement aux entrées de la montagne plutôt qu'au centre diminuerait certainement les déplacements des automobilistes sur cet axe. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal de même qu'un participant ont suggéré, pour le secteur de la maison Smith, de réaménager les aires de stationnement ou les espaces retranchés à des fins de verdissement, de naturalisation ou pour en faire un jardin (doc. 3.6.2, p. 42 ; M. Luc Ferrandez, doc. 8.9, p. 31).

***La commission incite la Ville à limiter l'offre de stationnement dans le parc du Mont-Royal afin d'encourager l'utilisation des transports collectif et actif pour y accéder. L'optimisation de ces modes de transport est toutefois nécessaire.***

***Dans le but de diminuer les déplacements automobiles sur l'axe Camilien-Houde/Remembrance, il apparaît pertinent pour la commission de revoir la localisation des aires de stationnement au cœur de la montagne.***

### **3.5.5 La requalification des approches et des accès**

Des travaux de requalification des accès et des voies de circulation sont prévus par la Ville dans le PPMVMR pour faciliter l'accès à la montagne. La Ville énonce trois priorités : l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance, le carrefour Parc/Mont-Royal/Côte-Sainte-Catherine et le carrefour Cedar/Côte-des-Neiges (doc. 4.6.2, p. 30 ; M. Gilles Dufort, doc. 10.3, p. 12). Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés pour le carrefour du Parc/des Pins et pour lequel le réaménagement des emprises qui ont été récupérées restent à être complété (M. Gilles Dufort, doc. 10.3, p. 12 ; M. Pierre Bouchard, doc. 10.6, p. 87).

Le réaménagement de l'échangeur Côte-des-Neiges/Remembrance et son remplacement par un carrefour sans étagement offrira l'occasion de marquer cette porte d'entrée, d'éviter l'utilisation du chemin Remembrance comme voie de transit, de faciliter la traversée des piétons et des

cyclistes et de réduire les surfaces asphaltées (doc. 3.6.4, p. 19 ; doc. 5.4.13, p. 21). Ce réaménagement, qui s'insère dans celui du chemin Remembrance et dans la création d'un corridor écologique devrait refléter le caractère du lieu. Cet échangeur crée actuellement « une barrière physique accentuée par un rehaussement du sol à ses abords. L'échangeur constitue un corps étranger dans la silhouette naturelle de la montagne » (doc. 3.7.1, p. 8).

Ce réaménagement auquel s'intégrera le chemin de ceinture permettrait également d'établir un lien entre le parc du Mont-Royal et le parc Summit (doc. 3.6.2, p. 38 et 48). Toutefois, ce lien pour piétons et cyclistes ne sera établi qu'une fois les travaux complétés. Pour l'instant, un « pont vert » réunissant les deux côtés de la voie de circulation figure parmi les scénarios envisagés (Mme Isabelle Morin, doc. 10.6, p. 28).

Soulignons que le secteur Remembrance n'était pas inclus au parc du Mont-Royal à l'époque d'Olmsted en 1877. Ce secteur faisait partie de la propriété Smith auquel il donnait accès (doc. 3.7.1, p. 16). Il fait maintenant partie des trois nouveaux districts que le *Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal* de 1990 avait identifiés et qui s'ajoutent aux huit districts planifiés par Olmsted, les deux autres étant ceux du parc Jeanne-Mance et de la maison Smith (doc. 5.4.13, p. 11). La Déclaration sur le mont Royal de septembre 2002 de la National Association For Olmsted Parks avait d'ailleurs indiqué que cette proposition d'ajout « s'accorde bien aux concepts de planification d'espaces verts d'Olmsted et devrait être mise en œuvre » (doc. 3.3.1, p. 89).

Pour sa part, le réaménagement du carrefour Parc/Mont-Royal/Côte-Sainte-Catherine offre l'occasion de revoir la nécessité et la configuration de la bretelle qui empiète présentement sur le parc du Mont-Royal pour faciliter l'accès des piétons vers le chemin Olmsted (doc. 3.6.2, p. 38-39). En ce qui concerne le carrefour Cedar/Côte-des-Neiges, l'étude préliminaire sur les interfaces entre le parc du Mont-Royal et le centre-ville recommande d'éliminer la bretelle d'accès au chemin de la Côte-des-Neiges par l'avenue Cedar, ce qui permettrait de récupérer une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> pour le parc du Mont-Royal à des fins de verdissement ou autres, de reconfigurer l'ensemble du carrefour et de faciliter la mise en place de traverses piétonnes sécuritaires (doc. 3.6.1, p. 23). Cette reconfiguration permettrait aussi d'établir un lien entre le parc du Mont-Royal et les espaces verts du collège Marianopolis (doc. 3.6.2, p. 49).

Rappelons que la Ville vise à ce que les aménagements contribuent à la mise en valeur des patrimoines bâti et aménagé dans le respect du caractère de la montagne. Les principes d'aménagement des voies publiques s'inspireront des qualités de l'aménagement ancien. Les programmes de travaux publics intégreront des interventions de mise en valeur. L'étude préliminaire sur les interfaces entre le parc du Mont-Royal et le centre-ville propose d'établir « une expression paysagère unificatrice et une hiérarchie entre les seuils à l'intérieur d'un cadre d'aménagement cohérent avec le langage naturel et olmstedien de la montagne » (doc. 3.6.1, p. 2).

La commission tient à souligner qu'Olmsted visait par ces principes fondamentaux à ce que les aménagements mettent en valeur les paysages plutôt que d'être en eux-mêmes des objets d'admiration.

*La commission est d'avis que les travaux de requalification des approches et des accès, visant à rendre davantage accessible la montagne à tous les usagers, doivent être planifiés et conçus de manière à concilier les aspects fonctionnels et la protection des patrimoines du mont Royal.*

*La commission encourage la Ville dans sa volonté d'élaborer une stratégie incorporant systématiquement des interventions de mise en valeur aux travaux publics pour mieux respecter le caractère patrimonial et les composantes des paysages de la montagne.*

### **3.6 L'accueil et les services**

Les divers aspects reliés à l'accueil et aux services peuvent être regroupés sous cinq thèmes; l'entretien, la signalisation, l'éducation, les nouveaux aménagements et la sécurité.

#### **3.6.1 L'entretien**

Rappelons que les participants ne comprennent pas que la Ville mette deux ans pour réparer des marches d'escaliers, interdisant ainsi un accès intéressant. On déplore aussi le manque de poubelles, l'absence de bancs publics (doc. 9.2, p. 1), et la disparité et le manque de lampadaires dans certaines sections du parc (doc. 10.4, p. 51), de même que le manque de supports à vélo. On déplore aussi la présence de plastique, de papiers et autres débris qui jonchent la surface du lac des Castors (doc. 9.2, p. 1). Des commentaires formulés en annexe au questionnaire de l'OCPM souhaitent une meilleure gestion des déchets. L'entretien des sentiers, la propreté des lieux et des bâtiments, la disponibilité du mobilier urbain dans certains secteurs avaient aussi été abordés dans l'étude de clientèle de 2006 (doc. 3.6.3).

*Pour la commission, la question de l'entretien est primordiale pour la qualité de l'expérience sur le mont Royal. Le PPMVMR ne devrait pas se limiter au développement d'une stratégie entretien-propreté mais affirmer clairement la volonté de la Ville d'en faire une priorité.*

#### **3.6.2 La signalisation**

De nombreux participants ont abordé la question de la signalisation, sous plusieurs angles différents, ce qui en fait un enjeu intéressant. Que ce soit pour baliser des zones de danger pour la flore, interdire de cueillir des plantes ou de nourrir les animaux (doc. 9.7, p. 2), ou encore, fournir des repères aux marcheurs (doc. 8.4, p. 4) et un kilométrage aux coureurs (doc. 9.10, p. 3), on s'entend sur la nécessité de fournir une signalisation intégrée, cohérente et accessible aussi bien sur papier que sur le site internet (doc. 9.16).

Pour 70 % des répondants au questionnaire de l'OCPM, la question de l'accès et de la signalisation est très et assez prioritaire. L'étude sur la clientèle de 2006 identifiait comme élément «moins apprécié» le manque d'information sur les sentiers.

La commission considère tout à fait justifiées les demandes des citoyens pour une signalisation multifonctionnelle (information, sensibilisation et sécurité) de qualité, bien intégrée au paysage du lieu.

### **3.6.3 L'éducation et la sensibilisation**

La Ville propose d'assurer que les divers sites internet et téléphoniques convergent vers une information centralisée, à la suite d'un constat sur la multiplicité et la dispersion des sources d'information sur le mont Royal.

Les préoccupations des participants vont au-delà de l'accès à l'information pour s'intéresser à la sensibilisation et à l'éducation. Le PPMVMR annonce une intention de doubler la fréquentation par la clientèle scolaire en cinq ans. Cependant, les intervenants associés aux Amis de la montagne dans cette tâche qui lui est confiée se demandent si les moyens financiers fournis par la Ville seront à la hauteur (doc. 10.1, p. 81); la recherche de sources alternatives de financement est proposée (doc. 9.15, p. 6). Un intervenant suggère de ne pas se limiter aux outils habituels de sensibilisation et d'interprétation mais d'explorer divers types d'interventions physiques originales (doc. 9.15, p. 2).

L'éducation et la sensibilisation des diverses clientèles, notamment des jeunes, est l'une des clés du succès du PPMVMR. Des moyens devront être assurés, pour permettre aux intervenants déjà en place de poursuivre leurs activités à moyen terme.

### **3.6.4 Les autres services**

Une suggestion a été formulée à l'intention de la Ville pour un accès à des services en tout temps au chalet de la montagne (doc. 8.4, p. 4). La patinoire, les tam-tams et le lac aux Castors sont parmi les éléments appréciés selon l'étude de clientèle de 2006. Certaines critiques et suggestions ont par ailleurs été formulées par les répondants sur les restaurants et la restauration lors du sondage de l'OCPM.

### **3.6.5 La sécurité**

Un plan de sécurité a été présenté par la Ville (doc. 4.6.4.2) lors d'une des sessions thématiques. Il s'agit d'une innovation par rapport au Plan de 1992. Ce plan comporte plusieurs volets : prévention, répression et communication.

La question de la sécurité revêt plusieurs visages selon les participants qui l'ont abordée. Il s'agit de la rapidité de l'intervention dans des urgences médicales (doc. 8.12, p. 1), du besoin de présence policière accrue dans des zones considérées plus à risque pour les marcheurs (doc. 8.18, p. 26; et doc. 9.7, p. 2) ou de la sécurité des biens patrimoniaux (doc. 8.18, p. 26). La question des feux à ciel ouvert fait aussi partie de la sécurité en raison des dangers d'incendie (doc. 9.2, p. 1). Des commentaires ont été formulés sur la répression des infractions par des répondants au questionnaire de l'OCPM. Selon l'étude de DBSF (doc. 5.4.5, p. 34), le sentiment de sécurité ainsi que la propreté sont des éléments encourageant l'accessibilité au parc auprès de la clientèle féminine, actuellement sous-représentée.

La commission reconnaît que la Ville a été sensible aux préoccupations des usagers de l'AHNMR dans la préparation du plan de sécurité. La Table de concertation invite la Ville, dans un consensus daté du 11 avril 2008, à compléter la formulation d'un plan intégré de sécurité des personnes et des biens, notamment patrimoniaux.

La commission recommande que le plan de sécurité soit finalisé, mis rapidement en application et qu'on diffuse largement l'information pertinente aux usagers.

### **3.6.6 Les grandes tendances sociodémographiques**

Une étude prospective du parc du Mont-Royal qui le compare avec quatre grands parcs canadiens et américains (doc. 5.4.5, p. 33) fournit des indications intéressantes sur les grandes tendances qui influenceront la fréquentation et le type de service des grands parcs urbains. En voici quelques-unes que la Commission soumet à la réflexion de la Ville et à ses partenaires :

- Les activités favorisant le repos, le silence, la détente, le bien-être continueront d'être privilégiées;
- Tout élément facilitant l'accès à l'activité et au site est privilégié;
- Le vieillissement de la population se répercutera à Montréal, avec un intérêt axé davantage sur les activités physiques exigeant moins d'effort;
- Le grand parc urbain demeure le lieu nature privilégié pour la population immigrante – en augmentation à Montréal – le pique-nique étant toujours l'activité privilégiée de cette clientèle.

### **3.7 Le cadre de mise en œuvre**

La mise en œuvre du PPMVMR présente des défis particuliers à cause du grand nombre d'acteurs impliqués, chacun ayant ses juridictions, ses approches, ses outils réglementaires. La Ville le reconnaît. La gestion est actuellement partagée entre les Villes de Montréal et de Westmount, quatre arrondissements montréalais et leurs différents services municipaux, ainsi que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, comme intervenant ultime au niveau des autorisations.

Depuis vingt ans, les administrations municipales successives ont considéré et, à quelques reprises, annoncé la mise en place d'une structure de gestion et de mise en valeur de la montagne. Les diverses consultations menées à plusieurs niveaux ont presque toutes conclu à la nécessité d'une telle instance. De même, dans ses attentes énoncées dans le Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales de 2001 préalables au schéma de développement métropolitain, le gouvernement souhaitait qu'une instance assure une gestion concertée du mont Royal.

Selon la proposition de la Ville, la mise en œuvre du PPMVMR repose sur deux instances : le comité permanent d'harmonisation de la gestion et la Table de concertation du mont Royal.

Plusieurs sujets de préoccupations qui ont émergés à l'occasion de la consultation seront regroupés ici autour des thématiques suivantes : le rôle de la Table de concertation du Mont-Royal, une gestion harmonisée et la reddition des comptes et la participation citoyenne.

Parce que le mont Royal est maintenant clairement reconnu comme un bien collectif et patrimonial pour les Montréalais mais également pour l'ensemble des Québécois, sa gestion se doit d'être participative et transparente.

### **3.7.1 Le rôle de la Table de concertation du Mont-Royal**

Créée en 2005 à la suite d'un consensus du Sommet de Montréal, la Table de concertation du Mont-Royal a apporté, par les travaux de ses comités, une contribution substantielle à la réflexion sur la protection et la mise en valeur de la montagne. Elle s'est avérée être un lieu d'information et d'échange ainsi qu'un lieu d'expertise de haut niveau sur les patrimoines du mont Royal.

L'effort de concertation effectué par tous les partenaires depuis trois ans mérite d'être louangé. Au dire de tous les membres de la Table entendus à l'occasion de la consultation publique, de grands pas ont été accomplis vers une meilleure compréhension et une meilleure sensibilisation aux divers enjeux. Il n'en reste pas moins que le travail de déploiement des instruments et de consolidation des approches demeure considérable.

Le PPMVMR propose de pérenniser la Table par décision du conseil municipal et de lui donner un rôle de suivi de la mise en œuvre du Plan 2008. Plusieurs intervenants y ont vu le rétrécissement d'un mandat qui, selon eux devrait au contraire s'élargir à celui d'une véritable instance d'orientation et de suivi (doc. 8.14, p. 8). Ils considèrent que la protection de la montagne transcende les intérêts locaux et que dans un contexte où ce territoire est l'objet de pressions majeures, la Table apparaît comme un bon outil pour partager des réflexions sur les enjeux, identifier des pistes de solutions, s'assurer de la pertinence des interventions et infléchir des orientations (doc. 8.18, p. 9; doc. 8.11, p. 3).

Il apparaît à la commission que le travail de la Table n'est pas terminé, notamment pour amener l'ensemble des intervenants à une compréhension commune des enjeux, pour préciser les critères et les indicateurs qui devraient guider l'évaluation des projets de dérogation au document complémentaire et celle du PPMVMR lui-même, pour explorer des solutions pratiques aux problèmes de protection et de mise en valeur des patrimoines. Il ne faudrait pas se priver des contributions qu'elle pourrait apporter à ces chapitres dans l'avenir. La Table a déjà fait la démonstration de son efficacité à relever le défi de la concertation.

*La commission recommande de redéfinir le mandat de la Table pour en faire une instance de premier plan dans la mise en œuvre du PPMVMR, chargée non seulement de suivre l'application du Plan, mais aussi de contribuer de façon proactive à l'élaboration d'une vision renouvelée de la montagne, à la conception des principaux outils de mise en œuvre des régimes de protection et des stratégies de financement ainsi qu'à la définition des priorités d'action.*

### **3.7.2 Une gestion harmonisée et la reddition des comptes**

Avec plusieurs participants à la consultation, la commission accueille la mise sur pied projetée du comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR comme une bonne nouvelle, susceptible de favoriser notamment, l'adoption de règles communes de gestion des projets. Ce

comité jouera un rôle majeur d'harmonisation des diverses mesures de protection et de mise en valeur des patrimoines dans l'AHNMR, une fonction dont dépendra en bonne partie le succès ou l'échec du Plan lui-même. Une responsabilité de résultat devrait lui être attribuée.

Le mandat du comité d'harmonisation est actuellement défini en des termes très larges. Le Conseil du patrimoine souhaite que soit formellement inclus à ce mandat notamment un exercice d'analyse concertée des règlements en vigueur (PIIA et autres) de manière à assurer une cohérence dans l'ensemble de l'AHNMR. (doc. 1.2.17, p. 13). La commission appuie cette suggestion.

Puisque la ville-centre, les arrondissements et la Ville de Westmount ont déjà développé certaines habitudes de travail communes grâce à leur participation aux travaux de la Table de concertation, on pourrait espérer que ces intervenants puissent passer rapidement à l'étape de travaux pratiques concernant l'harmonisation de leurs programmations et activités respectives sur la montagne.

***La commission recommande que le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR définisse dans des délais courts après l'adoption du PPMVMR, un programme de travail conjoint concernant l'harmonisation des outils de gestion et d'application des régimes de protection comprenant un calendrier et des résultats escomptés répartis dans le temps. Qu'il soit rendu imputable de l'atteinte des résultats et qu'il fasse rapport aux arrondissements, aux villes et à la Table de concertation du Mont-Royal sur l'efficacité de gestion comme le propose le Plan.***

La consultation a confirmé le fait que les Montréalais aiment la montagne. Ils veulent qu'elle soit protégée et se sentent concernés par les aménagements et les services qu'on prévoit à leur intention, sur le mont Royal.

***La commission recommande qu'un bilan de l'état d'avancement du PPMVMR soit présenté par les Maires de Montréal et de Westmount et par les Maires des arrondissements concernés et discuté publiquement à tous les 5 ans.***

### **3.7.3 La participation citoyenne**

Il faut rappeler que depuis des années, la mobilisation citoyenne a joué un rôle de première importance dans la préservation des patrimoines du mont Royal. La question de la place à accorder à la participation citoyenne a soulevé beaucoup d'interrogations dans un contexte réglementaire qui, tout en se déployant à des fins de préservation des patrimoines, se complexifie singulièrement, au risque que le citoyen s'y perde facilement.

Les citoyens ont d'ailleurs une responsabilité en tant qu'usagers dans la préservation des patrimoines. Leur adhésion au PPMVR est essentielle pour en assurer le succès. Plusieurs participants ont proposé de ménager aux citoyens des lieux où ils pourront être entendus sur les planifications et les grandes interventions envisagées sur la montagne.

Plusieurs se sont inquiétés de l'absence de discussion publique des plans directeurs ou des accords de développement entre la Ville et les institutions sises sur la montagne. D'autres ont

signalé que les arrondissements ont le choix des mécanismes d’approbation des projets<sup>34</sup> et que ce choix détermine la participation citoyenne ainsi que les pratiques de consultation qui s’appliquent. Le Conseil du patrimoine a rappelé l’importance d’une évaluation indépendante pour assurer une gestion saine des projets. Or, les projets menés par les services de la Ville ne seront pas obligatoirement soumis à l’examen de tiers comme le Conseil du patrimoine ou l’OCPM, en vertu des règles actuelles, s’ils ne dérogent pas au *document complémentaire*.

***De l’avis de la commission, les Montréalais devraient être consultés sur la vision renouvelée de la montagne qui émergerait des travaux de la Table de concertation.***

Le Plan prévoit l’élaboration de plusieurs plans d’action et stratégies sectoriels et notamment des plans directeurs des parcs, un plan de sécurité, des plans de restauration de secteurs.

***Dans le but de maintenir l’adhésion des Montréalais au PPMVMR et de bonifier les interventions, la commission suggère de consulter le public sur les plans sectoriels dont l’impact sur les usagers serait jugé significatif.***

***La commission considère également que la Ville et les arrondissements devraient soumettre leurs projets d’importance sur le mont Royal à l’examen public par un tiers, dans le but de les bonifier même après la mise en vigueur du PPMVMR et notamment les projets de réaménagement viaire. De plus, la commission partage l’opinion du Conseil du patrimoine sur l’importance d’une évaluation indépendante des projets, d’une part, de la performance des outils de protection de la montagne d’autre part, en regard des objectifs du PPMVMR.***

Il faut également poser la question de l’application du droit au référendum accordé aux citoyens.

La législation actuelle (LAU et article 89.1 de la Charte) prévoit un droit au référendum pour les projets de règlement d’urbanisme qu’ils émanent d’un arrondissement ou de la ville centre dans l’AHNMR. Ce droit est cependant en contradiction avec le fait que les modifications au Document complémentaire ne sont pas soumises à l’approbation référendaire.

---

<sup>34</sup> Notamment les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans particuliers d’urbanisme (PPU)

## Conclusion

Avec le Plan 2008, le grand jardin des montréalais au cœur de la ville passe à une autre phase de l'histoire de sa protection. Selon la Ville, le mont Royal pourrait avoir atteint la limite de sa capacité d'accueil de nouvelles constructions compte tenu du caractère du lieu. Selon d'autres, cette limite est déjà dépassée. Les études effectuées à ce jour démontrent qu'un solide coup de barre doit être donné pour préserver la biodiversité, les milieux bâtis et les paysages de la montagne et s'attaquer aux menaces qui les guettent. La situation milite pour un parti pris sans équivoque en faveur de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine de la montagne.

La consultation a donné l'occasion de constater une forte tendance chez les montréalais en appui au renforcement des mesures de protection des milieux naturels et des vues du mont Royal et une grande résistance au développement immobilier sur la montagne.

Les propositions de la Ville inscrites au projet de règlement P-04-047-60 et au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* constituent un virage significatif dans le sens de la protection mais plusieurs instruments de protection proposés sont basés sur des inventaires et des planifications qui restent à faire. Dans ce contexte, la commission croit que l'approche de préservation soumise par la Ville devrait être raffermie pour donner des garanties de mettre immédiatement à l'abri les éléments essentiels d'un capital patrimonial à protéger à long terme et à mettre en valeur, conformément aux principes qui ont fait consensus à la Table de concertation du Mont-Royal et qui sont sous-jacents au Pacte patrimonial endossé par quatorze institutions sises sur la montagne.

L'encadrement du développement immobilier institutionnel est visé au premier chef, l'accessibilité à la montagne et la gestion des usages ainsi que la cadre d'harmonisation des règles et de gestion du Plan le sont aussi.

*Le développement immobilier.* La Ville s'appuie sur la notion de limite de capacité pour délimiter des hauteurs et des taux d'implantation constituant les seuils à ne pas dépasser dans les secteurs résidentiels sur le pourtour de la montagne. L'approche a l'avantage d'être claire et de s'appliquer de manière uniforme tout en laissant place à une flexibilité bien encadrée. Ce concept n'est pas appliqué dans le secteur institutionnel. Or les propriétés résidentielles occupent 17 % du territoire de l'AHNMR, alors que les propriétés institutionnelles en occupent 22 % et les cimetières 28 %.

La planification concertée des projets entre la Ville et les institutions sises sur la montagne, proposée comme modèle d'encadrement du développement sur le mont Royal consacre d'une certaine façon l'approche au cas par cas, en l'absence de références fermes à des seuils de protection infranchissables ou à des compensations obligatoires qui permettraient la préservation et la mise en valeur à long terme des actifs patrimoniaux. Elle ne permet pas de garantir la pérennité d'un capital patrimonial qui risque de s'égrener petit à petit au gré des concessions.

Puisque l'on reconnaît aujourd'hui la valeur économique, sociale, culturelle et environnementale des patrimoines de la montagne, la commission considère que la Ville devrait rééquilibrer son approche en mettant à l'abri un certain nombre d'actifs patrimoniaux naturels, bâtis et paysagers

afin d'en assurer la pérennité et la préservation, constituant ainsi un capital patrimonial à léguer. Dans ce contexte, il semble prudent d'utiliser des outils moins aléatoires et fiables afin de stabiliser les processus d'autorisation et d'indiquer clairement le cadre à l'intérieur duquel le développement est possible.

La commission recommande en conséquence :

- de considérer les 423 ha de réseau écologique et les boisés de l'AHNMR cartographiés par la Ville comme un capital naturel minimum à protéger intégralement de toute construction par un zonage approprié ou par des ententes de servitudes jusqu'à ce que les régimes de protection soient plus finement déployés à tout le moins;
- d'inscrire au Plan le principe d'aucune perte nette d'habitat ainsi que l'obligation de remplacer les pertes subies et d'augmenter la biomasse tout en conciliant la protection et la mise en valeur des divers patrimoines;
- de protéger intégralement et de mettre en valeur certains éléments du bâti et certains paysages particulièrement significatifs et menacés, grâce à des servitudes négociées et à une approche qui pourrait donner lieu à des compensations visant à assurer aux institutions les moyens nécessaires pour protéger leur patrimoine bâti et le mettre en valeur;
- de protéger intégralement les 18 vues menacées identifiées par la Ville jusqu'à ce que soit complétée une étude pour évaluer l'impact d'une telle protection sur l'aménagement du centre-ville. Aucune construction ne devrait être autorisée au-delà des seuils d'obstruction.
- de renforcer le Pacte patrimonial par la signature d'accords de développement d'au moins dix ans avec les institutions qui prennent la forme d'accords contractuels plutôt que d'engagements volontaires.

Le règlement de contrôle intérimaire ne permet pas l'autorisation de projets en vertu de la réglementation d'arrondissement. Il permet toutefois l'autorisation de projets en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville.

D'ici à ce que le document complémentaire soit modifié par le conseil de ville, par mesure de précaution, le règlement de contrôle intérimaire devrait être amendé pour s'appliquer à toutes nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement et du conseil de ville.

*L'accessibilité.* La commission considère que des mesures urgentes s'imposent pour donner aux piétons et aux cyclistes des accès convenables à la montagne. La réparation et la rénovation des divers accès au parc ainsi que la mise en place d'une signalisation adéquate constituent une priorité tout comme l'amélioration de la desserte de la montagne en autobus. Par ailleurs, l'accès au sommet nord et au parc Summit est difficile. Les attentes sont élevées à ce sujet et devraient

être discutées plus en détail lors des consultations concernant le chemin de ceinture et de traverse.

La volonté de la Ville de réduire la présence de l'automobile sur le mont Royal au profit du transport actif et du transport en commun fait consensus. Un premier geste concret pourrait être posé par la mise en place à court terme d'un projet pilote de détournement de la circulation de transit qui passe actuellement par le mont Royal.

*Le cadre d'harmonisation.* La gestion du mont Royal et l'application du PPMVMR impliquent la contribution et la collaboration de nombreux intervenants, chacun disposant d'un morceau de juridiction et d'une partie des moyens disponibles pour mettre en œuvre les orientations. La commission propose que le PPMVMR attribue une responsabilité de résultat au comité permanent d'harmonisation de la gestion préconisé par le Plan et que ses membres soient rendus imputables de l'atteinte des objectifs. La commission recommande d'attribuer à la Table de concertation un rôle de premier plan dans le développement d'une vision renouvelée de la montagne, un rôle-conseil dans la conception des principaux outils de mise en œuvre du plan et des stratégies de financement. Elle propose également de confirmer son rôle de contrôle et suivi de l'application du Plan.

Un bilan de l'état d'avancement de PPMVMR devrait être présenté par les Maires de Montréal et de Westmount et par les Maires d'arrondissements concernés et discuté publiquement à tous les 5 ans.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2008



---

Présidente de la commission



---

Jean Burton  
Commissaire



---

Louis Dériger  
Commissaire

## **Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat**

### **Le mandat**

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du conseil municipal de la Ville de Montréal de consulter les citoyens sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, conformément à la résolution CM08 0030, ainsi que sur le projet de règlement P-04-047-60 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 047) » visant à introduire dans le Document complémentaire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville et conformément à la résolution CM08 0114.

### **La consultation publique**

L'avis public pour la consultation a paru le 5 mars 2008 dans *La Presse* et *The Gazette*. Des annonces ont été publiées sur la tenue de la séance générale d'information dans l'édition du 15 mars du journal *Le Devoir*, dans les hebdomadaires *Voir*, *Mirror*, *Le Plateau*, *Le V-M*, *Actualités Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* et *L'Express d'Outremont* le 13 mars, et dans les journaux *Métro* et *24 heures* le 14 mars. Une annonce a paru dans *Le Devoir* le 22 mars sur la tenue des ateliers thématiques. D'autres annonces ont été publiées le 20 mars dans *Voir*, *Mirror*, *Le Plateau*, *Le V-M*, *Actualités Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* et *L'Express d'Outremont* sur les ateliers thématiques ainsi que sur le questionnaire mis en ligne par l'Office. Des annonces ont paru dans ces mêmes hebdomadaires les 3 et 10 avril, ainsi que dans *Métro* et *24 heures* le 4 et le 11 avril, à titre de rappel, pour inviter les citoyens à remplir le questionnaire et à déposer des mémoires.

L'Office a aussi diffusé six communiqués de presse du début à la fin de la consultation pour présenter la démarche, informer les citoyens sur les étapes franchies ou à venir, les inviter à remplir le questionnaire et à déposer des mémoires et les informer sur la suite des choses.

Des messages ont été retransmis sur les afficheurs électroniques dans le métro durant les semaines du 10, 17, 24 et 31 mars ainsi que du 14 avril, sur les étapes de la consultation et sur le questionnaire. Ce dernier a aussi été publicisé dans la page Facebook de l'Office, redirigeant les internautes vers le site de l'Office, de même que par des bandes-annonces sur le site de *Voir*, dans les semaines du 17, 24 et 31 mars et par une bannière-annonce sur le site de *Cyberpresse* les semaines du 7 et du 14 avril. Des hyperliens ont, de plus, été placés sur les sites de la Ville de Montréal, du Bureau du Mont-Royal, du Service des Grands parcs et des arrondissements de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Outremont et Ville-Marie. Enfin, un message de deux minutes a été diffusé par *Canal Vox* dans la semaine du 3 mars pour inviter la population à participer à la consultation.

Quelque 4 000 dépliants ont été imprimés; ils ont notamment été déposés dans les bibliothèques des arrondissements de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau Mont-Royal et un certain nombre a été distribué par le Centre de la montagne. L'Office a aussi diffusé de l'information au moyen de courriels, d'envois postaux et de dépliants.

Toute la documentation pertinente a été versée sur le site Internet de l'Office et rendue disponible dans les mêmes bibliothèques, ainsi qu'aux bureaux de l'Office pour ce qui est de l'arrondissement Ville-Marie. De plus, un questionnaire a été diffusé pour que les citoyens puissent faire connaître leur opinion; il pouvait être rempli directement sur le site Internet de l'Office ou lui être retourné par courriel ou autrement.

### **Rencontre préparatoire**

Une réunion préparatoire entre les membres de la commission et les représentants de la Ville a eu lieu le 5 mars 2008 aux bureaux de l'Office. Le compte-rendu en a été versé à la documentation de l'Office sous l'article 7.1.

### **Séance d'information**

Le 18 mars 2008      Hôtel Hyatt Regency, 1255, rue Jeanne-Mance, Grand Salon B

Le 9 avril 2008      Église St-Kevin, 5590, ch. de la Côte-des-Neiges

### **Ateliers thématiques**

Le 25 mars 2008      Hôtel Hyatt Regency, 1255, rue Jeanne-Mance, Salon Alfred-Rouleau

Le 27 mars 2008      Hôtel Hyatt Regency, 1255, rue Jeanne-Mance, Salon Alfred-Rouleau

Le 31 mars 2008 AM    OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage

Le 31 mars 2008 PM    OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage

Le 1<sup>er</sup> avril 2008      Hôtel Hyatt Regency, 1255, rue Jeanne-Mance, Salon Alfred-Rouleau

### **Séances d'audition et de dépôt de mémoires**

Les séances d'audition et de dépôt de mémoires de la consultation publique ont été tenues aux dates suivantes aux bureaux de l'OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage :

Le 23 avril      En soirée

Le 24 avril      En soirée

Le 28 avril      En soirée

### **La commission et son équipe**

M<sup>me</sup> Louise Roy, présidente

M. Jean Burton, commissaire

M. Louis Dériger, commissaire

M<sup>me</sup> Marie-France Le Blanc, secrétaire de la commission et analyste

M<sup>me</sup> Hélène Bilodeau, analyste

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Éric Major, attaché de recherche et de documentation

M. Alexis Musanganya, webmestre

M<sup>me</sup> Anik Pouliot, responsable de la logistique

MM. Lazar Aguiar, Gabriel Lemonde Labrecque, Nhat Tan Le, M<sup>me</sup> Marie-Michèle Dubeau, responsables de l'accueil et du registre

### **Les représentants de la Ville de Montréal**

M<sup>me</sup> Helen Fotopulos, mairesse de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, responsable du dossier du mont Royal au sein du comité exécutif (allocution d'ouverture à la séance d'information)

### **Table de concertation du Mont-Royal**

M. Claude Corbo, président

### **Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle**

M<sup>me</sup> Rachel Laperrière, directrice générale associée

M. Pierre Bouchard, directeur, Grands parcs et nature en ville

M. Daniel Chartier, architecte paysagiste, Direction Grands parcs et nature en ville

M. Michel Devoy, chef de division, Planification et aménagement, Direction Grands parcs et nature en ville

M<sup>me</sup> Johanne Fradette, chef de secteur, Direction Grands parcs et nature en ville

M<sup>me</sup> Wendy Graham, architecte paysagiste, Direction Grands parcs et nature en ville

M. Daniel Hodder, conseiller en aménagement, Direction Grands parcs et nature en ville

M. Gilles Rioux, adjoint à la directrice générale adjointe et responsable du Bureau du mont Royal

M. Claude Thiffault, conseiller en aménagement, Direction Grands parcs et nature en ville

### **Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine**

M<sup>me</sup> Céline Topp, directrice, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

M<sup>me</sup> Françoise Caron, conseillère en aménagement, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

M. Claude Dauphinais, conseiller en aménagement, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

M. Gilles Dufort, chef de division, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Service de la police

M. Antonio Pompa, agent de police

M. Sylvain Brousseau, agent de police

### **Service des infrastructures, du transport et de l'environnement**

M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère en aménagement

M. Jean Bertrand, chef de division

### **Les citoyens qui ont pris la parole aux diverses séances**

#### **Séance d'information du 18 mars 2008**

M. Dinu Bumbaru	Mme Nina Gould	M. Alain Tremblay
Mme Michèle Bertrand	M. Sid Moss	Mme Carole Labelle
M. Jean-François Hallé	Mme Marie-Odile Trépanier	Mme Sylvie Guilbault
Mme Jeannine Kirby	M. Jérôme Pelland	Mme Gabrielle Korn
M. André Porlier	Mme Suzie Laliberté	M. Olivier Lapierre
M. Philippe Côté		

#### **Séance d'information du 9 avril 2008**

M. Dinu Bumbaru	M. Jean-François Hallé	M. Jean-Pierre Monnet
Pierre Ramet	Pierre Charette	

#### **Atelier thématique du 25 mars 2008**

M. Yoland Tremblay	Mme Coralie Deny	M. Michel Famélard
M. Éric Richard	M. Jean-Yves Bourdages	M. Yves Beaudoin
M. Dinu Bumbaru	M. Frédéric Cormier	Mme Marie-Odile Trépanier
M. Jean-Pierre Morin	M. Patrick Galois	M. Jean-François Hallé

#### **Atelier thématique du 27 mars 2008**

M. Michel Barcelo	M. Dinu Bumbaru	M. Jean-François Hallé
-------------------	-----------------	------------------------

#### **Atelier thématique du 31 mars 2008 en avant-midi**

Mme Nina Gould	Mme Marie-Odile Trépanier	M. Michel Barcelo
M. Jean-Pierre Monnet	Mme Marie-Claude Robert	Mme Irène Cinq-Mars
M. Jean-François Hallé	M. Bernard St-Denis	M. Sylvain Paquette
Mme Ginette Cloutier		

#### **Atelier thématique du 31 mars 2008 en après-midi**

Mme Nina Gould	Mme Irène Cinq-Mars	Mme Marie-Odile Trépanier
M. Michael Shafter	Mme Sharon Freedman	Mme Sylvie Guilbault
M. Jean-Pierre Monnet	M. Philippe Côté	Mme Ginette Cloutier
M. Jean-François Hallé		

**Atelier thématique du 1er avril 2008**

M. André Porlier

M. Pierre Brisset

Mme Gisèle Morrissette

M. Luc Fernandez

M. Sid Moss

M. Jérôme Pelland

M. Michel Barcelo

Mme Marie-Josée Groulx

M. Dinu Bumbaru

M. Frédéric Cormier

Mme Sylvie Guilbault

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire est présentée à l'annexe « La documentation », sous les rubriques 8 et 9. La liste des intervenants qui ont fait une présentation orale sans déposer de mémoires peut être consultée dans la même annexe, à la rubrique 11.



## Annexe 2 La documentation

### Les documents déposés

#### 1 Projet

- 1.1. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal – Projet, Ville de Montréal, 11 janvier 2008
  - 1.1.1. Le mont Royal – Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal – Séance d’information pour les médias, 24 janvier 2008
  - 1.1.2. Communiqué, Madame Helen Fotopulos, 24 janvier 2008
  - 1.1.3. La protection et la mise en valeur du mont Royal, présentation de la Ville faite à l’OCPM lors de la séance d’information du 18 mars 2007
- 1.2. Nouvel avis de motion et adoption d’un projet de modification du Document complémentaire au Plan d’urbanisme – Dossier 1081183001 (remplace le dossier 1074615005 adopté le 28 janvier 2008)
  - 1.2.1. Sommaire décisionnel, février 2008
  - 1.2.2. Résolution: CE08 0238 - Séance ordinaire du mercredi 13 février 2008
  - 1.2.3. Nouvel avis de motion – Recommandation, 12 février 2008
  - 1.2.4. Annexe (carte) : Les vues d’intérêt depuis le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
  - 1.2.5. Annexe (carte) : Les vues d’intérêt vers le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
  - 1.2.6. Annexe (carte) : Illustrations des vues d’intérêt offertes depuis et vers le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
  - 1.2.7. Annexe (carte) : Les cotes altimétriques des vues, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, septembre 2007
  - 1.2.8. Annexe (carte) : Secteur requérant l’intégration soignée des équipements et constructions hors toit – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
  - 1.2.9. Annexe (carte) : Les limites de hauteur – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, février 2008. (voir carte modifiée 1.2.18)
  - 1.2.10. Annexe (carte) : Les taux d’implantation – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, février 2008. (voir carte modifiée 1.2.19)
  - 1.2.11. Annexe (carte) : Les propriétés visées – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, février 2008
  - 1.2.12. Annexe (carte) : Les milieux naturels et espaces verts protégés, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, février 2008
  - 1.2.13. Règlement modifiant le plan d’urbanisme
    - 1.2.13.1. Modification du document complémentaire, février 2008
    - 1.2.13.2. Tableau explicatif des modifications proposées au Document complémentaire

- 1.2.13.3. Résolution du conseil municipal (CM08 0114) adoptée à la séance du 25 février 2008
- 1.2.13.4. Intervention – Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, 12 février 2008
- 1.2.13.5. Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme - Projet de modification du document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal – Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal Ville de Montréal, 14 mars 2008
- 1.2.13.6. Avis du Conseil du patrimoine de Montréal, 7 avril 2008
- 1.2.13.7. Annexe (carte) : Les limites de hauteur – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine (version modifiée de 1.2.9 – avril 2008)
- 1.2.13.8. Annexe (carte) : Les taux d'implantation – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine (version modifiée de 1.2.10 – avril 2008)

## **2 Démarche de consultation**

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant
- 2.3. Formulaire de dépôt

## **3 Documentation déposée par la Ville de Montréal**

### **3.1. Documentation connexe au projet à l'étude**

#### **3.1.1. Pacte patrimonial**

- 3.1.1.1. Communiqué, Ville de Montréal, 7 février 2008
- 3.1.1.2. Texte du Pacte patrimonial du Mont-Royal
- 3.1.1.3. Carte des engagements des institutions en matière de protection des patrimoines, Service du développement culturel, de la qualité de vie et de la diversité ethnoculturelle – Direction des grands parcs et de la nature en ville, 7 février 2008
- 3.1.1.4. Pacte patrimonial du Mont-Royal, Complément d'information – Les grands principes directeurs et les valeurs fondamentales de la Table de concertation du Mont-Royal
- 3.1.1.5. Note d'allocution du maire de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, lors de la signature du Pacte patrimonial du Mont-Royal, 7 février 2008

#### **3.1.2. Règlement de contrôle intérimaire – 1074615004 (adopté en janvier 2008)**

- 3.1.2.1. Sommaire décisionnel (28 janvier 2008)
- 3.1.2.2. Avis de motion (CM08 0028) – Règlement de contrôle intérimaire limitant les nouvelles utilisations du sol et nouvelles constructions afin de protéger et mettre en valeur le mont Royal, Assemblée du conseil municipal du 28 janvier 2008
- 3.1.2.3. Résolution (CM08 0029) – Règlement de contrôle intérimaire, Assemblée du conseil municipal du 28 janvier 2008
- 3.1.2.4. Recommandation, 15 janvier 2008
- 3.1.2.5. Règlement de contrôle intérimaire

- 3.1.2.6. Intervention, Affaires corporatives, Direction du contentieux, 15 janvier 2008
- 3.1.2.7. Annexe (carte) : Les milieux naturels et espaces verts protégés, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.8. Annexe (carte) : Les limites de hauteur – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.9. Annexe (carte) : Les taux d’implantation – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.10. Annexe (carte) : Les propriétés visées – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.11. Annexe (carte) : Les vues d’intérêt depuis le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.12. Annexe (carte) : Les vues d’intérêt vers le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.13. Annexe (carte) : Illustrations des vues d’intérêt offertes depuis et vers le mont Royal – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007
- 3.1.2.14. Les cotes altimétriques des vues, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, septembre 2007
- 3.1.2.15. Annexe (carte) : Secteur requérant l’intégration soignée des équipements et constructions hors toit – AHNMR, Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, décembre 2007

**3.1.3. Règlement modifiant le document complémentaire au Plan d’urbanisme – Dossier 1074615005 –, adopté le 28 janvier 2008 et remplacé le 25 février 2008 par un nouveau règlement (voir 1.2 – Dossier 1081183001)**

- 3.1.3.1. Sommaire décisionnel (1074615005) 19 novembre 2007
- 3.1.3.2.
- 3.1.3.3. Résolution CM08 0030 – Assemblée ordinaire du Conseil municipal du 28 janvier 2008
- 3.1.3.4. Recommandation, 15 janvier 2008
- 3.1.3.5. Modification du document complémentaire [sans date]
- 3.1.3.6. Intervention – Affaires corporatives, Direction du contentieux, 20 déc. 2007

*Note : Les annexes afférentes à cette section sont les mêmes que ci-haut (1.2.4 à 1.2.12)*

**3.2. Documentation relative aux mesures antérieures de protection et de mise en valeur**

- 3.2.1. Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, Décembre 1992
- 3.2.2. Plan de mise en valeur du mont Royal – Bilan de la mise en œuvre 1992-2005, préparé pour la Table de concertation du Mont-Royal, septembre 2005
  - 3.2.2.1. Annexes – Bilan de la mise en œuvre 1992-2005, préparé pour la Table de concertation du Mont-Royal, par Gabriel Deschambault, consultant, septembre 2005

- 3.2.3. Charte du Mont-Royal 2002. Préparée à l'occasion du 125<sup>e</sup> anniversaire du parc du Mont-Royal, présentée lors du Sommet du mont Royal tenu le jeudi 14 mars 2002
- 3.2.4. Décret 190-205 du gouvernement du Québec concernant la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
- 3.3. **Documentation à caractère historique ou archéologique**
  - 3.3.1. Le Mont Royal dans l'œuvre de Frederick Law Olmsted, C.E. Beveridge, traduction de H. Thibodeau, sans date
  - 3.3.2. La vision de Frederick Law Olmsted relative au mont Royal, Daniel Chartier, Direction des grands parcs et de la nature en ville – Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Ville de Montréal, 31 mars 2008
    - 3.3.2.1.1. Une annexe de citations, Daniel Chartier, Direction des grands parcs et de la nature en ville – Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Ville de Montréal, 31 mars 2008
- 3.4. **Documentation sur le patrimoine naturel**
  - 3.4.1. État de situation sur les bois de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, Claude Thiffault, Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal, mai 2005
  - 3.4.2. Gestion des eaux de surface et des milieux humides sur le Mont-Royal, Direction des grands parcs et de la nature en ville, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, mai 2007
  - 3.4.3. Inventaire de l'avifaune forestière de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal, mars 2005
  - 3.4.4. Inventaire des amphibiens et des reptiles sur le mont Royal au cours de l'année 2004, Ouellet, M., P. Galois et R. Pétel, 2004
  - 3.4.5. Distribution des amphibiens et des reptiles sur le Mont-Royal, Martin Ouellet et al., décembre 2004
- 3.5. **Documentation sur le patrimoine bâti**
  - 3.5.1. Synthèse des études réalisées en 2006 sur les propriétés des prêtres de Saint-Sulpice, présentée au Groupe de travail ad hoc : Prêtres de Saint-Sulpice, Morin Metcalfe avocats, Groupe Cardinal Hardy, GVA Devencore, Ville de Montréal, Ministère de la Culture et des Communications, par Beaupré et Michaud, architectes, février 2007
  - 3.5.2. Le quartier général des incendies à Montréal (QGI) – Étude patrimoniale, Convertcité, Ville de Montréal, Chaire du Canada en patrimoine bâti, Université de Montréal, septembre 2006
  - 3.5.3. Visite guidée : Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal  
[http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/tour\\_cadre.php?id=14](http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/tour_cadre.php?id=14)
- 3.6. **Documents sur l'accessibilité et les usages**
  - 3.6.1. Parc du Mont-Royal, Interfaces entre le parc du Mont Royal et le centre-ville, Ville de Montréal, Claude Cormier, mars 2006
  - 3.6.2. L'accessibilité au parc du Mont-Royal et aux espaces verts de la montagne. Étude à l'intention de la Table de concertation du Mont-Royal dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du Conseil d'agglomération sur le Plan de transport, Conseil régional de l'environnement de Montréal, 2007

3.6.3. Clientèle du parc du Mont-Royal et du parc Jeanne-Mance, Rapport quatre saisons – 2006, par Maxime Duchesne, Impact Recherche, pour le Bureau du Mont-Royal, 7 décembre 2007

3.6.4. Le chemin de ceinture du Mont-Royal – Faciliter la découverte des patrimoines de la montagne, Daniel Chartier, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, mars 2008

### 3.7. **Documentation sur les paysages**

3.7.1. Analyse paysagère et propositions d'aménagement, Parc du Mont-Royal, secteur Remembrance : Accès et sentiers du pôle d'accueil du Lac-aux-Castors, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Vlan paysages, 18 avril 2007

3.7.2. Exercice de définition du paysage du mont Royal, rapport final, MBRODEUR CONSULTANT INC., 20 mars 2007

3.7.4 État des lieux et plan d'action pour la conservation et la mise en valeur des composantes patrimoniales des cimetières du mont Royal, MBRODEUR CONSULTANT INC., avril 2006

3.7.5 Évolution historique des paysages du Mont-Royal : étude complémentaire. Rapport final déposé au Bureau du Mont-Royal du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Nicole Valois, BMR, juin 2006

3.7.6 Plan vert du cimetière Notre-Dame-des-Neiges – Volet biodiversité du projet de conservation au mont Royal, Hauts-Monts Inc., 2007

### 3.8. **Cartes**

3.8.1. Mount Royal Design Map – 1877 (Plan de Frederick Law Olmsted)

3.8.2. Le mont Royal et son réseau écologique, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des grands parcs et de la nature en ville, 15 mai 2007

3.8.3. Évolution des bois sur le mont Royal, Ville de Montréal, 2005

3.8.4. Carte des engagements des institutions en matière de protection des patrimoines, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des grands parcs et de la nature en ville, 7 février 2008

3.8.5. Inventaire de la végétation, Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des grands parcs et de la nature en ville, 2006

3.8.6. Le Parc du Mont-Royal et ses limites, Ville de Montréal [sans date]

3.8.7. Carte de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Ministère de la Culture et des Communications, [sans date]

## 4 **Documents déposés par le Bureau du Mont-Royal, et de la Table de concertation du Mont-Royal**

4.1. Texte de la recommandation de la Table de concertation concernant le « Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal », Proposition du 15 mai 2007

4.2. Registre des consensus, 30 novembre 2007

4.3. Le mont Royal, L'Approche de protection. Présentation à la Table de concertation du Mont-Royal, 15 mai 2007

4.4. Mémoire de la Table de concertation du Mont-Royal à la Commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures du conseil d'agglomération, 30 août 2007

- 4.5. Allocution de M. Claude Corbo : Notes pour la présentation du président de la Table de concertation du Mont-Royal, 18 mars 2008
- 4.6. **Ateliers thématiques**
  - 4.6.1. Atelier thématique 1 – Protéger les milieux naturels et les mettre en valeur, 25 mars 2008
  - 4.6.2. Atelier thématique 2 – Protéger les milieux construits et aménagés, 27 mars 2008
  - 4.6.3. Atelier thématique 3 – La protection des paysages et des vues, 31 mars 2008
    - 4.6.3.1. Illustrations des vues intérieures – Points d’observation localisés dans le parc du Mont-Royal
  - 4.6.4. Atelier thématique 4 – L’accessibilité, l’accueil et les services
    - 4.6.4.1. L’accessibilité au mont Royal (transport), Ville de Montréal, 1er avril 2008
    - 4.6.4.2. Sécurité – Service de la police de la Ville de Montréal, 1er avril 2008
    - 4.6.4.3. L’accès et le chemin de ceinture, Ville de Montréal, 1er avril 2008
    - 4.6.4.4. L’accueil et les services, 1er avril 2008
  - 4.6.5. Atelier thématique 5 – La gestion de la montagne, 31 mars 2008
- 4.7. Plan d’accès d’urgence, Table de concertation du Mont-Royal, 11 avril 2008
- 4.8. Groupe de travail 2 – Tableau-synthèse - Enjeux et préoccupations, objectifs de conservation et de mise en valeur, Février 2006
- 5 **Hyperliens** (peuvent être consultés sur le site Internet de l’OCPM)
  - 5.1. **Documents de référence**
    - 5.1.1. Plan d’urbanisme de 1992  
<http://www2.ville.montreal.qc.ca/ldvdm/jsp/ocpm/ocpm.jsp?laPage=references.jsp#orientations>
    - 5.1.2. Plan d’urbanisme de 2004  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=2761,3096652&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=2761,3096652&_schema=PORTAL)
    - 5.1.3. Plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal, ville de Montréal, 1990
    - 5.1.4. Document complémentaire  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2761,3098621&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098621&_dad=portal&_schema=PORTAL)
  - 5.2. **Politiques municipales**
    - 5.2.1. Politique du patrimoine  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2240,2894283&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2894283&_dad=portal&_schema=PORTAL)
    - 5.2.2. Politique du développement durable  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=736,4731559&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=736,4731559&_dad=portal&_schema=PORTAL)
    - 5.2.3. Politique de l’arbre  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=132,403441&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=132,403441&_schema=PORTAL)
    - 5.2.4. Politique de protection et mise en valeur des milieux naturels  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=4837,12379636&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=4837,12379636&_schema=PORTAL)
  - 5.3. **Lois et documents officiels de source provinciale**
    - 5.3.1. Loi sur les biens culturels  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B\\_4/B4.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B_4/B4.HTM)
    - 5.3.2. Le cimetière patrimonial : un cadre de référence, Commissions sur les biens culturels  
[http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/cimeti\\_%E8re\\_%20patrimonial.pdf](http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/cimeti_%E8re_%20patrimonial.pdf)
    - 5.3.3. Abrégé de l’étude de caractérisation de l’Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Commission des biens culturels, 2005 [http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/abrege\\_mont-royal.pdf](http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/abrege_mont-royal.pdf)

- 5.3.4. Étude de caractérisation de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, Commission des biens culturels, 2005 <http://www.cbcq.gouv.qc.ca/rapports/Mont-Royal.pdf>
- 5.3.5. Rapport sur l'avenir sur Mont-Royal, Commission des biens culturels, 2002 [http://www.cbcq.gouv.qc.ca/grand\\_dossiers/mont\\_royal/index.html](http://www.cbcq.gouv.qc.ca/grand_dossiers/mont_royal/index.html)
- 5.3.6. Entente sur le développement culturel de Montréal [www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1471](http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1471)
- 5.3.7. Contrat de ville entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec 2003-2007 <http://www2.ville.montreal.qc.ca/ocpm/pdf/P24/5c7.pdf>
  - 5.3.7.1.1. Convention supplémentaire sur les modalités de transfert de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et sur sa mise en valeur (avenant), 17 février 2003
- 5.4. **Documentation complémentaire spécifique au mont Royal**
  - 5.4.1. Étude sur les espaces verts et sur les potentiels de verdissement des espaces gris de l'AHNMR, C. Paradis, 2006
  - 5.4.2. Les valeurs et les patrimoines du mont Royal - Objectifs de conservation et de mise en valeur et principes d'intervention (document de travail), Ministère de la Culture et des Communications, Division du patrimoine, mars 2005
  - 5.4.3. Aménagement des espaces publics de Montréal, Réservoir du Mont-Royal, Extrait du rapport d'inventaires archéologiques, 2004
  - 5.4.4. Sommet du mont Royal, 14 mars 2002 <http://www.lemontroyal.qc.ca/anniversaire/10.html>
  - 5.4.5. Étude prospective du parc du Mont-Royal en comparaison avec quatre grands parcs canadiens et américains, DBSF, 2006 [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/bureau\\_mtroyal\\_fr/media/documents/etude\\_prospective\\_parc\\_montroyal.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/bureau_mtroyal_fr/media/documents/etude_prospective_parc_montroyal.pdf)
  - 5.4.6. Chronologie des événements reliés à l'évolution du mont Royal et de son parc y compris ceux reliés à sa couronne basilaire, le tout accompagné des commentaires de l'auteur, Gilles Gagnon, ing.-arch.-urb., octobre 2002
  - 5.4.7. Petite histoire du mont Royal, Bureau du Mont-Royal (Recueil iconographique historique)
  - 5.4.8. Cartes historiques du Mont-Royal, Bureau du Mont-Royal (Recueil iconographique historique)
  - 5.4.9. Vues de Montréal depuis le mont Royal, Bureau du Mont-Royal (Recueil iconographique historique)
  - 5.4.10. Vues du mont Royal (de loin), Bureau du Mont-Royal (Recueil iconographique historique)
  - 5.4.11. Plan d'action en art public, Ville de Montréal
  - 5.4.12. Nouveau complexe sportif, Collège Jean-de-Brébeuf, MSDL
  - 5.4.13. Le parc du Mont-Royal et ses abords, Bilan qualitatif et quantitatif des investissements réalisés dans la poursuite du Plan de mise en valeur du mont Royal, Daniel Chartier, Direction des sports, des parcs et des espaces verts - Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, juin 2005
  - 5.4.15. Cartes (1992) : Plan de mise en valeur du mont Royal / Le concept des trois sommets – Ville de Montréal
  - 5.4.16. Plan de transport 2007 - Ville de Montréal
  - 5.4.17. Analyse paysagère de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal - Devis pour services professionnels

5.4.18 Portrait des actions visant la protection et la mise en valeur du mont Royal du 18 février 2003 au 31 décembre 2007 - Évaluation externe, Proposition pour commentaires, présentée au Bureau du Mont-Royal, avril 2008, MBRODEUR CONSULTANT INC.

5.4.19 Inventaire de la végétation terrestre du mont Royal (2006-07), Kim Marineau, biologiste, M.Sc. Environnement, [sans date]

#### 5.5. **Documentation complémentaire générale**

Charte de Venise

Charte de Burra

Convention européenne du paysage, Florence, 2000

#### 5.6. **Liens utiles**

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Bureau du Mont-Royal

Table de concertation du Mont-Royal

Réseau des grands parcs, Ville de Montréal

#### 5.7. **Cartes superposables**

5.7.1. «Le Projet de conservation» superposé à «La carte des milieux naturels et espaces verts protégés (carte de l'annexe K)»

5.7.2. «L'accessibilité» superposée au «Projet de conservation»

5.7.3. «La carte des milieux naturels et espaces verts protégés (carte de l'annexe K)» superposée aux «Grandes composantes du territoire»

5.7.4. «Les grandes composantes du territoire» superposées à «L'accessibilité»

5.7.5. «Les grandes composantes du territoire» superposées au «Projet de conservation»

5.7.6. «Les propriétés institutionnelles» superposées au «Projet de conservation»

5.7.7. «La carte des milieux naturels et espaces verts protégés (carte de l'annexe K)» superposée aux «13 bois en dehors des parcs de l'AHNMR»

### 6 **Documents déposés par les personnes ressources**

6.1. Étude présentée par Monsieur Yves Baudouin, Ph.D. UQÀM, Département de géographie, mars 2008 (étude cartographiée des îlots de chaleur par imagerie satellitale – Le mont Royal)

### 7 **Documentation déposée par la commission**

7.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire, 5 mars 2008

7.2. Réponse de la Fédération québécoise de la marche concernant la largeur d'un sentier pédestre (audition du 24 avril)

7.3. Relevés de comptage de circulation effectués sur le mont Royal :

7.3.1. Rapport tabulaire - Comptage Automatique, Camilien-Houde entre l'Avenue Mont-Royal et le belvédère, 30 août 2007

7.3.2. Rapport tabulaire - Comptage Automatique, Remembrance à l'est de Côte-des-Neiges, 13 juin 2007

7.4. Temps de réponse pour appels d'urgences dans le parc du Mont-Royal, SPVM, 2008

7.5. Carte annexe K – Notes explicatives, 21 mai 2008

7.6. Tableau des bois de l'écotourisme du mont Royal en fonction des secteurs inscrits à l'annexe K, 22 mai 2008

7.7. Tableau des superficies des secteurs identifiés par l'annexe K, 22 mai 2008

7.8. Réponse à une question de la commission par la ville de Westmount

7.9.

## **8 Mémoires avec présentation orale**

8.1. Monsieur Michael Schafter (porte-parole pour : Cedar Crescent Roslyn-Circle Road Residential, Sun Youth et Infini Theatre for Performing Arts)

8.2. École Polytechnique

8.3. Institut de recherche en biologie végétale

8.3.1. Présentation de l'IRBV (28 avril 2008)

8.4. Fédération québécoise de la marche

8.5. Association des architectes paysagistes du Québec

8.6. FAÉCUM (Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal)

8.7. Monsieur Alain-Michel Barcelo

8.7.1. Complément au mémoire

8.8. Projet Montréal

8.9. Monsieur Luc Ferrandez

8.10 [Devenu 9.15]

8.11 La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal

8.12 Monsieur Syd Moss

8.13 [Devenu 9.16]

8.14 Les Amis de la montagne

8.14.1 Présentation du 24 avril 2008

8.15 Conseil régional de l'environnement de Montréal

8.16 Université de Montréal

8.16.1 Présentation faite par l'université de Montréal le 28 avril

8.17 Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs

8.18 Héritage Montréal

8.19 Écomusée de l'Au-Delà

8.19.1 Photos annexées au mémoire

## **9 Mémoires sans présentation orale**

9.1 [Devenu 8.12]

9.2 Monsieur Pierre Ravick

9.2.1 Lettre d'appui de Monsieur Vincent Prager

9.3 Madame Johanne Lafleur

9.4 Monsieur Alain Cognard

9.5 .Madame Helen M. C. Richard

9.6 National Association for Olmsted Parks

9.6.1 Annexe – Déclaration on Mount Royal, September 27, 2002

9.7 Club de marche Dynamique

9.8 Fédération des sociétés d’histoire du Québec

9.9 Arrondissement du Plateau Mont-Royal

*Note : On peut trouver les annexes jointes au mémoire du Plateau-Mont-Royal sur le site de l’arrondissement :*

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_dad=portal&\\_pageid=98,9055927&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=98,9055927&_schema=PORTAL)

9.9.1 Liste de la revue de presse

9.10 Madame Michelle Sestre (groupe d’usagers Sportvac/Randonnées Plein Air)

9.11 Association pour le développement des sentiers de vélo de montagne au Québec

9.12 Monsieur Louis Martineau

9.13 Université McGill

9.14 Monsieur Nicolas Gendron

9.15 Madame Ginette Cloutier

9.16 Vélo Québec

**10 Transcriptions**

10.1. Volume 1 – Séance tenue à l’Hôtel Hyatt Regency le 18 mars 2008

10.2. Atelier 1 – Protéger les milieux naturels et les mettre en valeur - Volume 2 – Séance tenue le 25 mars 2008, 19h

10.3. Atelier 2 – Protéger les milieux bâtis et aménagés - Volume 3 – Séance tenue le 27 mars 2008, 19h

10.4. Atelier 3 – La protection des vues, des paysages et des aménagements paysagers - Volume 4 – Séance tenue le 31 mars 2008, 9h

10.5. Atelier 5 – La gestion de la montagne - Volume 5 – Séance tenue le 31 mars 2008, 13h

10.6. Atelier 4 – L’accessibilité au mont Royal et les services offerts - Volume 6 – Séance tenue le 1er avril 2008, 19h

10.7. Audition – Séance tenue le 23 avril 2008 à 19h00 (volume 1).

10.8. Audition – Séance tenue le 24 avril 2008 à 19h00 (volume 2)

10.9. Audition – Séance tenue le 28 avril 2008 à 19h00 (volume 3)

**11 Présentations sans mémoire**

11.1. Monsieur Jean-Yves Bourdages, séance du 23 avril 2008 (transcription 10.7)

11.2. Monsieur Alain Vadnais, séance du 28 avril 2008 (transcription 10.9)

11.3. Monsieur Michel Bédard (parti Éléphant Blanc de Montréal), séance du 28 avril 2008 (transcription 10.9)

## **Annexe 3**

**Collège Jean-de-Brébeuf**  
**Rapport sur la séance de consultation publique**  
**tenue le 9 avril 2008**

**PROJET DE RÈGLEMENT P-04-047-60**  
**Dispositions encadrant la réalisation d'un complexe sportif**  
**sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf**

**RAPPORT SUR LA SÉANCE DE**  
**CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 AVRIL 2008**

**Le 20 mai 2008**



1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
ocpm.qc.ca

Montréal, le 20 mai 2008

Monsieur Gérald Tremblay, maire  
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-60 modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à introduire dans son document complémentaire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du Mont-Royal – Tiré à part concernant le projet de complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

En février 2008, le Conseil municipal adoptait un projet de règlement visant à intégrer au processus de mise en place des mesures de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, les paramètres d'un projet de développement de la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, un nouveau complexe sportif qui venait de recevoir l'accord de principe de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (Sommaire décisionnel du 28-02-01).

Je vous remets, à la demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, un tiré à part du rapport de l'Office de consultation publique portant sur ce projet. Ce document fait suite à une rencontre de consultation tenue le 9 avril 2008 sur les dispositions encadrant la réalisation de ce projet et qui sont contenues au projet de règlement cité en rubrique. Il présente le portrait des opinions exprimées et l'analyse élaborée par les commissaires.

.../2

---

Le 20 mai 2008  
Monsieur Gérald Tremblay  
Monsieur Frank Zampino

2

La commission constate que la volumétrie et l'emplacement proposés pour le projet de complexe sportif n'ont pas soulevé de préoccupations particulières de la part des participants. L'inclusion du bois de Brébeuf (Bois des Pères) à la carte des milieux naturels protégés de toute construction a été accueillie très favorablement. Les participants ont formulé plusieurs suggestions concernant les engagements proposés dans le cadre du Pacte patrimonial qui méritent considération :

- l'inclusion du bois de Brébeuf au réseau écologique de la montagne, et la prise en compte des aspects liés à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines dans le suivi de ce réseau;
- la réalisation d'une étude de l'historique des aménagements, dans le cadre de l'évaluation de la valeur paysagère de la propriété;
- la mise en place de mesures de protection des intérieurs pour la mise en valeur des bâtiments.

Ils ont également souhaité qu'un examen à caractère public, incluant les membres de la Table de concertation, soit favorisé pour permettre la bonification du projet au chapitre de l'architecture et des aménagements paysagers.

Dans ce contexte et puisque les modifications proposées au projet de règlement cité en rubrique concernant le complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf apparaissent appropriées, il est recommandé d'aller de l'avant pour permettre au Collège Jean-de-Brébeuf de poursuivre les démarches nécessaires à l'octroi de subventions gouvernementales pour son projet.

L'Office rendra ce rapport public le 3 juin 2008, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Louise Roy

.../3

---

Le 20 mai 2008  
Monsieur Gérald Tremblay  
Monsieur Frank Zampino

3

c.c    Madame Helen Fotopulos  
         Membre du comité exécutif  
         Mairesse de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Monsieur André Lavallée  
Membre du comité exécutif  
Responsable de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire



## Table des matières

### **Introduction 1**

### **1. Le projet du Collège Jean-de-Brébeuf ..... 3**

### **2. Les préoccupations et les opinions des participants ..... 5**

Les milieux naturels ..... 5

Les milieux construits et aménagés ..... 6

Les paysages ..... 8

Le projet de complexe sportif ..... 8

### **Conclusion 11**

Annexe 1 – Les renseignements relatifs à la séance du 9 avril 2008

Annexe 2 – La documentation



## Introduction

En janvier 2008, le conseil municipal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une consultation publique sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, ainsi que sur un projet de règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme. Lors de sa rencontre de février 2008, le conseil municipal adoptait un nouveau projet de règlement remplaçant celui de janvier et qui incorporait les dispositions relatives au Collège Jean-de-Brébeuf.

L'approche proposée vise un ensemble de mesures de protection concernant les milieux naturels, les milieux construits et aménagés ainsi que les paysages. Ces mesures sont traduites par de nouvelles dispositions modifiant le plan et les règlements d'urbanisme. Le Plan de protection et de mise en valeur prévoit également la conclusion d'ententes avec les institutions, pour l'encadrement des aspects qui ne sont pas normatifs, comme la gestion, l'entretien et l'accessibilité à leur propriété.

Dans le cadre des travaux de la commission portant sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, les citoyens ont été invités à participer, le 9 avril 2008, à une séance d'information sur le projet de construction d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, ainsi que sur les dispositions réglementaires qui en permettent la réalisation.

Cette séance a été tenue car le Collège Jean-de-Brébeuf est la seule propriété pour laquelle le projet de règlement P-04-047-60 modifiant le Document complémentaire permet spécifiquement une nouvelle construction. En effet, en ce qui a trait aux institutions, le projet de règlement limite les interventions possibles à celles déjà convenues dans le cadre d'un règlement particulier, ou encore à celles requises pour assurer la mise aux normes des bâtiments.

Cette séance a aussi été tenue en faveur de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, qui s'est engagé auprès de la Table de concertation du Mont-Royal à tenir une consultation publique sur tout projet institutionnel, à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel, qui déroge à la réglementation d'urbanisme.

Des représentants des Amis de la montagne, d'Héritage Montréal et de la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, de même qu'un citoyen et un professeur du Collège, sont intervenus au cours de la séance du 9 avril. Les Amis de la montagne, le CRE-Montréal et Héritage Montréal ont aussi présenté des commentaires sur le projet du Collège Jean-de-Brébeuf dans leur mémoire portant sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, les 23 et 28 avril.

Ce document comprend deux chapitres. Le premier présente les principales composantes du projet de complexe sportif et son cadre réglementaire. Le second propose une synthèse des interventions des participants. Les constats et recommandations qui en découlent sont formulés en conclusion.

Ce document fait partie intégrante du rapport de la commission portant sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et sur le projet de règlement P-04-047-60 modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme. Il est présenté pour rendre compte des opinions recueillies dans le cadre de ses travaux et portant spécifiquement sur le projet du Collège Jean-de-Brébeuf.



## **1. Le projet du Collège Jean-de-Brébeuf**

Au printemps 2007, le Collège Jean-de-Brébeuf a présenté à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un projet de construction d'un nouveau complexe sportif. Ce projet vise à répondre aux exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les types d'activités offertes aux étudiants, dans le cadre des cours d'éducation physique.

Le Collège présente en effet un déficit en plateaux sportifs intérieurs, depuis plusieurs années. Les cours d'escalade, par exemple, sont présentement dispensés au CEGEP André-Laurendeau.

Ce projet a été évalué dans le cadre de la procédure de révision architecturale de l'arrondissement. Le Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil du patrimoine de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et la Condition féminine ont présenté une recommandation défavorable au conseil d'arrondissement, notamment parce que l'emplacement proposé, entre le bâtiment principal et l'aréna, ne permettait pas de mettre en valeur l'alignement dominant de la façade de la propriété.

À l'automne 2007, le Collège a proposé de construire le complexe sportif à l'arrière du bâtiment principal, dans une cour intérieure asphaltée, entre le pavillon Lalemant (pavillon des Sciences), le gymnase et la salle Brébeuf. Les nouvelles installations permettent de presque doubler la superficie des plateaux sportifs intérieurs et comprennent un gymnase double, une salle multifonctionnelle, une salle d'entraînement, un mur d'escalade, des vestiaires ainsi que des locaux techniques et administratifs.

Le nouveau bâtiment serait accolé à la salle Brébeuf, et l'entrée extérieure donnant sur la rue Decelles serait commune au complexe sportif et à la salle de spectacles. L'accès au complexe sportif se ferait aussi de l'intérieur du collège, depuis le bloc gymnase existant. Une cour plantée d'arbres serait aménagée entre le complexe sportif et le pavillon des Sciences.

Le projet présenté à l'automne 2007 a reçu un accord de principe de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un avis favorable du Conseil du Patrimoine. Il a également reçu l'autorisation du ministère de la Culture, en février 2008.

Le Collège Jean-de-Brébeuf a par ailleurs convenu des engagements suivants, proposés dans le cadre du Pacte patrimonial entériné par la Ville et les 14 institutions de l'arrondissement historique et naturel :

- la réactualisation de l'entente de protection du bois de Brébeuf avec la Ville ;
- la conservation et la mise en valeur des bâtiments significatifs et d'intérêt ;
- l'évaluation de la valeur paysagère du bois de Brébeuf ;
- l'évaluation de la valeur paysagère des espaces verts du collège.

---

Cette démarche de planification concertée étant conforme aux orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, des dispositions réglementaires spécifiques au projet du Collège ont été ajoutées au projet de règlement P-04-047-60 modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Ces dispositions comprennent :

- des hauteurs minimale et maximale pour le bâtiment projeté, exprimées sous la forme de cotes altimétriques (123 m et 129,5 m). Afin d'assurer une volumétrie uniforme pour l'ensemble des bâtiments, la hauteur maximale a été établie par rapport à la façade du pavillon Lalemant, en avant-plan, et la hauteur minimale par rapport à celle de la salle Brébeuf, en arrière-plan ;
- un taux d'implantation maximal de 20% sur l'ensemble de la propriété ;
- l'inclusion du Bois des Pères (environ 2,25 ha) à la carte des milieux naturels et espaces verts protégés de toute construction.

En ce qui a trait à la hauteur d'un nouveau bâtiment, la réglementation d'arrondissement prévoit présentement pour le site du Collège une hauteur maximale de 2 étages (9 mètres), tandis que le Plan d'urbanisme permet une hauteur de 3 à 12 étages (44 mètres). Le projet amène la construction d'un bâtiment de deux étages, constitué d'une palestine et d'un gymnase, avec une hauteur hors sol d'environ 14 mètres. La hauteur maximale hors sol prescrite serait 14 mètres à la membrane de la toiture, et 16 mètres aux dépassements au toit comme les parapets, les cheminées et les événements.

Les dispositions réglementaires concernant les hauteurs, le taux d'implantation et le Bois des Pères devront être traduites dans la réglementation de l'arrondissement, dans les 90 jours suivants l'adoption du projet de règlement P-04-047-60. Par la suite, une demande de permis de la part du Collège devra faire l'objet d'une révision architecturale. Le Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil du Patrimoine et le ministère de la Culture évalueront les aspects liés par exemple à l'architecture et aux aménagements paysagers, dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) de l'arrondissement.

Le budget a été établi à près de 10,5 millions de dollars. Le Collège a obtenu une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'ordre de 15% du coût des travaux. Cette subvention prévoit une entente de partage d'utilisation des locaux avec la municipalité.

Le Collège a récemment entrepris des discussions à cet égard avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. La conclusion d'une entente permettra au Collège d'offrir à la communauté l'utilisation des nouveaux plateaux sportifs intérieurs, sous forme de gratuité.

## **2. Les préoccupations et les opinions des participants**

Ce chapitre rend compte des informations fournies par les représentants de la ville et par ceux du Collège Jean-de-Brébeuf, lors de la séance tenue le 9 avril 2008, ainsi que des préoccupations et des opinions formulées par les participants.

### **Les milieux naturels**

Les participants ont soulevé plusieurs questions concernant la protection du Bois des Pères, le remplacement de la biomasse, ainsi que la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### **Le Bois des Pères**

En 1996, le Collège s'est engagé auprès de la Ville de Montréal à protéger le Bois des Pères pour une période de vingt ans. En contrepartie, la Ville fournit une expertise arboricole pour les travaux d'entretien, qui constituent les seules interventions autorisées. De plus, depuis 2006, la réglementation de l'arrondissement prévoit que toute intervention à l'intérieur d'une bande de protection de 30 mètres, au pourtour du bois, doit faire l'objet d'un permis.

Le Collège utilise le bois à des fins éducatives, et sensibilise ses étudiants et son personnel à l'importance de le protéger. Des barrières physiques ont été installées, et il est interdit d'y circuler pour accéder par exemple à la station de métro. Le Centre de la petite enfance de l'École des Hautes études commerciales utilise par ailleurs la clairière comme aire de récréation.

La tempête de pluie verglaçante de janvier 1998 a eu un impact significatif sur l'état de santé du bois. Les travaux d'entretien réalisés depuis ont permis d'en améliorer la condition générale.

L'inclusion du Bois des Pères à la carte des milieux naturels et espaces verts protégés, dans le document complémentaire, permettra de pérenniser les mesures de protection du bois. Les modalités de prolongation de l'entente de conservation, au-delà de 2016, font l'objet de discussions entre le Bureau du Mont-Royal et le Collège depuis 2008.

Les participants ont félicité le Collège pour son engagement à protéger le Bois des Pères et à le maintenir à l'état naturel. Ils ont demandé que des efforts particuliers soient déployés, notamment auprès de la clientèle étudiante, pour dissuader les activités pouvant causer des dommages et pour faire connaître les mesures de protection.

#### **Les mesures de remplacement de la biomasse**

Les Amis de la montagne ont posé plusieurs questions sur la nature et la portée des mesures de remplacement de la biomasse, prévues dans le Plan de protection et de mise en valeur, et sur leur application dans le cas du projet du Collège Jean-de-Brébeuf.

---

La Ville prévoit d'abord développer un outil de référence pour qualifier la biomasse, dans l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel. Par la suite, les institutions seront invitées à accroître la biomasse, sur un horizon de 15 ans, par de nouvelles plantations à même leur propriété.

En ce qui a trait au projet de complexe sportif du Collège, un ratio de 2,5 est prévu pour le remplacement de chaque arbre coupé. Les aménagements paysagers seront évalués dans le cadre du PIIA.

### **La gestion des eaux de surface et des eaux souterraines**

Un citoyen a demandé si la proposition de développer une stratégie de gestion des eaux de surface, présentée dans le Plan de conservation et de mise en valeur, permettrait de récupérer les eaux de ruissellement sur la montagne. Par ailleurs, Héritage Montréal a souligné que la gestion des eaux souterraines devrait être ajoutée à l'ensemble des problématiques identifiées, notamment pour mieux documenter l'impact des travaux d'excavation et de drainage sur les niveaux d'eau dans le sol.

La Ville encourage l'adoption de mesures visant à limiter les débits de pointe dans les réseaux d'égouts, par exemple à l'aide de bassins de rétention des fortes pluies. Les eaux captées sont cependant rarement réutilisées, principalement à cause des impacts potentiels sur la santé publique. Certaines institutions ont toutefois mis sur pied des projets expérimentaux, qui comprennent des mesures exhaustives de gestion et de contrôle de la qualité des eaux de pluie récupérées.

L'aménagement de bassins de captage et la réutilisation des eaux de pluie pour fins d'arrosage, sur la montagne, pourrait comporter certains avantages mais également plusieurs inconvénients, comme la modification des conditions écologiques et le lessivage des sols. La Ville ne disposerait pas, par ailleurs, d'informations ou d'études spécifiques portant sur la nature et la qualité des eaux souterraines, dans l'arrondissement historique et naturel.

### **Les milieux construits et aménagés**

Les participants n'ont pas soulevé de préoccupation particulière quant à l'implantation et la volumétrie proposées pour le projet de complexe sportif du Collège. Ils ont toutefois demandé des précisions sur les mesures prévues pour la protection de l'intérieur des bâtiments, pour l'aménagement des aires libres ainsi que pour la construction de toits verts.

#### **L'intérieur des bâtiments**

Héritage Montréal a souligné les efforts consentis par le Collège pour la rénovation de l'intérieur des bâtiments existants, comme la chapelle, et a demandé si des mesures particulières étaient prévues dans le Plan de protection et de mise en valeur.

Le projet de règlement modifiant le Document complémentaire ne prévoit pas de disposition normative à l'égard de la protection des intérieurs, car ces travaux doivent être autorisés par la Régie du Bâtiment.

En ce qui a trait à l'entretien d'établissements institutionnels, la ville offre de l'expertise sur l'application du Code du bâtiment, pour l'adoption de mesures de remplacement permettant de préserver le caractère des éléments d'origine.

Le Collège a confirmé sa volonté de protéger tous les éléments à valeur patrimoniale de sa propriété, incluant l'intérieur des bâtiments visés par le plan de mise aux normes des installations. Ce serait le cas par exemple de l'entrée du bâtiment principal du Collège.

### **L'aménagement des aires libres**

Les Amis de la montagne ont demandé si des mesures étaient prévues pour la protection des aires libres sur les propriétés institutionnelles, comme les parterres et les cours avant. Héritage Montréal a demandé si l'installation de gazon synthétique, sur les plateaux sportifs extérieurs, contrevenait à l'objectif de réduire la minéralisation des cours.

Le Plan d'urbanisme adopté en 2004 prévoit des mesures de protection des aires libres dans l'arrondissement historique et naturel. Tout projet fait l'objet d'une révision architecturale, incluant la plantation ou l'abattage d'arbres, et le déplacement ou la création de voies d'accès. Les critères de PIIA visent une protection de la végétation existante et du caractère d'ensemble du paysage.

L'objectif de réduire la minéralisation des cours, dans le projet de document complémentaire, vise surtout les propriétés résidentielles. Aucune mesure n'est prévue pour limiter l'utilisation de gazon synthétique, sur les plateaux sportifs extérieurs des institutions et dans les parcs municipaux. Le Plan de protection et de mise en valeur privilégie plutôt un programme d'accroissement de la biomasse, sur un horizon de 15 ans.

Le projet du Collège ne comprend pas l'installation de surfaces synthétiques, et prévoit une diminution des espaces asphaltés. La construction du complexe sportif entraînerait la perte d'une vingtaine de cases de stationnement, qui ne seront pas remplacées. De plus, le Collège prévoit réaménager le stationnement situé à l'avant de la propriété et en diminuer la superficie.

Le Collège favorise par ailleurs l'utilisation du transport en commun, et contribue aux travaux du centre de gestion des déplacements dans l'arrondissement. Le Collège devrait aussi récupérer au cours des prochaines années une quarantaine de cases de stationnement, actuellement louées aux employés de l'Hôpital Sainte-Justine.

### **L'aménagement de toits verts**

Un citoyen a félicité l'arrondissement pour l'aménagement d'un toit vert sur la Maison de la Culture Côte-des-Neiges. Il a demandé si le Document complémentaire encourageait les institutions à s'équiper de toits verts pour les nouveaux bâtiments, ou encore lors de la réfection de toitures existantes.

Le Plan d'urbanisme comprend un engagement à aménager des toits verts sur les bâtiments municipaux, tandis que le Plan de conservation et de mise en valeur identifie l'aménagement de toits verts comme une mesure compensatoire pour la biomasse.

Le Document complémentaire ne prévoit pas de mesure réglementaire concernant les toits verts, car ces aménagements n'ont pas encore été intégrés au Code de construction et au Code national du bâtiment. De plus, les toits verts ne seraient pas toujours reconnus par les assureurs, car les possibilités d'infiltration d'eau et de propagation d'incendies, par les toitures, sont susceptibles d'entraîner des dommages aux bâtiments.

Le Collège n'a pas considéré l'aménagement d'un toit vert sur le nouveau complexe sportif. En effet, le bâtiment présente une structure assez légère, avec de grandes portées, et ne pourrait pas supporter de surcharge sans modifications importantes au niveau de la structure. Sur le plan de l'environnement, l'institution a préféré concentré ses efforts sur l'efficacité énergétique, en privilégiant l'utilisation de la géothermie pour fins de chauffage et de climatisation du nouveau bâtiment.

## **Les paysages**

Les participants ont demandé des précisions sur l'évaluation paysagère de la propriété, et sur les mesures de protection concernant l'éclairage et les équipements au toit.

### **La valeur paysagère de la propriété**

Héritage Montréal a demandé si les archives du Collège pouvaient être utilisées pour étudier l'historique des aménagements sur la propriété du Collège. La Société d'histoire la Côte-des-Neiges a proposé que des panneaux d'interprétation soient installés sur la propriété, à l'intention de la clientèle étudiante et des passants. Les Amis de la montagne ont suggéré que les aménagements paysagers qui seront réalisés, notamment pour augmenter la biomasse, permettent de camoufler le bâtiment de l'aréna, qui présente un caractère étranger à la qualité architecturale de l'ensemble des bâtiments.

Le Collège a indiqué que les Jésuites possèdent une collection imposante d'archives qui pourra être mise à profit pour documenter l'évolution de la valeur paysagère de la propriété. En ce qui a trait à l'évaluation paysagère du bois et des espaces verts du Collège, elle sera réalisée conjointement avec le Bureau du Mont-Royal dans le cadre de l'étude prévue pour l'ensemble de l'arrondissement historique et naturel.

Ces évaluations paysagères permettront d'identifier les mesures particulières pour l'entretien et le suivi de l'état de santé du bois, de même que pour la mise en valeur des espaces verts du Collège. Toutes les interventions qui seront réalisées feront l'objet d'une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil du Patrimoine et le ministère de la Culture.

### **Les mesures de protection**

Héritage Montréal a noté que les esquisses du projet présentent un bâtiment recouvert d'une « peau de verre », et a demandé si l'impact de l'éclairage intérieur des bâtiments sur le voisinage serait pris en compte.

Le Document complémentaire ne prévoit que des dispositions relatives à l'éclairage extérieur. Toutefois, la réglementation de l'arrondissement historique et naturel ne permettrait pas la construction d'un bâtiment complètement vitré.

Par ailleurs, l'emplacement retenu fait en sorte que l'entrée de lumière naturelle pourrait nuire aux activités physiques. La fenestration devra donc être pourvue de mécanismes permettant de limiter la luminosité intérieure, en particulier à certaines heures de la journée.

Les participants ont noté que le Collège ne fait pas partie des secteurs visés par le Document complémentaire, localisés sur le flanc sud de la montagne, et requérant l'intégration soignée des équipements hors toit. À cet égard, le projet de complexe sportif prévoit l'aménagement d'une salle mécanique au sous-sol du bâtiment, ce qui permettra de réduire l'impact visuel des équipements et d'en faciliter l'entretien.

### **Le projet de complexe sportif**

Les mémoires des Amis de la montagne, du CRE-Montréal et d'Héritage Montréal, déposés dans le cadre de la consultation portant sur le Plan de protection et mise en valeur du mont Royal, comprennent plusieurs commentaires concernant le projet du Collège Jean-de-Brébeuf.

Les Amis de la montagne ont été étonnés qu'une consultation publique sur un projet de développement institutionnel se tienne à l'intérieur même de la consultation portant sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Bien que l'implantation et la volumétrie

---

proposées pour le complexe sportif paraissent acceptables, les informations présentées en séance publique se situent bien en amont d'une proposition finale, ce qui ne permettrait pas une réelle participation citoyenne en vue de la bonification du projet. Dans ce contexte, l'organisme souhaite que les membres de la Table de concertation participent aux discussions soulevées par l'application concrète des mesures de protection dans l'arrondissement historique et naturel afin de proposer des réajustements, le cas échéant.

Le CRE-Montréal est d'avis que tous les milieux naturels et les bois sur la montagne, incluant le bois de Brébeuf, doivent être intégralement conservés et intégrés dans le réseau écologique. Selon eux, de tels milieux sont rares et irremplaçables en zone urbaine, indépendamment de leur qualité intrinsèque évaluée sur le plan écologique.

Selon Héritage Montréal, le projet présenté en séance publique porte une attention particulière à la qualité de son intégration dans le secteur et offre l'occasion de vérifier concrètement plusieurs bonnes intentions énoncées dans le projet de Plan de protection et de mise en valeur, le Pacte patrimonial et le Document complémentaire. Le projet révèle toutefois plusieurs manques dans la prise en compte des préoccupations patrimoniales, notamment en ce qui a trait à l'historique des aménagements sur la propriété, à la protection de l'intérieur des bâtiments, et au suivi de l'état de santé du Bois des Pères.



## Conclusion

La consultation publique sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal a permis de présenter les mesures de protection prévues pour la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, incluses au projet de règlement modifiant le Document complémentaire du Plan d'urbanisme, ainsi que les engagements convenus par le Collège dans le cadre du Pacte patrimonial.

La commission constate que la volumétrie et l'emplacement proposés pour le projet de complexe sportif ont fait l'objet d'une analyse soignée, dans le cadre de la procédure de révision architecturale de l'arrondissement. Ces éléments n'ont pas soulevé de préoccupations particulières de la part des participants à la consultation publique.

L'inclusion du bois de Brébeuf (Bois des Pères) à la carte des milieux naturels protégés de toute construction a été accueillie très favorablement. Une bande de protection de 30 mètres, au pourtour du bois, est par ailleurs prescrite par la réglementation de l'arrondissement, depuis 2006.

En ce qui a trait aux engagements proposés dans le cadre du Pacte patrimonial, les participants ont formulé plusieurs suggestions qui méritent une attention particulière :

- l'inclusion du bois de Brébeuf au réseau écologique de la montagne, et la prise en compte des aspects liés à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines dans le suivi de ce réseau ;
- la réalisation d'une étude de l'historique des aménagements, dans le cadre de l'évaluation de la valeur paysagère de la propriété ;
- la mise en place de mesures de protection des intérieurs, pour la mise en valeur des bâtiments.

Les participants souhaitent participer à la bonification des éléments du projet concernant l'architecture et les aménagements paysagers, qui seront évalués dans le cadre de la procédure de révision architecturale de l'arrondissement. À cet égard, un examen à caractère public, incluant la participation des membres de la Table de concertation du Mont-Royal, devrait être favorisé.

Dans ce contexte et puisque les modifications proposées au projet de règlement P-04-047-60

concernant le complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf apparaissent appropriées, il est

recommandé d'aller de l'avant pour permettre au Collège Jean-de-Brébeuf de poursuivre les

démarches nécessaires à l'octroi de subventions gouvernementales pour son projet.

Fait à Montréal, le 20 mai 2008

Catherine Chauvin, présidente de séance

Louis Dériger, commissaire



## **Annexe 1 – Les renseignements relatifs à la séance du 9 avril**

### **Le mandat**

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal de la Ville de Montréal le mandat de consulter les citoyens, conformément à la résolution CM08 0114 du 25 février 2008, sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et sur le projet de règlement P-04-047-060 modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme.

### **La séance d'information**

Une séance d'information portant sur les dispositions encadrant la réalisation d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf a été tenue le 9 avril 2008, au sous-sol l'église St-Kevin, au 5590 chemin de la Côte-des-Neiges. Le 2 avril, un avis annonçant la consultation a paru dans le quotidien Actualités Côte-des-Neiges.

### **L'équipe de l'OCPM**

Mme Catherine Chauvin, présidente de séance  
M. Louis Dériger, commissaire  
M<sup>me</sup> Marie-France Le Blanc, analyste  
M. Luc Doray, secrétaire général  
M. Éric Major, attaché de recherche et de documentation  
M<sup>me</sup> Anik Pouliot, coordonatrice logistique  
M. Lazar Aguiar, responsable de l'accueil

### **Les porte-parole et les personnes ressources**

#### **Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Louis Brunet, Chef de division

#### **Pour le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Ville de Montréal**

M. Gilles Dufort, Chef de division

M<sup>me</sup> Céline Topp, Directrice

#### **Pour le Collège Jean-de-Brébeuf**

M. Michel April, directeur général

M<sup>me</sup> Isabelle Roy, architecte, Menkès Shonner Dagenais Letourneux Architectes

### **Les participants (par ordre d'intervention)**

M. Dinu Bumbaru, Héritage Montréal

M. Jean-Pierre Monet

M. Jean-François Hallé, Les Amis de la montagne

M. Pierre Ramet, La Société d'histoire de la Côte-des-Neiges

M. Pierre Charrette, membre du conseil d'administration du Collège Jean-de-Brébeuf et professeur d'éducation physique



## **Annexe 2 – La documentation**

### **1. Projet**

- 1.1. Sommaire décisionnel, février 2008
- 1.2. Règlement modifiant le plan d'urbanisme
- 1.3. Avis du Conseil du patrimoine de Montréal (A08-CDNNDG-07), 7 avril 2008
- 1.4. Projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme - Dispositions encadrant la réalisation d'un complexe sportif sur la propriété du Collège Jean-de-Brébeuf, 9 avril 2008

### **2. Démarche de consultation**

- 2.1. Avis public
- 2.2. Document sur le projet du complexe sportif du Collège Jean-de-Brébeuf
- 2.3. Formulaire de dépôt des mémoires

### **3. Documentation déposée par la Commission**

- 3.1. Nouveau complexe sportif, Collège Jean-de-Brébeuf, Menkès Shonner Dagenais Letourneux Architectes
- 3.2. Pourquoi un complexe sportif ?, Collège Jean-de-Brébeuf
- 3.3. Communiqué Gouvernement du Québec, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille – Nouveau complexe sportif au Collège Jean-de-Brébeuf – Québec annonce une aide de près de 2 M\$
- 3.4. Communiqué du Collège Jean-de-Brébeuf – Construction du complexe sportif : 1ère pelletée de terre – Juin 2008
- 3.5. Autorisation – Ministère de la Culture, des communications et de la Condition féminine, 15 février 2008

### **4. Transcriptions**

- 4.1. Séance d'information tenue le 9 avril 2008



## **Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal**

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

## **Remerciements**

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.